ARRETES

SOMMAIRE

ARRETES

Landes, en date du 23 janvier 2007 portant désignation de Monsieur Gérard SUBSOL, Conseiller Général, en tant que représentant du Président au Conseil Départemental de Sécurité Civile	3
Arrêté de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général des Landes, en date du 23 janvier 2007 portant désignation de Monsieur Robert CABE, Conseiller Général, en tant que représentant du Président à la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs	3
Arrêté de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général des Landes, en date du 29 janvier 2007 portant délégation de signature à Monsieur Francis LACOSTE, Directeur de la Solidarité Départementale	4
Arrêté de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général des Landes, en date du 12 février 2007 portant délégation de signature à Madame Cécile MAILHARROU, Adjointe au Directeur de la Culture	9
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 5 février 2007 portant décision de ne pas donner suite à la consultation d'appel d'offres ouvert concernant location et entretien de véhicules affectés aux services du Département des Landes pour les années 2007 à 2009 – Lot 2 Berlines – Segment des routières E	12
Convention en date du 29 décembre 2006 entre l'Association « Les Enfants de la Terre » et le Conseil Général des Landes fixant la création du lieu de vie « Les Enfants de la Terre » à Castets	13
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 24 janvier 2007 concernant la Maison d'enfants à caractère social « Castillon » à Tarnos	14
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 29 janvier 2007 portant désignation des membres du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Départemental « Maison d'enfants à caractère social Castillon » à Tarnos	15
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 24 janvier 2007 fixant la tarification à appliquer au Foyer de Vie Les Cigalons à Lit-et-Mixe	17
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 22 janvier 2007 fixant les tarifs horaires des interventions des services d'aide à domicile gérés par les associations locales de la Fédération ADMR des Landes	18
Arrêtés du Président du Conseil Général fixant les tarifications à appliquer à des établissements accueillant des personnes âgées	20
Arrêtés de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 1 ^{er} février 2007 concernant le Foyer de l'Enfance et le Centre Maternel Départemental	24
Arrêté du Président du Conseil Général en date du 8 février 2007 concernant l'Etablissement multi-accueil du CEL à Biscarrosse	25
Réglementation de la circulation	27
Arrêté du Président du Conseil Général des Landes en date du 12 février 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de BOURIOT-BERGONCE	28
Arrêté du Président du Conseil Général des Landes en date du 12 février 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de ARUE	32
Arrêté du Président du Conseil Général des Landes en date du 12 février 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) – Commune de BOSTENS	35

Arrêté du Président du Conseil Général des Landes du 12 fevrier 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de BOUGUE	39
Arrêté du Président du Conseil Général des Landes du 12 février 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de SAINT-CRICQ-VILLENEUVE	42
Arrêté du Président du Conseil Général des Landes du 12 février 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de GAILLERES	46
Arrêté du Président du Conseil Général des Landes en date du 12 février 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de HONTANX	49
Arrêté du Président du Conseil Général des Landes en date du 5 février 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de LAGLORIEUSE	53
Arrêté du Président du Conseil Général des Landes en date du 12 février 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de LUCBARDEZ-ET- BARGUES	56
Arrêté du Président du Conseil Général des Landes en date du 5 février 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de MAURRIN	60
Arrêté du Président du Conseil Général des Landes en date du 5 février 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de MIRAMONT-SENSACQ	63
Arrêté du Président du Conseil Général des Landes en date du 5 février 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de POUYDESSEAUX	67
Arrêté du Président du Conseil Général des Landes en date du 12 février 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de PUJO LE PLAN	70
Arrêté du Président du Conseil Général des Landes en date du 12 février 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) – Commune de RETJONS	74
Arrêté du Président du Conseil Général des Landes en date du 12 février 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de ROQUEFORT	77
Arrêté du Président du Conseil Général des Landes en date du 5 février 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de SAINT-AGNET	81
Arrêté du Président du Conseil Général des Landes en date du 12 février 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de SAINT-GEIN	85
Arrêté du Président du Conseil Général des Landes en date du 12 février 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de SARBAZAN	88
Arrêté du Président du Conseil Général des Landes en date du 5 février 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de SARRON	92
Arrêté du Président du Conseil Général des Landes en date du 5 février 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de SORBETS	95
Arrêté du Président du Conseil Général des Landes en date du 5 février 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de LATRILLE	99
Arrête du Président du Conseil Général des Landes en date du 5 février 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de LE VIGNAU	102

Arrêté modificatif n°1 du Président du Conseil Général des Landes en date du 12 février 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de LAGLORIEUSE	106
Arrêté modificatif n°1 du Président du Conseil Général des Landes en date du 12 février 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de SARRON	109
Arrêté du Président du Conseil Général des Landes en date du 5 février 2007 portant désignation au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de MAURRIN	113
Arrêté du Président du Conseil Général des Landes en date du 12 février 2007 portant désignation au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de ARUE	114
Arrêté du Président du Conseil Général des Landes en date du 12 février 2007 portant désignation au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de BOSTENS	115
Arrêté du Président du Conseil Général des Landes en date du 12 février 2007 portant désignation au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de BOUGUE	117
Arrêté du Président du Conseil Général des Landes en date du 12 février 2007 portant désignation au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de BOURRIOT-BERGONCE	118
Arrêté du Président du Conseil Général des Landes en date du 12 février 2007 portant désignation au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de GAILLERES	120
Arrêté du Président du Conseil Général des Landes en date du 5 février 2007 portant désignation au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de HONTANX	121
Arrêté du Président du Conseil Général des Landes en date du 5 février 2007 portant désignation au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de LAGLORIEUSE	122
Arrêté du Président du Conseil Général des Landes en date du 5 février 2007 portant désignation au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de LATRILLE	124
Arrêté du Président du Conseil Général des Landes en date du 5 février 2007 portant désignation au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de LE VIGNAU	125
Arrêté du Président du Conseil Général des Landes en date du 12 février 2007 portant désignation au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de LUCBARDEZ-BARGUES	126
Arrêté du Président du Conseil Général des Landes en date du 5 février 2007 portant désignation au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de MIRAMONT-SENSACQ	128
Arrêté du Président du Conseil Général des Landes en date du 5 février 2007 portant désignation au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de POUYDESSEAUX	129
Arrêté du Président du Conseil Général des Landes en date du 12 février 2007 portant désignation au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de PUJO-LE-PLAN	131
Arrêté du Président du Conseil Général des Landes en date du 12 février 2007 portant désignation au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de RETJONS	132
Arrêté du Président du Conseil Général des Landes en date du 12 février 2007 portant désignation au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de ROQUEFORT	133
Arrêté du Président du Conseil Général des Landes en date du 5 février 2007 portant désignation au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de SAINT-AGNET	134

Arrêté du Président du Conseil Général des Landes en date du 12 février 2007 portant désignation au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de SAINT-CRICQ-VILLENEUVE	136
Arrêté du Président du Conseil Général des Landes en date du 12 février 2007 portant désignation au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de SAINT-GEIN	137
Arrêté du Président du Conseil Général des Landes en date du 12 février 2007 portant désignation au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de SARBAZAN	139
Arrêté du Président du Conseil Général des Landes en date du 5 février 2007 portant désignation au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de SARRON	140
Arrêté du Président du Conseil Général des Landes en date du 5 février 2007 portant désignation au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de SORBETS	142

ETABLISSEMENT PUBLIC

Groupement d'Intérêt Public de la Maison Landaise des Personnes Handicapées

Arrêté de Monsieur le Président de la Maison Landaise des Personnes Handicapées, en date du 17 janvier 2007, portant portant délégation de signature du Président de la Maison Landaise des Personnes Handicapées Arrêté de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général des Landes, en date du 23 janvier 2007 portant désignation de Monsieur Gérard SUBSOL, Conseiller Général, en tant que représentant du Président au Conseil Départemental de Sécurité Civile

Le Président du Conseil Général des Landes,

Vu la loi n° 2003-699 du 30 Juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 Juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 Juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif;

Vu l'arrêté préfectoral portant création et composition du Conseil Départemental de Sécurité Civile ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L 3221-7,

ARRETE

Article 1

Monsieur Gérard SUBSOL, Conseiller Général, est désigné pour remplir les fonctions de représentant du Président du Conseil Général des Landes, en cas d'empêchement de sa part, au Conseil Départemental de Sécurité Civile.

Article 2

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Département des Landes. Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général des Landes, en date du 23 janvier 2007 portant désignation de Monsieur Robert CABE, Conseiller Général, en tant que représentant du Président à la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs

Le Président du Conseil Général des Landes.

Vu la loi n° 2003-699 du 30 Juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 Juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 Juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif;

Vu l'arrêté préfectoral portant création et composition du Conseil Départemental de Sécurité Civile ;

Direction Générale des Services

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L 3221-7.

ARRETE

Article 1

Monsieur Robert CABE, Conseiller Général, est désigné pour remplir les fonctions de représentant du Président du Conseil Général des Landes, en cas d'empêchement de sa part, à la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs.

Article 2

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Département des Landes. Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général des Landes, en date du 29 janvier 2007 portant délégation de signature à Monsieur Francis LACOSTE, Directeur de la Solidarité Départementale

Le Président du Conseil Général,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3221-3 et L 3221-11 ;

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la Loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU le décret n°84-931 du 19 Octobre 1984 relatif à la date et aux modalités de transfert aux Départements des services de l'Etat chargés de la mise en oeuvre des compétences transférées en matière d'action sociale et de santé ;

VU le Code de la Santé Publique;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le schéma départemental des établissements et services sociaux et médicosociaux de 1991, les nouveaux axes d'intervention en faveur des personnes âgées, définis par la délibération du 16 Juin 1997, du 15 octobre 2001 et du 31 janvier 2005, ceux en faveur des personnes handicapées, définis par la délibération du 31 mars 2000, et par celle du 27 juin 2005;

VU le règlement départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance adopté par délibération du 3 février 2003, et le règlement départemental d'aides financières aux familles adopté par délibération du 25 mars 2005 ;

VU le contrat en date du 1er Juin 1985 recrutant Monsieur Francis LACOSTE pour exercer les fonctions de Directeur de la Solidarité Départementale ;

VU la délibération en date du 1er avril 2004 portant élection de Monsieur Henri EMMANUELLI à la présidence du Conseil Général des Landes ;

VU la délibération du Conseil Général des Landes en date du 26 avril 2004 donnant délégation au Président du Conseil Général pour les décisions concernant les marchés visés à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services :

ARRETE

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Francis LACOSTE, Directeur de la Solidarité Départementale, ou à Mademoiselle Marie-Eve MOSSET à l'effet de signer, dans la limite des attributions dévolues à ses services :

1) Administration Générale

- Personnel départemental affecté à la D.S.D. : congés annuels, autorisations d'absence, états de frais de déplacement, ordres de mission pour les déplacements en Aquitaine et dans le Gers.
- Dans la limite des attributions relevant de la Direction : copies, ampliations et attestations du dépôt auprès du représentant de l'Etat de tous documents administratifs dont les originaux auront été revêtus de la signature du Président du Conseil Général.

2) Marchés

- pour l'ensemble des marchés

- 1. Synthèse de l'examen des pièces de candidature (article 52 du CMP)
- 2. Synthèse des négociations avec les candidats retenus (art 66,69,70)
- 3. Proposition de classement des offres à la CAO pour les procédures négociées (art 66)
- 4. Rapport à la CAO sur le déroulement et le contenu des discussions dans le cadre du dialogue compétitif (art 67)
- 5. Rapport de présentation des projets d'avenants ou de marchés
- 6. Notification de l'exécution des tranches conditionnelles
- 7. Signature des bons de commande et des ordres de services (exécution du marché)
- 8. Attributions de la personne responsable des marchés visées par les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) des marchés de toutes catégories

- pour les marchés d'un montant inférieur à 90 000 €HT (procédure adaptée)

- Envoi des publicités pour marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT dans le cadre de la procédure adaptée.
- 10. Signature des pièces nécessaires à la consultation et à la négociation pour marchés d'un montant inférieur à 90 000 €HT dans le cadre de la procédure adaptée.
- 11. Remise au titulaire d'une copie de l'original des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT dans le cadre de la procédure adaptée.
- 12. Notification des marchés, avenants et décisions de poursuivre éventuels dans la limite du plafond de 90 000 € HT (montant du marché initial compris) dans le cadre de la procédure adaptée.

Direction Générale des Services

- pour les marchés d'un montant inférieur à 55 000 €TTC

- 13. Signature des marchés, avenants ou décisions de poursuivre éventuels, d'un montant inférieur à 55 000 € TTC (montant du marché initial compris)
- 14. Décisions de reconduction des marchés d'un montant inférieur à 55 000 €TTC dans le cadre de la procédure adaptée.
- 15. Acceptation des sous traitants et des conditions de paiement pour les marchés d'un montant inférieur à 55 000 €TTC dans le cadre de la procédure adaptée.

3) Comptabilité et Matériel

- Certificats pour paiement.
- Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ou des titres de recettes relevant de la Direction de la Solidarité Départementale.
- Attestation de la réalisation du service fait
- Mention de la formule exécutoire sur les recouvrements au profit du service de l'Aide Sociale ;
- Décisions relatives au contrôle de l'utilisation des véhicules automobiles utilisés par la D.S.D.
- **4) Service Départemental d'Action Sociale** (Loi du 9 Janvier 1986 et Loi du 1er Décembre 1988 modifiée, relative à la mise en place du RMI et Loi du 18 Décembre 2003 portant décentralisation en matière du RMI et créant le RMA)

Toutes correspondances avec les usagers du Service, à l'exclusion de celles adressées aux Ministères et aux Administrations Régionales et tous actes, intervenant dans le cadre de l'application du programme annuel départemental d'insertion, du plan départemental de prévention et du fonds départemental d'aides financières.

- **5) Service de l'Aide Sociale à l'Enfance**, prévue par le Titre II du Code de l'Action Sociale et des Familles (art. L.221-1 à L.228-6, art. L.421-1 à L.422-8)
- Admission des mères ou des futures mères au centre maternel ou en service hospitalier ;
- Pièces justificatives en matière d'attribution d'aide à domicile ;
- Admission des enfants dans le service de l'Aide Sociale à l'Enfance, quelle que soit la catégorie juridique ;
- Saisine du Juge des Enfants, en vue de provoquer une mesure de tutelle aux prestations sociales ;
- Signalements d'enfants en danger à l'autorité judiciaire ;
- Actes relatifs au placement, à la surveillance des enfants admis à l'Aide Sociale à l'Enfance et à l'exercice de l'autorité parentale ;
- Actes relatifs à la gestion des Assistantes Familiales de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Contrat de placement avec les Assistantes Familiales ;
- Gestion des situations d'enfants placés sous mandat d'administrateur ad hoc.
- Actes relatifs à la procédure d'agrément des candidats à l'adoption.

6) Action Sanitaire et médico-sociale en faveur de la famille, de l'enfance et de la jeunesse

- Actes relatifs à la direction et coordination du service de P.M.I.;
- Décision d'agrément ou de retrait d'agrément des Assistantes Maternelles ;
- Organisation des actions de formation en faveur des Assistantes Maternelles ;
- Décisions de retrait d'un enfant chez une assistante maternelle ou une assistante familiale ne donnant pas tous les soins nécessaires ;
- Actes intervenant dans l'instruction des demandes de création, de transformation ou d'extension des établissements concourant à la protection, à la garde ou au placement des enfants du premier et du second âge et dans le contrôle de ces établissements ;
- Décisions de refus d'agrément de structures d'accueil de la petite enfance.
- **7) Aide Sociale** (art. L.111-1 à L.134-10, art. L.231-1 à L.253-4, art. L.311-1 à L.443-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, Loi du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie)
- Actes intervenant dans la procédure d'admission à l'Aide Sociale et présentation des dossiers devant les Commissions d'Admission et les Commissions Locales de Dépendance et d'Autonomie.
- Actes relatifs à l'exercice des actions en justice et à l'instruction et la transmission des recours devant les juridictions d'Aide Sociale ;
- Délivrance de bons de transport en faveur des personnes âgées, des personnes handicapées ou inadaptées sociales, démunies de ressources ;
- Inscriptions hypothécaires et radiations.

8) Tutelle et contrôle des établissements et services sociaux fournissant des prestations d'Aide Sociale relevant de la compétence du Département

- Actes relatifs :
 - * au contrôle technique et financier;
 - * à l'instruction des budgets en vue de la tarification des prestations ;
- * à l'instruction des demandes de création, de transformation ou d'extension de ces établissements ;
- * à l'instruction des demandes d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale :
- Décisions de refus d'autorisation de création d'établissement d'hébergement de personnes âgées, de personnes handicapées ou de maisons d'enfants à caractère social.
- 9) Téléalarme et SAPAL, Service Animation aux Personnes Agées, Service Sport Intégration Développement pour les personnes handicapées, N° Vert IMAGE, centres locaux d'information et de coordination
- Actes relatifs à la mise en oeuvre des actions engagées par ces services.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Francis LACOSTE et de Mademoiselle Marie-Eve MOSSET, la délégation de signature qui leur est conférée à l'article 1 er du présent arrêté sera exercée par :

Direction Générale des Services

- Madame le Docteur Chantal d'UZER, médecin coordonnateur, en ce qui concerne le suivi médico-social des personnes âgées et handicapées ;
- Madame le Docteur Nicole PEBERNARD, médecin coordonnateur, en ce qui concerne l'action sanitaire et médico-sociale en faveur de la famille, de l'enfance et de la jeunesse ;
- Mademoiselle Marie-Claire LAMARQUE, à l'exception de la Commune de POYANNE, Madame Annie PINEDE, Madame Sandrine EGGER et Mademoiselle Charlène RICOUS, Responsables du Service d'Aide Sociale à l'Enfance, en ce qui concerne la protection de l'enfance, la tutelle et le contrôle des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie ;
- Mademoiselle Stéphanie POURQUIER, Responsable de service, en ce qui concerne les nouvelles procédures pour les personnes handicapées.
- Mademoiselle Delphine RUFFAT, Responsable de service, en ce qui concerne les prestations de maintien à domicile et d'accueil en établissement des personnes âgées ou handicapées, le service I.M.A.G.E., les centres locaux d'information et de coordination ;
- Madame Sylvie DESCAT, Responsable de service, en ce qui concerne les actions sociales menées par le service départemental d'action sociale, notamment, les actions mises en application dans le cadre du programme départemental d'insertion, le service de prévention spécialisé, le règlement départemental d'aides financières ;
- Mesdames Hélène GARCIA et Céline DUTAUZIA, Mademoiselle Françoise FITON, Madame Raymonde CAZES-CARROUCHE et Madame Françoise ESNAULT, en ce qui concerne les documents administratifs nécessaires au bon fonctionnement du service départemental d'action sociale et au fonctionnement du fonds départemental d'aides financières ;
- Madame Miséricordia CHUECA, Responsable de service, en ce qui concerne la rubrique comptabilité et matériel et la rubrique marchés.
- Monsieur Olivier PAYRAULT, Responsable de service, en ce qui concerne le contrôle des établissements d'accueil des personnes âgées et le service Téléalarme.
- Mademoiselle Maryse CLAIR, Chargée de mission, en ce qui concerne le suivi des investissements dans les établissements accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées.
- Messieurs Philippe CHARRIER et Jean-Pierre DUCASSE en ce qui concerne la mise en œuvre des actions du Service Animation aux personnes âgées telles qu'adoptées par le Conseil Général.

Article 3

Les arrêtés du 26 juillet 2005 et 11 avril 2006 sont abrogés et remplacés par le présent arrêté.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la Solidarité Départementale, Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général des Landes, en date du 12 février 2007 portant délégation de signature à Madame Cécile MAILHARROU, Adjointe au Directeur de la Culture

Le Président du Conseil Général.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3221-3 et L 3221-11 ;

VU la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU l'arrêté en date du 9 octobre 2000 de Monsieur le Président du Conseil Général, recrutant Madame Cécile MAILHARROU;

VU la délibération en date du 1^{er} avril 2004 portant élection de Monsieur Henri EMMANUELLI à la présidence du Conseil Général des Landes ;

VU la délibération du Conseil Général des Landes en date du 26 avril 2004 donnant délégation au Président du Conseil Général pour les décisions concernant les marchés visés à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Madame Cécile MAILHARROU, Adjointe au Directeur de la Culture, chargée de la coordination administrative à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à sa direction les documents suivants :

1-1 Mise en œuvre des programmes et des politiques arrêtés par le Conseil Général

- a) Correspondances techniques avec les Maires, les Administrations ou les tiers, relatives à la mise en œuvre pratique des programmes,
- b) Diffusion des comptes rendus de réunions de travail avec les différents partenaires concernés par la mise en œuvre des programmes,
- c) Dans la limite des attributions relevant de la Direction : copies, ampliations, et attestations du dépôt auprès du représentant de l'Etat de tous documents administratifs dont les originaux auront été revêtus de la signature du Président du Conseil Général.

1-2 Marchés:

pour l'ensemble des marchés

- 1. Synthèse de l'examen des pièces de candidature (article 52 du CMP)
- 2. Synthèse des négociations avec les candidats retenus (art 66,69,70)
- 3. Proposition de classement des offres à la CAO pour les procédures négociées (art 66)
- 4. Rapport à la CAO sur le déroulement et le contenu des discussions dans le cadre du dialogue compétitif (art 67)

Direction Générale des Services

- 5. Rapport de présentation des projets d'avenants ou de marchés
- 6. Notification de l'exécution des tranches conditionnelles
- 7. Signature des bons de commande et des ordres de services (exécution du marché)
- 8. Attributions de la personne responsable des marchés visées par les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) des marchés de toutes catégories

pour les marchés d'un montant inférieur à 90 000 €HT (procédure adaptée)

- 9. Envoi des publicités pour marchés d'un montant inférieur à 90 000 €HT dans le cadre de la procédure adaptée.
- 10. Signature des pièces nécessaires à la consultation et à la négociation pour marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT dans le cadre de la procédure adaptée.
- 11. Remise au titulaire d'une copie de l'original des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT dans le cadre de la procédure adaptée.
- 12. Notification des marchés, avenants et décisions de poursuivre éventuels dans la limite du plafond de 90 000 €HT (montant du marché initial compris) dans le cadre de la procédure adaptée.

- pour les marchés d'un montant inférieur à 55 000 €TTC

- 13. Signature des marchés, avenants ou décisions de poursuivre éventuels, d'un montant inférieur à 55 000 € TTC (montant du marché initial compris)
- 14. Décisions de reconduction des marchés d'un montant inférieur à 55 000 €TTC dans le cadre de la procédure adaptée.
- 15. Acceptation des sous traitants et des conditions de paiement pour les marchés d'un montant inférieur à 55 000 €TTC dans le cadre de la procédure adaptée.

1-3 Personnel:

Autorisations d'absence, congés annuels et ordres de mission pour les déplacements en Aquitaine, états de frais de déplacements des personnels placés au sein de la Direction de la Culture.

1-4 Comptabilité:

- Certificats pour paiement.
- Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ou des titres de recettes relevant de la Direction de la Culture.
- Attestation de la réalisation du service fait

1-5 Relations avec les Administrations :

Correspondances et relations avec les administrations concernées par les activités de la Direction et particulièrement la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Direction Générale des Services

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile MAILHARROU, les délégations mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté (1-1 c, 1-3, 1-4), seront exercées par Monsieur Fabien OLMICCIA.

Article 3

L'arrêté n° 04-36 du 26 avril 2004 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Directeur de la Culture, Monsieur le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 5 février 2007 portant décision de ne pas donner suite à la consultation d'appel d'offres ouvert concernant location et entretien de véhicules affectés aux services du Département des Landes pour les années 2007 à 2009 – Lot 2 Berlines – Segment des routières E

Le Président du Conseil Général,

- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu le dossier de consultation des entreprises soumis à appel d'offres ouvert en vue de la location et entretien de véhicules affectés aux services du Département des landes pour les années 2007 a 2009 - lot 2 berlines – segment des routières E
- Vu le rapport d'analyse des offres établi par le service Intérieur
- Considérant que les besoins n'ont pas été correctement recensés, et qu'en conséquence les critères de choix n'ont pas été correctement définis, notamment du point de vue technique (confort...)
- Considérant ce's motifs d'intérêt général
- Sur proposition de Monsieur le Directeur des Ressources Humaines et des Moyens,

DECIDE

Article 1 : de ne pas donner suite à la procédure d'appel d'offres lancée pour location et entretien de véhicules affectés aux services du Département des landes pour les années 2007 a 2009 - lot 2 berlines - segment des routières E - en application de l'article 59 II du Code des Marchés Publics.

Article 2: Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Département des Landes, Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Convention en date du 29 décembre 2006 entre l'Association « Les Enfants de la Terre » et le Conseil Général des Landes fixant la création du lieu de vie « Les Enfants de la Terre » à Castets

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles :

Vu le décret n° 2004-1444 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des lieux de vie et d'accueil mentionnés au III de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des lieux de vie et d'accueil ;

Vu la demande et le dossier déposés par l'Association;

Vu le rapport au Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale (C.R.O.S.M.S.) présenté par le rapporteur du Cons~eil Général des Landes ;

Vu l'avis favorable émis par le (C.R.O.S.M.S.) dans sa séance du 1^{er} décembre 2006 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1

A compter du 1^{er} janvier 2007, le lieu de vie « Les Enfants de la Terre » géré par l'Association « Les Enfants de la terre » est créé et autorisé à accueillir et prendre en charge des mineurs sur le site de Castets (40260), 104 rue Jean de Nasse.

Article 2

Le lieu de vie accueillera au maximum 6 mineurs, âgés de 10 à 18 ans, avec dérogation pour l'accueil d'enfants de 6 à 10 ans en cas de fratrie.

Article 3

Le travail éducatif est précisé dans un projet pédagogique, annexé à la présente convention, ainsi que le mode de fonctionnement du lieu de vie.

Article 4

Au 1^{er} janvier 2007, l'équipe de permanents du lieu de vie est constituée de 4 personnes :

- Elisabeth POLLEAU, Moniteur éducateur en cours formation,
- Emilie DUBERNEY, Moniteur éducateur,
- Baya BENOUAZZOU, remplissant les fonctions de moniteur adjoint d'animation,
- Virginie VAIRET, animateur socio-éducatif.

Toute modification dans la composition de l'équipe devra faire l'objet d'un échange avec les services du Conseil Général.

Article 5

Le lieu de vie s'engage à travailler en étroite collaboration avec les services de l'Aide Sociale à l'Enfance, de la Protection Maternelle et Infantile et avec le Service Social de secteur pour les enfants confiés par le Conseil Général des Landes.

Il informe les services du Conseil Général de toute modification substantielle concernant le fonctionnement du lieu de vie ou de tout événement sérieux affectant un ou des enfants accueillis.

Article 6

Le Conseil Général des Landes s'engage à financer, dans le cadre de ses compétences, le séjour des enfants dans le lieu d'accueil, sur la base d'un prix de jouréne négocié.

Article 7

Le lieu de vie s'engage à établir et à transmettre chaque année :

- un rapport sur l'évolution de la situation de chaque personne accueillie et sur l'organisation des conditions de son accueil.
- avant le 30 avril de l'année n, son Budget Prévisionnel de l'année « n » et le Compte Administratif de l'année « n -1 », accompagnés d'un rapport d'activité.

Par ailleurs, il devra fournir mensuellement l'état des effectifs présents, en précisant l'origine géographique, le mode de prise en charge, la date d'entrée et la date de sortie des enfants accueillis.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 24 janvier 2007 concernant la Maison d'enfants à caractère social « Castillon » à Tarnos

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU le Code de la Santé Publique et le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret n° 59-1510 du 29 décembre 1959, relatif aux dispositions financières et comptables à adopter à l'égard des hôpitaux publics, modifié par les décrets n° 60-1454 du 28décembre 1960 et n°64-1080 du 23 octobre 1964,

VU l'article 10 du décret n° 61-9 du 3 janvier 1961 modifié par décret n° 66-1036 du 29 décembre 1966 relatif à la comptabilité, au budget et au prix de journée de certains établissements publics ou privés,

VU les délibérations de l'Assemblée Départementale en date du 29 janvier 2007.

VU le budget primitif 2007 adopté par le Conseil d'Administration de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Castillon » à TARNOS, le 24 novembre 2006,

ARRETE

Article 1

Le Budget Primitif 2007 de la Maison d'enfants à caractère social de Castillon à tarnos est fixé comme suit :

- Section de fonctionnement : 3 106 487 €

Groupe 1 : 545 086 €
Groupe 2 : 1 951 220 €
Groupe 3 : 610 181 €

- Section d'investissement : 293 082 €

Article 2

Le montant de la dotation annuelle à accorder à la Maison d'enfants à caractère social de Castillon à Tarnos est fixé à 2 931 787 €

Article 3

Le versement sera effectué mensuellement par douzième pour le montant suivant : 244 315.60 €

Article 4

Le prix de journée de la Maison d'enfants à caractère social de Castillon à Tarnos à percevoir auprès d'autres financeurs est fixé à 133.87 €

Article 5

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

Article 6

Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 29 janvier 2007 portant désignation des membres du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Départemental « Maison d'enfants à caractère social Castillon » à Tarnos

Le Président du Conseil Général des Landes,

Vu le décret du 4 octobre 2005 relatif à la composition des Conseils d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux locaux et aux modalités de désignation de leurs membres,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du Conseil Général des Landes du 24 Mai 1991 décidant de prendre en charge et d'ériger en établissement public autonome la Maison d'Enfants de Castillon à Tarnos,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes du 1er Mars 1992 créant l'établissement public «Maison d'Enfants à Caractère Social et Médico-Social Castillon » à Tamos.

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes du 6 Juillet 2004 portant désignation des représentants du département au Conseil d'Administration de la MECS de Castillon,

Vu la délibération 2007-08 du Conseil Général des Landes du 29 janvier 2007,

ARRETE

Article 1

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Départemental « Maison d'Enfants à Caractère Social Castillon » à Tarnos est composé de :

▶ 3 représentants de la Collectivité Territoriale de rattachement :

- Madame Isabelle CAILLETON Conseillère Générale Présidente du Conseil d'Administration
- Monsieur Gérard SUBSOL Conseiller Général
- Madame Pierrette FONTENAS Conseillère Générale

▶ 3 représentants des départements qui supportent, tout ou partie, les frais de prise en charge des personnes accueillies :

- Monsieur Gabriel BELLOCQ Conseiller Général des Landes
- Monsieur Jean-François DUSSIN Conseiller Général des Landes
- Madame Danièle MICHEL Conseillère Générale des Landes

▶ 1 représentant de la Commune d'implantation :

- Madame Monique BEAUDRY – Conseillère Municipale de Tarnos

▶ 2 personnes désignées en fonction de leur compétence :

- Madame Monique DUCOURNEAU Médecin (pédo-psychiatre) au CHS des Landes
- Monsieur Jean Daniel ELICHIRY Directeur d'Etablissement Médico-Social

▶ 2 représentants du personnel de l'établissement :

- Madame Anne ST PAUL Monitrice Educatrice
- Monsieur Jean-Pierre VERGNOLLE Médecin Psychiatre

▶ 2 représentants des personnes accueillies dans l'établissement :

- Monsieur Michel POCHAT Représentant des Pupilles du Département
- Monsieur Laurent REBIERE Directeur du Foyer des Jeunes Travailleurs - Tarnos

► Siègent à titre consultatif :

 Monsieur Francis LACOSTE – Directeur de la Solidarité Départementale

Mademoiselle Marie-Eve MOSSET – Directrice Adjointe DSD Conseil Général des Landes – Rue Victor Hugo 40000 MONT DE MARSAN

Monsieur José MARIAGE – Maison d'enfants à caractère social
 « Castillon » - 1 avenue Ponsolle – BP 42 – 40220 TARNOS

- Monsieur le Directeur Adjoint de l'UDAF ou son représentant
- Monsieur Marcel TOULLIER Directeur du Centre Départemental de l'Enfance (Foyer de l'Enfance et Centre Maternel)
- Monsieur Francis MONGE Directeur de la PJJ 46 Rue Victor Hugo 40000 MONT DE MARSAN
- Madame Marie-France ETIENNE Payeur Départemental des Landes Place J. Pancaut – BP 313 – 40011 MONT DE MARSAN Cedex
- Madame Sylvie DESCAT Pôle Prévention Spécialisée Hôtel du Département – Rue Victor Hugo – 40000 MONT DE MARSAN

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 24 janvier 2007 fixant la tarification à appliquer au Foyer de Vie Les Cigalons à Lit-et-Mixe

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU le code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 77.1547 du 31 décembre 1977 relatif à la contribution des personnes handicapées aux frais de leur hébergement et de leur entretien lorsqu'elles sont accueillies dans ces établissements,

VU l'article 45, chapitre III, de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médicosociale,

VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

VU le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles.

ARRETE

Article 1

Le prix de journée à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2007 au Foyer de Vie les Cigalons à Lit-et-Mixe est fixé à 178.12 € pour l'accueil permanent et à 106.87 € pour l'accueil de jour.

Article 2

Les dépenses 2007 sont arrêtées comme suit :

Groupe 1 : 201 595.23 € Groupe 2 : 1 624 059.00 € Groupe 3 : 312 084.84 €

Article 3

Les produits 2007 sont arrêtés comme suit :

Groupe 2 et 3 : 23 465.06 €

Article 4

Le compte administratif 2005 se solde par un résultat excédentaire de 65 893.73 €pris en atténuation de la tarification 2007.

Article 5

Le montant des investissements 2007 est fixé à 67 900 €

Article 6

Le forfait hôtelier à appliquer pour les résidents landais est fixé à compter du 1^{er} janvier 2007 à 20.45 €

Le règlement du forfait hôtelier doit être exigé sous réserve que l'intéressé puisse disposer du minimum légal d'argent de poche.

La tarification prise en charge par l'aide sociale des Landes est fixée à 157.67 €

La participation des bénéficiaires de l'accueil de jour est fixé par l'article 28 du décret n° 2006-422 du 7 avril 2006. Elle ne peut excéder les deux tiers du forfait journalier hospitalier.

Article 7

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

Article 8

Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 22 janvier 2007 fixant les tarifs horaires des interventions des services d'aide à domicile gérés par les associations locales de la Fédération ADMR des Landes

Le Président du Conseil Général des Landes,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médicosociale.

Vu le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le décret n° 2003-10 10 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable, et financière, et aux modalités de financement des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu l'arrêté du 14 mars 2006, modifié par l'arrêté du 06 octobre 2006, relatif à 1'autorisation de création du service d'aide à domicile pour personnes âgées et handicapées gérés par les associations locales de la Fédération ADMR des Landes,

Vu les propositions budgétaires de la Fédération Départementale ADMR des Landes et les discussions budgétaires du 13 novembre 2006,

Vu la délibération du Conseil Général des Landes du 8 janvier 2007,

ARRETE

Article 1

Les tarifs horaires des interventions des services d'aide à domicile gérés par les associations locales de la Fédération ADMR des Landes sont fixés comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2007 :

Services Prestataires:

Aide ménagère : 17.00 €/ heure
Auxiliaire de vie : 20.00 €/ heure
Garde de jour : 17.00 €/ heure
Garde de nuit : 65.00 €/ heure

 Technicienne de l'intervention sociale et familiale dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance : 32.30 €/ heure

<u>Services Mandataires</u>:

Aide ménagère : 12.00 €/ heure
Auxiliaire de vie : 13.00 €/ heure
Garde de jour : 12.00 €/ heure
Garde de nuit : 53.00 €/ heure

Article 2

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

Article 3

Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêtés du Président du Conseil Général fixant les tarifications à appliquer à des établissements accueillant des personnes âgées

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 97-427 du 28 avril 1997 portant application de certaines dispositions de la loi n° 97-60 du 24janvier 1997, notamment son article 6,

VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifiés par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 relatif aux modalités de tarification et de financement et à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,

VU les décrets n° 2001-1084, 2001-1085 et 2001-1086 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 susvisée,

VU la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médicosociale,

VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Vu, le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

ARRETE

Date de	Etablissement	Tarifications journalièr	res
l'Arrêté		(à compter du 1 ^{er} janvier 2007)	
15.01.07	Logements foyer de	Hébergement:	36.30 €
	Grenade sur l'Adour	dont part logement:	25.41 €
		Dépendance :	
		GIR 1-2:	23.97 €
		GIR 3-4:	16.60 €
		GIR 5-6:	5.65 €
		60 ans et hébergement temporaire :	
		Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au	
		girage	
		Accueil de jour :	21.78 €
		Base de calcul (classe 6 nette):	
		Hébergement:	782 494.90 €
		Dépendance :	259 802.80 €
19-01-07	Logements foyer de Saint	Tarif couple :	52.86 €
	Sever	dont part logement:	37.00 €
		soit par personne composant le couple	: 26.43 €
		dont part logement :	18.50 €

Date de	Etablissement	Tarifications journalie	ères
l'Arrêté		(à compter du 1 ^{er} janvier :	
22.01.07	Logements foyer d'Aire sur	Hébergement :	34.48 €
	l'Adour	dont part logement :	24.14 €
		Dépendance :	
		GIR 1-2:	15.20 €
		GIR 3-4:	9.64 €
		GIR 5-6:	4.09 €
		60 ans et hébergement temporaire :	
		Tarif hébergement + tarif dépendance	e afférent au
		girage	
		Accueil de jour :	20.69 €
		Base de calcul (classe 6 nette):	1 101 067 11 6
		Hébergement :	1 104 865.41 €
22.01.05		Dépendance :	298 971.50 €
22.01.07	Maison de retraite de	Hébergement :	31.23 €
	Roquefort	dont part logement :	21.86 €
		Dépendance :	21 20 6
		GIR 1-2 : GIR 3-4 :	21.29 €
			13.51 € 5.73 €
		GIR 5-6:	3.73 €
		60 ans et hébergement temporaire : Tarif hébergement + tarif dépendance	a affárant au
		-	e arrefem au
		girage Accueil de jour :	18.73 €
		Dotation globale dépendance annuell	
		hors GIR 5/6 versée par douzième à	
		01-07 : 21 063.50 €mensuels	compter du or
01-02-07	Maison de retraite de	Hébergement couple :	66.66 €
	Castets	dont part logement :	46.22 €
		1 personne en couple :	33.33 €
		dont part logement :	23.31 €
22.01.07	MARPA de Vielle Saint	Hébergement T1:	43.52 €
	Girons	dont part logement:	30.46 €
		Hébergement T1 bis:	43.52 €
		dont part logement :	30.46 €
		Hébergement T2 :	65.28 €
		dont part logement :	45.70 €
		Hébergement couple :	65.28 €
		dont part logement :	45.70 €
		Hébergement 1 pers en couple:	32.64 €
		dont part logement :	22.85 €
		Dépendance :	19.42.6
		GIR 1-2 : GIR 3-4 :	18.42 € 11.69 €
		GIR 5-4 : GIR 5-6 :	5.34 €
		60 ans et hébergement temporaire : T	
		hébergement + tarif dépendance affé	
		Accueil de jour :	26.11 €
		Base de calcul (classe 6 nette):	20.11 C
		Hébergement :	301 776.82 €
		Dépendance :	77 980.49 €
		Dotation globale dépendance annuell	
		hors GIR 5/6 versée par douzième à c	
		01-07 : 3 330.42 €mensuels	*

Date de	Etablissement	Tarifications journalières	
l'Arrêté		(à compter du 1 ^{er} janvier 2007)
22.01.07	Centre Hélio-Marin de	Hébergement :	54.05 €
	Labenne	dont part logement :	37.84 €
		Dépendance :	
		GIR 1-2:	23.44 €
		GIR 3-4:	14.88 €
		GIR 5-6:	6.32 €
		60 ans et hébergement temporaire : Tarif	
		hébergement + tarif dépendance afférent a	au girage
		<u>Hébergement temporaire Alzheimer</u> :	
		Hébergement:	54.05 €
		dont part logement :	37.84 €
		GIR 1-2:	23.44 €
		GIR 3-4:	14.88 €
		GIR 5-6:	6.32 €
		Accueil de jour Alzheimer:	
		Hébergement:	32.43 €
		dont part logement :	22.70 €
		GIR 1-2:	20.09 €
		GIR 3-4:	12.85 €
		GIR 5-6:	5.84 €
		Tarifs demi-journée d'accueil de jour Alz	
		Hébergement demi journée sans repas :	14.00 €
		Repas:	4.43 €
		<u>Dépendance demi-journée</u> :	
		GIR 1-2:	10.05 €
		GIR 3-4:	6.43 €
		GIR 5-6:	2.92 €
		Base de calcul des tarifs EHPAD 125 plac	<u>ces</u>
		(classe 6 nette):	441 445 C
		Hébergement : 2 Dépendance :	441 445 € 996 998 €
		Base de calcul des tarifs accueil de jour A	
		Hébergement:	9 729 €
		Dépendance :	4 741 €
05.02.07	Maison de retraite de	Hébergement :	32.47 €
03.02.07	Labastide d'Armagnac	dont part logement :	22.73 €
	Labastide d'Affinaghae	Dépendance :	22.73 C
		GIR 1-2:	23.35 €
		GIR 3-4:	14.82 €
		GIR 5-6:	6.29 €
		60 ans et hébergement temporaire : Tarif	0.27
		hébergement + tarif dépendance afférent a	au girage
		Accueil de jour :	19.48 €
		Base de calcul (classe 6 nette):	
			2 953.20 €
		1	0 189.10 €
		Dotation globale dépendance annuelle : 2	
		versée par douzième à compter du	
		01-01-07 : 16 060.56 €mensuels	

Etablissement	Tarifications journalièr	es
Logements foyer de	Hébergement :	36.22 €
Saint Paul lès Dax	dont part logement:	25.34 €
	Dépendance :	
	GIR 1-2:	15.32 €
	GIR 3-4:	9.61 €
	GIR 5-6:	4.08 €
	60 ans et hébergement temporaire : Ta	rif
	hébergement + tarif dépendance affére	ent au girage
	Accueil de jour :	21.73 €
	Base de calcul (classe 6 nette):	
	Hébergement :	687 532.20 €
		184 793.60 €
		ompter du 01-
	01-07 : 8 333.41 €mensuels	
Maison de retraite de Labrit	Hébergement :	41.75 €
		29.23 €
	_	56.02 €
		39.21 €
	-	28.01 €
		19.61 €
		18.15 €
		11.53 €
		4.89 €
		25.05 €
		010 450 65 6
		912 450.65 €
Talana da matemática da	*	238 385.34 €
		40.24 €
bables		28.17 €
		66.40 € 46.48 €
		33.20 €
		23.24 €
		23.24 €
		20.16 €
		12.80 €
		5 43 €
		24.14 €
		028 036.00 €
		340 363.10 €
	versée par douzième à compter du	
	ogements foyer de	(à compter du 1 ^{et} janvier 2t dont part logement : dont part logement : Dépendance : GIR 1-2 : GIR 3-4 : GIR 5-6 : 60 ans et hébergement temporaire : Ta hébergement : Dépendance : Dotation globale dépendance annuelle hors GIR 5/6 versée par douzième à co 01-07 : 8 333.41 €mensuels Hébergement : Dotation globale dépendance annuelle hors GIR 5/6 versée par douzième à co 01-07 : 8 333.41 €mensuels Hébergement : dont part logement : Tarif couple : dont part logement : 1 pers tarif couple : dont part logement : Dépendance : GIR 1-2 : GIR 3-4 : GIR 5-6 : 60 ans et hébergement temporaire : Ta hébergement + tarif dépendance affére Accueil de jour : Base de calcul (classe 6 nette) : Hébergement : Dépendance : Hébergement : Dépendance : Hébergement : Dépendance : GIR 1-2 : GIR 3-4 : GIR 3-4 : GIR 5-6 : 60 ans et hébergement : Dépendance : GIR 1-2 : GIR 3-4 : GIR 5-6 : 60 ans et hébergement : Dépendance : GIR 1-2 : GIR 3-4 : GIR 5-6 : 60 ans et hébergement : Dépendance : Tarif couple : dont part logement : Dépendance : GIR 1-2 : GIR 3-4 : GIR 5-6 : 60 ans et hébergement temporaire : Ta hébergement + tarif dépendance affére dont part logement : Dépendance : GIR 1-2 : GIR 3-4 : GIR 5-6 : 60 ans et hébergement temporaire : Ta hébergement + tarif dépendance affére dont part logement : Dépendance : GIR 1-2 : GIR 3-4 : GIR 5-6 : 60 ans et hébergement temporaire : Ta hébergement + tarif dépendance affére dout part logement + tarif dépendance affére do

Date de	Etablissement	Tarifications journali	ères
l'Arrêté		(à compter du 1 ^{er} janvier 2007)	
05.02.07	Maison de retraite de	Hébergement:	43.83 €
	Biscarrosse	dont part logement :	30.68 €
		Dépendance :	
		GIR 1-2:	24.01 €
		GIR 3-4:	15.58 €
		GIR 5-6:	6.36 €
		60 ans et hébergement temporaire :	Гarif
		hébergement + tarif dépendance affé	rent au girage
		Accueil de jour :	26.30 €
		Base de calcul (classe 6 nette):	
		Hébergement:	1 021 594.79 €
		Dépendance :	422 125.13 €
		Dotation globale dépendance annuel	le : 251 797.25 €
		hors GIR 5/6 versée par douzième à	compter du 01-
		01-07 : 19 015.94 €mensuels	
		Groupes fonctionnels:	
		. Groupe I Dépenses d'exploitation	236 380.00 €
		. Groupe II Dépenses de Personnel	1 597 736.00 €
		. Groupe III Dépenses de structure	230 021.00 €

Un délai d'un mois à dater de la notification des présents arrêtés est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre ces décisions.

Arrêtés de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 1^{er} février 2007 concernant le Foyer de l'Enfance et le Centre Maternel Départemental

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU le Code de la Santé Publique et le Code de l'Action Sociale et des familles,

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU le décret n° 59-1510 du 29décembre 1959, relatif aux dispositions financières et comptables à adopter à l'égard des hôpitaux publics, modifié par les décrets n° 60-1454 du 28 décembre 1960 et n° 64-1 080 du 23 octobre 1964,

VU l'article 10 du décret n° 61-9 du 3 janvier 1961 modifié par décret n° 66-1036 du 29 décembre 1966 relatif à la comptabilité, au budget et au prix de journée de certains établissements publics ou privés,

VU la délibération A7⁽²⁾ de l'Assemblée Départementale en date du 29 janvier 2007.

VU le procès-verbal; de la Commission de Surveillance du Centre Départemental de l'Enfance réunie le 8 décembre 2006,

ARRETE

	Foyer de l'Enfance	Centre Maternel Départemental
Budget Primitif 2007 : - Section de fonctionnement - Section d'investissement	2 498 790.00 € 132 715.00 €	870 070.00 € 37 345.00 €
Dotation globale annuelle Versement par douzième	2 237 417.63 € 186 451.47 €	830 552.94 € 69 212.74 €
Prix de journée 2007 à percevoir auprès d'autres financeurs	178.28 €	115.35 €

Un délai d'un mois à dater de la notification des présents arrêtés est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre ces décisions.

Arrêté du Président du Conseil Général en date du 8 février 2007 concernant l'Etablissement multi-accueil du CEL à Biscarrosse

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 précitée ;

VU la Loi n° 89-899 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU l'Article L.2324 du Code de la Santé Publique relatif aux établissements accueillant des enfants de moins de6 ans ;

VU le Décret n° 2000-762 du ler août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU l'arrêté du 13 juin 2006 portant sur la modification de l'agrément de l'établissement multi-accueil de la petite enfance du Centre d'Essais des Landes (C.E.L.) à Biscarrosse ;

VU la demande, en date du 28 novembre 2006, du Chef d'Antenne Régionale IGeSA Aquitaine, assurant la gestion de l'Etablissement multi-accueil du C.E.L. à BISCARROSSE, d'extension de 5 places, portant à 40 places la capacité d'accueil de l'établissement pour des enfants âgés de 3 mois à 4 ans, à compter du ler janvier 2007 ;

Considérant que les conditions d'installation des locaux et de recrutement du personnel sont remplies ;

VU l'avis favorable du Directeur de la Solidarité Départementale et du Médecin Départemental de la Protection Maternelle et Infantile ;

ARRETE

Article 1

L'article 1 de l'Arrêté du 13 juin 2006 susvisé est modifié ainsi qu'il suit, l'Institution de Gestion Sociale des Armées - Antenne Régionale Aquitaine du C.E.L. de Biscarrosse est autorisée à gérer un Etablissement muiti-accueil de la Petite Enfance de 40 places comprenant :

- 30 places en accueil régulier pour des enfants âgés de 3 mois à 4 ans
- 10 places en accueil occasionnel pour des enfants âgés de 3 mois à 4 ans
- Des places pourront être modulées en accueil régulier ou occasionnel en fonction de la demande.

Article 2

Le personnel de l'établissement comprend :

- La directrice
- 1 infirmière
- 4 Auxiliaires de puériculture
- 2 Agents titulaires du CAP Petite Enfance
- 1 Agent spécialisé
- 1 Agent titulaire du CAP Petite Enfance pour assurer les remplacements

Article 3

Monsieur le Président du Conseil Général des Landes, Monsieur Le Chef d'Antenne Régionale Aquitaine de l'institution de Gestion Sociale des Armées au Centre d'Essais des Landes de Biscarrosse, Monsieur le Directeur de la Solidarité Départementale, le Médecin Départemental de la Protection Maternelle et Infantile sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 8 février 2007.

Réglementation de la circulation

Commune de SOLFERINO

Par arrêté du 29 janvier 2007, Monsieur le Président du Conseil Général des Landes a réglementé la circulation ainsi qu'il suit :

« La vitesse des véhicules est limitée à 70 km/h sur la route départementale n° 44 entre les PR 28 + 180 et 28 + 632.

La vitesse des véhicules est limitée à 70 km/h sur la route départementale n° 325 entre les PR 0 + 096 et 0 + 580. »

Arrêté du Président du Conseil Général des Landes en date du 12 février 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de BOURIOT-BERGONCE

Le Président du Conseil Général des Landes.

Vu le titre II du livre 1er du Code Rural et notamment les articles L.121-2 et suivants, R.121-1et suivants du code rural, R.123-31 du code rural;

Vu l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 5 octobre 2006 ;

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Général d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 16 Octobre 2006 ;

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance de MONT-de-MARSAN désignant un Commissaire Enquêteur Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et sa suppléance, en date du 06 Décembre 2006;

Vu la délibération du Conseil Municipal désignant un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants, élisant trois propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et deux suppléants, en date du 15 Novembre 2006;

Vu les désignations établies par la Chambre d'Agriculture des Landes de trois exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires et de deux suppléants, la proposition d'une personne titulaire qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, et sa suppléance, en date du 23 janvier 2007;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes portant désignation de trois personnes titulaires et trois personnes suppléantes, qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, portant désignation de deux fonctionnaires titulaires et deux fonctionnaires suppléants, portant désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Président du Conseil Général des Landes, pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 12 février 2007;

Vu la désignation par le Directeur des Services Fiscaux d'un délégué en date du 12 janvier 2007;

Vu le décret n°2006-1619 du 18 Décembre 2006 relatif à la convention de concession de l'autoroute A 65 et désignant A'LIENOR concessionnaire, et considérant qu'un représentant du concessionnaire doit siéger à titre consultatif à la Commission Communale d'Aménagement Foncier;

Vu la désignation par le Préfet d'un représentant de l'administration chargé du contrôle de l'opération devant siéger à titre consultatif, en date du 31 janvier 2007;

ARRETE CE QUI SUIT:

Article 1

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de BOURRIOT-BERGONCE est ainsi composée :

- 1) Au titre de l'article L.121-3.1^{er} al. du code rural
- Présidence du Commissaire Enquêteur

Présidence titulaire	Présidence suppléante
M. Roger RICHY	Mme LAPASSADE Christine
25 avenue Charlevoix de Villers	rue du Foirail
40000 MONT-DE-MARSAN	40230 SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE

2) Au titre de l'article L.121-3.1° du code rural

- Monsieur le Maire de la commune de BOURRIOT-BERGONCE : M. Alain DUPRAT
- Conseillers municipaux

Conseiller titulaire	Conseillers suppléants
M. Bernard DESTRADE	M. Christophe VERGEZ
« FRECHE »	« LAGRAVE »
40120 BOURRIOT-BERGONCE	40120 BOURRIOT-BERGONCE
	M. Guy TASTET
	« GEME »
	40120 BOURRIOT-BERGONCE

3) Au titre de l'article L.121-3.2° du code rural

Exploitants, propriétaires ou preneurs

Exploitants, propriétaires ou preneurs	Exploitants, propriétaires ou preneurs
titulaires	suppléants
M. DUVAL Bernard	M. LESPARRE Jean-Marie
Grand Lucaoucus	Le Tucot
40120 BOURRIOT BERGONCE	40120 BOURRIOT BERGONCE
M. PERET Philippe	M. CARNIS Roland
SCEA JEAN JACQUES	270 rte de Graba
40120 BOURRIOT BERGONCE	40120 SARBAZAN
M. SICARD Thierry	
406 chemin de Brax	
40120 ROQUEFORT	

Direction de l'Agriculture et de l'Espace Rural

4) Au titre de l'article L. 121-3.3° du code rural

Propriétaires de biens fonciers non bâtis

Propriétaires titulaires	Propriétaires suppléants
M. Gérard CAPES	M. Gérard ESCURAT
rue Alphonse Castaing	« Violon »
40120 ROQUEFORT	40120 BOURRIOT-BERGONCE
M. Jean-Luc CAPES « LARTIGAU » 40120 BOURRIOT-BERGONCE	M. André COSTES 175 Chemin Réchède 40270 MAURRIN
M. François CAPES gare 40120 BOURRIOT-BERGONCE	

5) Au titre de l'article L. 121-3.4° du code rural

 Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages

Titulaires	Suppléants
M. Thierry CARBONNIERE	Melle Marine HEDIARD
« « Le Biaou »	3, rue Marguerite Duras
40190 PERQUIE	40800 AIRE SUR L'ADOUR
M. André ALLIES	M. Jean-Marc BENQUET
Restaurant de la gare	Navarine
40120 BOURRIOT-BERGONCE	40120 BOURRIOT-BERGONCE
M. Pierre DARE	Mme Jessica RAMIERE
Centre Jean Rostand	Direction de l'environnement
882 route Sainte Foy	Conseil Général des Landes
40120 POUYDESSEAUX	Hôtel du Département
	rue Victor Hugo
	40025 MONT-de-MARSAN

6) Au titre de l'article L. 121-3.5° du code rural

Fonctionnaires

Fonctionnaires	Fonctionnaires
titulaires	suppléants
M. Olivier CARBONNIERE	Mme Dominique GUILLARD
Direction de l'Agriculture	Direction de l'Agriculture
Directeur	Conseil Général des Landes
Conseil Général des Landes	
	M. Christian DUCOS
Melle Marie-Christine DASTE	Direction de l'Agriculture
Direction de l'Agriculture	Conseil Général des Landes
Conseil Général des Landes	

7) Au titre de l'article L. 121-3.6° du code rural

Délégué du directeur des services fiscaux :

M. LE LAY, Inspecteur départemental, Direction Général des Impôts, Direction des services fiscaux des Landes, 12 avenue de DAGAS, 40022 MONT-de-MARSAN cedex.

8) Au titre de l'article L. 121-3.7° du code rural

Représentant du Président du Conseil Général des Landes

Titulaire	Suppléants
M. BOINE Jean-Marc	M. DUCOS Jacques
Conseiller Général	Conseiller Général Maire
303 chemin de Pellegrin	Mairie
40120 SARBAZAN	40190 SAINTE-FOY

9) Au titre de l'article L. 121-3.3ème al. du code rural, à titre consultatif

- Un Représentant du concessionnaire
- Représentant chargé du contrôle de l'opération désigné à titre consultatif

M. Régis JACQUIER, Direction Interdépartementales des routes Atlantiques, antenne de MONT-de-MARSAN, DDE des Landes, 351 boulevard St Médard, BP 369, 40012 MONT-de-MARSAN.

Article 2

La Commission Communale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie de la commune de BOURRIOT-BERGONCE.

Article 3

Le secrétariat est assuré par un agent du Conseil Général.

Article 4

La commission peut appeler à titre consultatif toute personne dont il lui paraît utile de recueillir l'avis.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes et affiché au moins quinze jours à la mairie concernée.

Arrêté du Président du Conseil Général des Landes en date du 12 février 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de ARUE

Le Président du Conseil Général des Landes

VU Le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L.121-2 et suivants, R.121-1et suivants du code rural, R.123-31 du code rural;

Vu l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 5 octobre 2006 :

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Général d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 16 Octobre 2006 ;

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance de MONT-de-MARSAN désignant un Commissaire Enquêteur Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et sa suppléance, en date du 06 Décembre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal désignant un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants, élisant trois propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et deux suppléants, en date du 17 Novembre 2006 ;

Vu les désignations établies par la Chambre d'Agriculture des Landes de trois exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires et de deux suppléants, la proposition d'une personne titulaire qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, et sa suppléance, en date du 23 janvier 2007;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes portant désignation de trois personnes titulaires et trois personnes suppléantes, qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, portant désignation de deux fonctionnaires titulaires et deux fonctionnaires suppléants, portant désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Président du Conseil Général des Landes, pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 12 février 2007;

Vu la désignation par le Directeur des Services Fiscaux d'un délégué en date du 12 janvier 2007;

Vu le décret n°2006-1619 du 18 Décembre 2006 relatif à la convention de concession de l'autoroute A 65 et désignant A'LIENOR concessionnaire, et considérant qu'un représentant du concessionnaire doit siéger à titre consultatif à la Commission Communale d'Aménagement Foncier;

Vu la désignation par le Préfet d'un représentant de l'administration chargé du contrôle de l'opération devant siéger à titre consultatif, en date du 31 janvier 2007;

ARRETE CE QUI SUIT

Article 1

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de ARUE est ainsi composée :

- 1) Au titre de l'article L.121-3.1er al. du code rural
- Présidence du Commissaire Enquêteur

Présidence titulaire	Présidence suppléante
M. Roger RICHY	Mme LAPASSADE Christine
25 avenue Charlevoix de Villers	rue du Foirail
40000 MONT-DE-MARSAN	40230 SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE

2) Au titre de l'article L.121-3.1° du code rural

- Monsieur le Maire de la commune de ARUE: Mme Yvette NOTREDAME
- Conseillers municipaux

Conseiller titulaire	Conseillers suppléants
M. André DUMON	Mme Anne-Marie PUYO
« HURAOUT »	lotissement du Bourg
40120 ARUE	40120 ARUE
	M. Joël DUNOUAU
	« LE GINX »
	40120 ARUE

3) Au titre de l'article L.121-3.2° du code rural

■ Exploitants, propriétaires ou preneurs

Exploitants, propriétaires ou preneurs	Exploitants, propriétaires ou preneurs
titulaires	suppléants
M. CABANACQ Patrick	M. MAURICE Gérard
EARL LA LEBE	EARL DOUS CAMPOTS
Bacquera	Cousson
40120 ARUE	40120 RETJONS
M. CHEVALIER Louis Nabias 40120 ARUE	M. VIGNOLLES Jean-Marc 381 route de Lanet 40120 POUYDESSEAUX
M. SENTUCQ Hubert La Prabende 40120 RETJONS	

4) Au titre de l'article L. 121-3.3° du code rural

Propriétaires de biens fonciers non bâtis

Propriétaires titulaires	Propriétaires suppléants
M. Louis FOURNIER	M. Michel LABARCHEDE
13 Chemin de l' ESTAMPON	« Jean BEYLET »
40120 ROQUEFORT	40120 ARUE
M. Christian LOPEZ	M. Alex MAISONNIER
lotissement du bourg	« LOU CASSAYRE »
40120 ARUE	40120 ARUE
Mme Catherine FONDEVIOLLE	
lotissement SAINT CLAIR	
40120 ARUE	

5) Au titre de l'article L. 121-3.4° du code rural

 Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Marc BILLAC	Melle Marine HEDIARD
2340 route de Meneou	3, rue Marguerite Duras
40200 PONTENX LES FORGES	40800 AIRE SUR L'ADOUR
M. Jacques DESCAT 18 rue de la comète	M. Michel CABANACQ rue Baquerat
40800 AIRE SUR ADOUR	40120 ÂRUE
M. Pierre DARE	M. Etienne CAPDEVIELLE
Centre Jean Rostand	Direction de l'environnement
882 route Sainte Foy	Conseil Général des Landes
40120 POUYDESSEAUX	Hôtel du Département
	rue Victor Hugo
	40025 MONT-de-MARSAN

6) Au titre de l'article L. 121-3.5° du code rural

Fonctionnaires

Fonctionnaires titulaires	Fonctionnaires suppléants
M. Olivier CARBONNIERE	Mme Dominique GUILLARD
Direction de l'Agriculture	Direction de l'Agriculture
Directeur	Conseil Général des Landes
Conseil Général des Landes	
	M. Christian DUCOS
Melle Marie-Christine DASTE	Direction de l'Agriculture
Direction de l'Agriculture	Conseil Général des Landes
Conseil Général des Landes	

7) Au titre de l'article L. 121-3.6° du code rural

Délégué du directeur des services fiscaux

M. LE LAY, Inspecteur départemental, Direction Général des Impôts, Direction des services fiscaux des Landes, 12 avenue de DAGAS, 40022 MONT-de-MARSAN cedex.

- 8) Au titre de l'article L. 121-3.7° du code rural
- Représentant du Président du Conseil Général des Landes

Titulaire	Suppléants
M. BOINE Jean-Marc	M. DUCOS Jacques
Conseiller Général	Conseiller Général Maire
303 chemin de Pellegrin	Mairie
40120 SARBAZAN	40190 SAINTE-FOY

9) Au titre de l'article L. 121-3.3ème al. du code rural, à titre consultatif

- Un Représentant du concessionnaire
- Représentant chargé du contrôle de l'opération désigné à titre consultatif

M. Régis JACQUIER, Direction Interdépartementales des routes Atlantiques, antenne de MONT-de-MARSAN, DDE des Landes, 351 boulevard St Médard, BP 369, 40012 MONT-de-MARSAN.

Article 2

La Commission Communale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie de la commune de ARUE.

Article 3

Le secrétariat est assuré par un agent du Conseil Général.

Article 4

La commission peut appeler à titre consultatif toute personne dont il lui paraît utile de recueillir l'avis.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes et affiché au moins quinze jours à la mairie concernée.

Arrêté du Président du Conseil Général des Landes en date du 12 février 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de BOSTENS

Le Président du Conseil Général des Landes

VU Le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L.121-2 et suivants, R.121-1et suivants du code rural, R.123-31 du code rural;

Vu l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 5 octobre 2006 ;

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Général d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 16 Octobre 2006;

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance de MONT-de-MARSAN désignant un Commissaire Enquêteur Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et sa suppléance, en date du 06 Décembre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal désignant un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants, élisant trois propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et deux suppléants, en date du 17 Novembre 2006;

Vu les désignations établies par la Chambre d'Agriculture des Landes de trois exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires et de deux suppléants, la proposition d'une personne titulaire qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, et sa suppléance, en date du 23 janvier 2007;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes portant désignation de trois personnes titulaires et trois personnes suppléantes, qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, portant désignation de deux fonctionnaires titulaires et deux fonctionnaires suppléants, portant désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Président du Conseil Général des Landes, pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 12 février 2007;

Vu la désignation par le Directeur des Services Fiscaux d'un délégué en date du 12 janvier 2007;

Vu le décret n°2006-1619 du 18 Décembre 2006 relatif à la convention de concession de l'autoroute A 65 et désignant A'LIENOR concessionnaire, et considérant qu'un représentant du concessionnaire doit siéger à titre consultatif à la Commission Communale d'Aménagement Foncier ;

Vu la désignation par le Préfet d'un représentant de l'administration chargé du contrôle de l'opération devant siéger à titre consultatif, en date du 31 janvier 2007;

ARRETE CE QUI SUIT

Article 1

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de BOSTENS est ainsi composée :

- 1) Au titre de l'article L.121-3.1er al. du code rural
- Présidence du Commissaire Enquêteur

Présidence titulaire	Présidence suppléante
M. Bernard SALLES	M. Michel DOISNE
4 route de SAINT-SEVER	39 avenue du 34 ^{ème} Régiment d'Infanterie
40250 MUGRON	40990 SAINT-PAUL-LES-DAX

- 2) Au titre de l'article L.121-3.1° du code rural
- Monsieur le Maire de la commune de BOSTENS: M. Jean-Yves PARONNAUD
- Conseillers municipaux

Conseiller titulaire	Conseillers suppléants
Mme DUGUET Françoise	Mme Marie-France CASTETS
400 route de LUCBARDEZ	4 impasse Toula
40090 BOSTENS	40090 BOSTENS
	M. Jacques CAZABLON
	2 impasse Toula
	40090 BOSTENS

3) Au titre de l'article L.121-3.2° du code rural

Exploitants, propriétaires ou preneurs

Exploitants, propriétaires ou preneurs	Exploitants, propriétaires ou preneurs
titulaires	suppléants
Mme DULAC Marie-Geneviève	Mme PAILLAUGUE Béatrice
12 rue Peyresourde	Nouguès
31400 TOULOUSE	route de Lucbardez
	40090 BOSTENS
M. LARRUE Eric	
Péres	M. VIGNOLLES Jean-Marc
40090 LUCBARDEZ	381 route de Lanet
	40120 POUYDESSEAUX
M. RUINAUT Philippe	
La Cassouette	
820 route de l'Escloupé	
40120 POUYDESSEAUX	

4) Au titre de l'article L. 121-3.3° du code rural

Propriétaires de biens fonciers non bâtis

Propriétaires titulaires	Propriétaires suppléants
M. René RANDE	Mme Georgette CAZALIS
11 route de CORBLEU	101 route de CORBLEU
40090 BOSTENS	40090 BOSTENS
M. Bernard RODRIGUES 1485 ROUTE DE LUCBARDEZ 40090 BOSTENS	M. Jean-Jacques TAUZIN 470 route de LUCBARDEZ 40090 BOSTENS
M. Jean-Paul CANTEAU 450 Chemin de CHICHY 40090 BOSTENS	

5) Au titre de l'article L. 121-3.4° du code rural

 Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages

Titulaires	Suppléants
Melle Marine HEDIARD	M. Alain COQUEMER
3, rue Marguerite Duras	96, rue SAINT GILLES 40500
40800 AIRE SUR L'ADOUR	MONTGAILLARD
M.B. DABE	M. I DAMEDED 1
M. Pierre DARE	Mme Jessica RAMIERE Direction de
Centre Jean Rostand	l'environnement
882 route Sainte Foy	Conseil Général des Landes
40120 POUYDESSEAUX	Hôtel du Département
	Rue Victor Hugo
M. Laurent RATEL	40025 MONT-de-MARSAN
Chemin de Maynes	
40090 BOSTENS	M. Etienne CAPDEVIELLE
	Direction de l'environnement
	Conseil Général des Landes
	Hôtel du Département
	Rue Victor Hugo
	40025 MONT-de-MARSAN

6) Au titre de l'article L. 121-3.5° du code rural

Fonctionnaires

Fonctionnaires titulaires	Fonctionnaires suppléants
M. Olivier CARBONNIERE	Mme Dominique GUILLARD
Direction de l'Agriculture	Direction de l'Agriculture
Directeur	Conseil Général des Landes
Conseil Général des Landes	
Melle Marie-Christine DASTE	M. Christian DUCOS
Direction de l'Agriculture	Direction de l'Agriculture
Conseil Général des Landes	Conseil Général des Landes

7) Au titre de l'article L. 121-3.6° du code rural

Délégué du directeur des services fiscaux

M. LE LAY, Inspecteur départemental, Direction Général des Impôts, Direction des services fiscaux des Landes, 12 avenue de DAGAS, 40022 MONT-de-MARSAN cedex.

8) Au titre de l'article L. 121-3.7° du code rural

Représentant du Président du Conseil Général des Landes

Titulaire	Suppléants
M. CAZADE Christian	M. DUCOS Jacques
Conseiller Général	Conseiller Général Maire
7 impasse de Thore	Mairie
40000 MONT-DE-MARSAN	40190 SAINTE-FOY

9) Au titre de l'article L. 121-3.3ème al. du code rural, à titre consultatif

- Un Représentant du concessionnaire
- Représentant chargé du contrôle de l'opération désigné à titre consultatif

M. Régis JACQUIER, Direction Interdépartementales des routes Atlantiques, antenne de MONT-de-MARSAN, DDE des Landes, 351 boulevard St Médard, BP 369, 40012 MONT-de-MARSAN.

Article 2

La Commission Communale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie de la commune de BOSTENS.

Article 3

Le secrétariat est assuré par un agent du Conseil Général.

Article 4

La commission peut appeler à titre consultatif toute personne dont il lui paraît utile de recueillir l'avis.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes et affiché au moins quinze jours à la mairie concernée.

Arrêté du Président du Conseil Général des Landes du 12 fevrier 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de BOUGUE

Le Président du Conseil Général des Landes

VU Le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L.121-2 et suivants, R.121-1et suivants du code rural, R.123-31 du code rural;

Vu l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 5 octobre 2006 ;

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Général d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 16 Octobre 2006 ;

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance de MONT-de-MARSAN désignant un Commissaire Enquêteur Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et sa suppléance, en date du 6 Décembre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal désignant un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants, élisant trois propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et deux suppléants, en date du 20 Novembre 2006 :

Vu les désignations établies par la Chambre d'Agriculture des Landes de trois exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires et de deux suppléants, la proposition d'une personne titulaire qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, et sa suppléance, en date du 23 janvier 2007 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes portant désignation de trois personnes titulaires et trois personnes suppléantes, qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, portant désignation de deux fonctionnaires titulaires et deux fonctionnaires suppléants, portant désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Président du Conseil Général des Landes, pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 12 février 2007;

Vu la désignation par le Directeur des Services Fiscaux d'un délégué en date du 12 janvier 2007;

Vu le décret n°2006-1619 du 18 Décembre 2006 relatif à la convention de concession de l'autoroute A 65 et désignant A'LIENOR concessionnaire, et considérant qu'un représentant du concessionnaire doit siéger à titre consultatif à la Commission Communale d'Aménagement Foncier;

Vu la désignation par le Préfet d'un représentant de l'administration chargé du contrôle de l'opération devant siéger à titre consultatif, en date du 31 janvier 2007;

ARRETE CE QUI SUIT

Article 1

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de BOUGUE est ainsi composée :

1) Au titre de l'article L.121-3.1^{er} al. du code rural

Présidence du Commissaire Enquêteur

Présidence titulaire	Présidence suppléante
Mme Brigitte DEVAUD	M. Alain GARCIA
« BEL AIR »	3, rue des Mouettes
40280 BRETAGNE-DE-MARSAN	40280 SAINT-PIERRE-DU-MONT

2) Au titre de l'article L.121-3.1° du code rural

- Monsieur le Maire de la commune de BOUGUE : Monsieur Christian CENET
- Conseillers municipaux

Conseiller titulaire	Conseillers suppléants
M. Gabriel LEMASSON	Mme Claudine JEAN
86 route de GAILLERES	1471 route de GAILLERES
40090 BOUGUE	40090 BOUGUE
	M. Gérard PAYNEAU 1354 Chemin de HARPAILLOT 40090 BOUGUE

3) Au titre de l'article L.121-3.2° du code rural

Exploitants, propriétaires ou preneurs

Exploitants, propriétaires ou preneurs	Exploitants, propriétaires ou preneurs
titulaires	suppléants
M. DARTEYRON Thierry	M. LABARCHEDE Robert
627 chemin de Branquet	1299 avenue Grande Lande
40190 PUJO LE PLAN	40090 MAZEROLLES
M. Dominique DUPEYRON Pecoste 40090 LAGLORIEUSE	M. VAN DAËLE Camille 2903 route Villeneuve 40090 MAZEROLLES
M. LATASTE Jean-Luc 896 route de Gaillères 40090 BOUGUE	

4) Au titre de l'article L. 121-3.3° du code rural

Propriétaires de biens fonciers non bâtis

Propriétaires titulaires	Propriétaires suppléants
Mme Claudine LABONNE	Mme Monique BRUS
386 Chemin de LABOURDETTE	421 route de GAILLERES
40090 BOUGUE	40090 BOUGUE
M. Jean FONDEVIOLE 60 avenue de l'Armagnac 40090 BOUGUE	M. Michel LE ROUX 327 route de GAILLERES 40090 BOUGUE
M. Philippe DUPOUY 1157 route de LAGLORIEUSE 40090 BOUGUE	

5) Au titre de l'article L. 121-3.4° du code rural

 Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages

Titulaires	Suppléants
Melle Marine HEDIARD	M. Alain COQUEMER
3, rue Marguerite Duras	96, rue SAINT GILLES
40800 AIRE SUR L'ADOUR	40500 MONTGAILLARD
Centre Jean Rostand	M. Etienne CAPDEVIELLE
M. Pierre DARE	Direction de l'environnement
882 route Sainte Foy	Conseil Général des Landes
40120 POUYDESSEAUX	Hôtel du Département
	Rue Victor Hugo
M. Jean-Claude DUPOUY	40025 MONT-de-MARSAN
560 avenue de Mazerolles	
40000 MONT-de-MARSAN	M. Bernard VIEUSSAN
	105 route de Villeneuve
	40090 BOUGUE

6) Au titre de l'article L. 121-3.5° du code rural

Fonctionnaires

Fonctionnaires titulaires	Fonctionnaires suppléants
M. Olivier CARBONNIERE	Mme Dominique GUILLARD
Direction de l'Agriculture	Direction de l'Agriculture
Directeur	Conseil Général des Landes
Conseil Général des Landes	
	M. Christian DUCOS
Melle Marie-Christine DASTE	Direction de l'Agriculture
Direction de l'Agriculture	Conseil Général des Landes
Conseil Général des Landes	

7) Au titre de l'article L. 121-3.6° du code rural

Délégué du directeur des services fiscaux

Mme BARRAUD POMMIER, Direction Général des Impôts, Direction des services fiscaux des Landes, 12 avenue de DAGAS, 40022 MONT-de-MARSAN cedex.

8) Au titre de l'article L. 121-3.7° du code rural

Représentant du Président du Conseil Général des Landes

Titulaire	Suppléants
M. Alain VIDALIES	M. Christian CAZADE
Conseiller Général	Conseiller Général
11 avenue Sadi Carnot	7 impasse de Thore
40000 MONT-de-MARSAN	40000 MONT-DE-MARSAN

9) Au titre de l'article L. 121-3.3ème al. du code rural, à titre consultatif

- Un Représentant du concessionnaire
- Représentant chargé du contrôle de l'opération désigné à titre consultatif

M. Régis JACQUIER, Direction Interdépartementales des routes Atlantiques, antenne de MONT-de-MARSAN, DDE des Landes, 351 boulevard St Médard, BP 369, 40012 MONT-de-MARSAN.

Article 2

La Commission Communale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie de la commune de BOUGUE.

Article 3

Le secrétariat est assuré par un agent du Conseil Général.

Article 4

La commission peut appeler à titre consultatif toute personne dont il lui paraît utile de recueillir l'avis.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes et affiché au moins quinze jours à la mairie concernée.

Arrêté du Président du Conseil Général des Landes du 12 février 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de SAINT-CRICQ-VILLENEUVE

Le Président du Conseil Général des Landes

Vu Le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L.121-2 et suivants, R.121-1et suivants du code rural, R.123-31 du code rural;

Vu l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 5 octobre 2006 ;

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Général d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 16 Octobre 2006 ;

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance de MONT-de-MARSAN désignant un Commissaire Enquêteur Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et sa suppléance, en date du 06 Décembre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal désignant un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants, élisant trois propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et deux suppléants, en date du 17 Novembre 2006;

Vu les désignations établies par la Chambre d'Agriculture des Landes de trois exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires et de deux suppléants, la proposition d'une personne titulaire qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, et sa suppléance, en date du 23 janvier 2007;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes portant désignation de trois personnes titulaires et trois personnes suppléantes, qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, portant désignation de deux fonctionnaires titulaires et deux fonctionnaires suppléants, portant désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Président du Conseil Général des Landes, pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 12 février 2007;

Vu la désignation par le Directeur des Services Fiscaux d'un délégué en date du 12 janvier 2007;

Vu le décret n°2006-1619 du 18 Décembre 2006 relatif à la convention de concession de l'autoroute A 65 et désignant A'LIENOR concessionnaire, et considérant qu'un représentant du concessionnaire doit siéger à titre consultatif à la Commission Communale d'Aménagement Foncier;

Vu la désignation par le Préfet d'un représentant de l'administration chargé du contrôle de l'opération devant siéger à titre consultatif, en date du 31 janvier 2007;

ARRETE CE QUI SUIT

Article 1

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de SAINT-CRICQ-VILLENEUVE est ainsi composée :

- 1) Au titre de l'article L.121-3.1er al. du code rural
- Présidence du Commissaire Enquêteur

Présidence titulaire	Présidence suppléante
M. Bernard SALLES	M. Michel DOISNE
4 route de SAINT-SEVER	39 avenue du 34 ^{ème} Régiment d'Infanterie
40250 MUGRON	40990 SAINT-PAUL-LES-DAX

- 2) Au titre de l'article L.121-3.1° du code rural
- Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CRICQ-VILLENEUVE : Monsieur Paul CABE
- Conseillers municipaux

Conseiller titulaire	Conseillers suppléants
M. Bruno CABE	M. Jean-Jacques LASSALLE
599 route de TAMBOURE	369 route de GOURGUES
40190 SAINT-CRICQ-VILLENEUVE	40190 SAINT-CRICQ-VILLENEUVE
	M. Paul REMAZEILLES
	820 route de MAUREILHAN
	40190 SAINT-CRICQ-VILLENEUVE

3) Au titre de l'article L.121-3.2° du code rural

■ Exploitants, propriétaires ou preneurs

Exploitants, propriétaires ou preneurs	Exploitants, propriétaires ou preneurs
titulaires	suppléants
M. DARTEYRON Jean Marc	M. RANDE Michel
174 chemin Janet	318 chemin Jouanas
40190 ST CRICQ VILLENEUVE	40190 ST CRICQ VILLENEUVE
M. DEYTS Jean Pierre 195 chemin Silos 599 rte de Tambouré 40190 VILLENEUVE DE MARSAN	M. LIOUX LAFFORGUE Bernard 547 rte Gourgues 40190 ST CRICQ VILLENEUVE
M. DUPART Alain Maison Lapeyre	
40120 POUYDESSEAUX	

4) Au titre de l'article L. 121-3.3° du code rural

Propriétaires de biens fonciers non bâtis

Propriétaires titulaires	Propriétaires suppléants
Mme Geneviève LAHITON	Mme Emilienne LAFITTE
223 avenue des PYRENEES	619 chemin du BOURDIOU
40190 VILLENEUVE DE MARSAN	40190 SAINT-CRICQ-VILLENEUVE
Mme Marie-Claire BOURDIEU 91 route de JOUAMBET 40190 SAINT-CRICQ-VILLENEUVE	M. Philippe FERRIER 29 impasse LAHORIQUE 40190 PUJO LE PLAN
M. Stéphane TERRAL 519 chemin de BIDET 40190 SAINT-CRICQ-VILLENEUVE	

5) Au titre de l'article L. 121-3.4° du code rural

 Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages

Titulaires	Suppléants
Melle Marine HEDIARD	M. Alain COQUEMER
3, rue Marguerite Duras	96, rue SAINT GILLES
40800 AIRE SUR L'ADOUR	40500 MONTGAILLARD
Centre Jean Rostand M. Pierre DARE 882 route Sainte Foy 40120 POUYDESSEAUX M. Christian TANNEAU 150 route de Joumbet 40190 SAINT-CRICQ-VILLENEUVE	Mme Jessica RAMIERE Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Hôtel du Département Rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN
ions share stack vieles ve	M. Lorenzo GIANCARLI
	289 route de Gouambet
	40190 SAINT-CRICQ-VILLENEUVE

6) Au titre de l'article L. 121-3.5° du code rural

Fonctionnaires

Fonctionnaires titulaires	Fonctionnaires suppléants
M. Olivier CARBONNIERE	Mme Dominique GUILLARD
Direction de l'Agriculture	Direction de l'Agriculture
Directeur	Conseil Général des Landes
Conseil Général des Landes	
	M. Christian DUCOS
Melle Marie-Christine DASTE	Direction de l'Agriculture
Direction de l'Agriculture	Conseil Général des Landes
Conseil Général des Landes	

7) Au titre de l'article L. 121-3.6° du code rural

Délégué du directeur des services fiscaux

Mme BARRAUD POMMIER, Direction Général des Impôts, Direction des services fiscaux des Landes, 12 avenue de DAGAS, 40022 MONT-de-MARSAN cedex.

8) Au titre de l'article L. 121-3.7° du code rural

Représentant du Président du Conseil Général des Landes

Titulaire	Suppléants
Monsieur Jacques DUCOS	Monsieur Robert CABE
Conseiller Général Maire	VICE-PRÉSIDENT du Conseil Général
Mairie	Maire
40190 SAINTE-FOY	Mairie
	40800 AIRE-SUR-L'ADOUR

9) Au titre de l'article L. 121-3.3ème al. du code rural, à titre consultatif

- Un Représentant du concessionnaire
- Représentant chargé du contrôle de l'opération désigné à titre consultatif

M. Régis JACQUIER, Direction Interdépartementales des routes Atlantiques, antenne de MONT-de-MARSAN, DDE des Landes, 351 boulevard St Médard, BP 369, 40012 MONT-de-MARSAN.

Article 2

La Commission Communale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie de la commune de SAINT-CRICQ-VILENEUVE.

Article 3

Le secrétariat est assuré par un agent du Conseil Général.

Article 4

La commission peut appeler à titre consultatif toute personne dont il lui paraît utile de recueillir l'avis.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes et affiché au moins quinze jours à la mairie concernée.

Arrêté du Président du Conseil Général des Landes du 12 février 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de GAILLERES

Le Président du Conseil Général des Landes

VU Le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L.121-2 et suivants, R.121-1et suivants du code rural, R.123-31 du code rural;

Vu l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 5 octobre 2006 ;

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Général d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 16 Octobre 2006 ;

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance de MONT-de-MARSAN désignant un Commissaire Enquêteur Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et sa suppléance, en date du 06 Décembre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal désignant un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants, élisant trois propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et deux suppléants, en date du 17 Novembre 2006 :

Vu les désignations établies par la Chambre d'Agriculture des Landes de trois exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires et de deux suppléants, la proposition d'une personne titulaire qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, et sa suppléance, en date du 23 janvier 2007;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes portant désignation de trois personnes titulaires et trois personnes suppléantes, qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, portant désignation de deux fonctionnaires titulaires et deux fonctionnaires suppléants, portant désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Président du Conseil Général des Landes, pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 12 février 2007;

Vu la désignation par le Directeur des Services Fiscaux d'un délégué en date du 12 janvier 2007;

Vu le décret n°2006-1619 du 18 Décembre 2006 relatif à la convention de concession de l'autoroute A 65 et désignant A'LIENOR concessionnaire, et considérant qu'un représentant du concessionnaire doit siéger à titre consultatif à la Commission Communale d'Aménagement Foncier;

Vu la désignation par le Préfet d'un représentant de l'administration chargé du contrôle de l'opération devant siéger à titre consultatif, en date du 31 janvier 2007;

ARRETE CE QUI SUIT

Article 1

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de GAILLERES est ainsi composée :

- 1) Au titre de l'article L.121-3.1^{er} al. du code rural
- Présidence du Commissaire Enquêteur

Présidence titulaire	Présidence suppléante
M. Bernard SALLES	M. Michel DOISNE
4 route de SAINT-SEVER	39 avenue du 34 ^{ème} Régiment d'Infanterie
40250 MUGRON	40990 SAINT-PAUL-LES-DAX

- 2) Au titre de l'article L.121-3.1° du code rural
- Monsieur le Maire de la commune de GAILLERES : M. Claude NERIN
- Conseillers municipaux

Conseiller titulaire	Conseillers suppléants
M. Michel DUPOUY	M. Jean-Louis POUJAURANT
« AU BOURG »	« PERROY »
40090 GAILLERES	40090 GAILLERES
	M. Narcisse LOPEZ
	« LAUGA »
	40090 GAILLERES

- 3) Au titre de l'article L.121-3.2° du code rural
- Exploitants, propriétaires ou preneurs

Exploitants, propriétaires ou preneurs	Exploitants, propriétaires ou preneurs
titulaires	suppléants
M. Jean-Michel JOIE	M. Laurent DUPIELLET
Maison Montauban - Quartier Lourine	298 chemin de Pédeban Conques
40800 AIRE SUR L'ADOUR	40190 VILLENEUVE DE MARSAN
Mme PRIGENT Martine « Lassus» 40090 GAILLERES	M. Philippe TARTAS 785 route de l'étang 40190 SAINTE FOY
M. Benoît SOURBES	
Maison Cantecoucut - 2389 route Montdoy	
40240 LAGRANGE	

4) Au titre de l'article L. 121-3.3° du code rural

Propriétaires de biens fonciers non bâtis

Propriétaires titulaires	Propriétaires suppléants
Mme Henriette SAINT GERMAIN	M. Bernard DUBOIS
« AU REY »	route de MONT DE MARSAN
40090 GAILLERES	40090 GAILLERES
M. Antoine LEITE « LAY », 40090 GAILLERES	M. Jean-Yves PRIGENT « LASSUS » 40090 GAILLERES
M. Gérard DARQUIER « MENGELLYS » 40090 GAILLERES	

5) Au titre de l'article L. 121-3.4° du code rural

 Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages

Titulaires	Suppléants
Melle Marine HEDIARD	M. Alain COQUEMER
3, rue Marguerite Duras	96, rue SAINT GILLES
40800 AIRE SUR L'ADOUR	40500 MONTGAILLARD
M. Pierre DARE	M. Etienne CAPDEVIELLE
Centre Jean Rostand	Direction de l'environnement
882 route Sainte Foy	Conseil Général des Landes
40120 POUYDESSEAUX	Hôtel du Département
	Rue Victor Hugo
M. François RIVERA	40025 MONT-de-MARSAN
Petit Clave	
40090 GAILLERES	Mme Jessica RAMIERE
	Direction de l'environnement
	Conseil Général des Landes
	Hôtel du Département
	Rue Victor Hugo
	40025 MONT-de-MARSAN

6) Au titre de l'article L. 121-3.5° du code rural

Fonctionnaires

Fonctionnaires titulaires	Fonctionnaires suppléants
M. Olivier CARBONNIERE	Mme Dominique GUILLARD
Direction de l'Agriculture	Direction de l'Agriculture
Directeur	Conseil Général des Landes
Conseil Général des Landes	
Melle Marie-Christine DASTE	M. Christian DUCOS
Direction de l'Agriculture	Direction de l'Agriculture
Conseil Général des Landes	Conseil Général des Landes

7) Au titre de l'article L. 121-3.6° du code rural

Délégué du directeur des services fiscaux

M. LE LAY, Inspecteur départemental, Direction Général des Impôts, Direction des services fiscaux des Landes, 12 avenue de DAGAS, 40022 MONT-de-MARSAN cedex.

- 8) Au titre de l'article L. 121-3.7° du code rural
- Représentant du Président du Conseil Général des Landes

Titulaire	Suppléants
M. CAZADE Christian	M. DUCOS Jacques
Conseiller Général	Conseiller Général Maire
7 impasse de Thore	Mairie
40000 MONT-de-MARSAN	40190 SAINTE-FOY

9) Au titre de l'article L. 121-3.3^{ème} al. du code rural, à titre consultatif

- Un Représentant du concessionnaire
- Représentant chargé du contrôle de l'opération désigné à titre consultatif

M. Régis JACQUIER, Direction Interdépartementales des routes Atlantiques, antenne de MONT-de-MARSAN, DDE des Landes, 351 boulevard St Médard, BP 369, 40012 MONT-de-MARSAN.

Article 2

La Commission Communale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie de la commune de GAILLERES.

Article 3

Le secrétariat est assuré par un agent du Conseil Général.

Article 4

La commission peut appeler à titre consultatif toute personne dont il lui paraît utile de recueillir l'avis.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes et affiché au moins quinze jours à la mairie concernée.

Arrêté du Président du Conseil Général des Landes en date du 12 février 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de HONTANX

Le Président du Conseil Général des Landes

VU Le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L.121-2 et suivants, R.121-1et suivants du code rural, R.123-31 du code rural;

Vu l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 5 octobre 2006 ;

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Général d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 16 Octobre 2006 ;

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance de MONT-DE-MARSAN désignant un Commissaire Enquêteur Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et sa suppléance, en date du 06 Décembre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal désignant un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants, élisant trois propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et deux suppléants, en date du 27 Novembre 2006;

Vu les désignations établies par la Chambre d'Agriculture des Landes de trois exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires et de deux suppléants, la proposition d'une personne titulaire qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, et sa suppléance, en date du 23 janvier 2007;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes portant désignation de trois personnes titulaires et trois personnes suppléantes, qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, portant désignation de deux fonctionnaires titulaires et deux fonctionnaires suppléants, portant désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Président du Conseil Général des Landes, pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 5 février 2007;

Vu la désignation par le Directeur des Services Fiscaux d'un délégué en date du 12 janvier 2007;

Vu le décret n°2006-1619 du 18 Décembre 2006 relatif à la convention de concession de l'autoroute A 65 et désignant A'LIENOR concessionnaire, et considérant qu'un représentant du concessionnaire doit siéger à titre consultatif à la Commission Communale d'Aménagement Foncier;

Vu la désignation par le Préfet d'un représentant de l'administration chargé du contrôle de l'opération devant siéger à titre consultatif, en date du 31 janvier 2007;

ARRETE CE QUI SUIT

Article 1

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de HONTANX est ainsi composée :

- 1) Au titre de l'article L.121-3.1er al. du code rural
- Présidence du Commissaire Enquêteur

Présidence titulaire	Présidence suppléante
M. André TRICOTTEUX	M. Paul SABRIA
33 allée de BOURGOGNE	10, rue des ERABLES
40530 LABENNE OCEAN	40280 SAINT-PIERRE-DU-MONT

2) Au titre de l'article L.121-3.1° du code rural

- Monsieur le Maire de la commune de HONTANX : M. Jacques DOUSSANG
- Conseillers municipaux

Conseiller titulaire	Conseillers suppléants
M. Jean-Louis DEJEAN	M. Jacques FAGE
43 Chemin de LAMARQUE	2146 Route du BIDAOUS
40190 HONTANX	40190 HONTANX
	M. Christophe DUMON
	3817 Route des Châteaux
	40190 HONTANX

3) Au titre de l'article L.121-3.2° du code rural

Exploitants, propriétaires ou preneurs

Exploitants, propriétaires ou preneurs	Exploitants, propriétaires ou preneurs
titulaires	suppléants
M. BAILLET Gilles	M. SAUTEDE Michel
EARL MONTLUC	1340 avenue MIDI PYRENEES
2353 route de Pejouan	40190 HONTANX
40190 HONTANX	
	M. BERGEROT Christian
M. GUICHEMERRE Pascal	Bacoge
2430 rue des Pyrénées	40190 HONTANX
40190 SAINT GEIN	
M. LAMOTHE Jean-Michel	
743 route de Marquestan	
40190 HONTANX	

4) Au titre de l'article L. 121-3.3° du code rural

Propriétaires de biens fonciers non bâtis

Propriétaires titulaires	Propriétaires suppléants
M. Jean-Luc CAZALIS	M. Bernard ZACCHELLO
650 avenue MIDI-PYRENEES	404 Route du Chêne de MANIOU
40190 HONTANX	40190 HONTANX
M. Bertrand DANE 1375 route de PALOT 40270 LE VIGNAU	M. Patrick DULHOSTE 1982, route du BIDAOUS 40190 HONTANX
M. Francis MANCIET 1355 route du Chêne de MANIOU 40190 HONTANX	

5) <u>Au titre de l'article L. 121-3.4° du code rural</u>

 Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages

Titulaires	Suppléants
M. Alain COQUEMER	Melle Marine HEDIARD
96, rue SAINT GILLES	3, rue Marguerite Duras
40500 MONTGAILLARD	40800 AIRE SUR L'ADOUR
M. Pierre DARE Centre Jean Rostand	M. Etienne CAPDEVIELLE Direction de l'environnement
882 route Sainte Foy	Conseil Général des Landes
40120 POUYDESSEAUX	Hôtel du Département
	Rue Victor Hugo
M. Jean-Pierre BAILLET	40025 MONT-de-MARSAN
1054 route du Humaou	
40190 HONTANX	M. Alban BARROS
	3700 avenue Midi-Pyrénées
	40190 HONTANX

6) Au titre de l'article L. 121-3.5° du code rural

Fonctionnaires

Fonctionnaires titulaires	Fonctionnaires suppléants
M. Olivier CARBONNIERE	Mme Dominique GUILLARD
Direction de l'Agriculture	Direction de l'Agriculture
Directeur	Conseil Général des Landes
Conseil Général des Landes	
	M. Christian DUCOS
Melle Marie-Christine DASTE	Direction de l'Agriculture
Direction de l'Agriculture	Conseil Général des Landes
Conseil Général des Landes	

7) Au titre de l'article L. 121-3.6° du code rural

Délégué du directeur des services fiscaux

Mme BARRAUD POMMIER, Direction Général des Impôts, Direction des services fiscaux des Landes, 12 avenue de DAGAS, 40022 MONT-de-MARSAN cedex.

- 8) Au titre de l'article L. 121-3.7° du code rural
- Représentant du Président du Conseil Général des Landes

Titulaire	Suppléants
Monsieur Jacques DUCOS	Monsieur Robert CABE
Conseiller Général Maire	Vice-Président du Conseil Général Maire
Mairie	Mairie
40190 SAINTE-FOY	40800 AIRE-SUR-L'ADOUR

- 9) Au titre de l'article L. 121-3.3ème al. du code rural, à titre consultatif
- Un Représentant du concessionnaire.
- Représentant chargé du contrôle de l'opération désigné à titre consultatif

M. Régis JACQUIER, Direction Interdépartementale des routes Atlantiques, antenne de MONT-de-MARSAN, DDE des Landes, 351 boulevard St Médard, BP 369, 40012 MONT-de-MARSAN.

Article 2

La Commission Communale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie de la commune de HONTANX.

Article 3

Le secrétariat est assuré par un agent du Conseil Général.

Article 4

La commission peut appeler à titre consultatif toute personne dont il lui paraît utile de recueillir l'avis.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes et affiché au moins quinze jours à la mairie concernée.

Arrêté du Président du Conseil Général des Landes en date du 5 février 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de LAGLORIEUSE

Le Président du Conseil Général des Landes

VU Le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L.121-2 et suivants, R.121-1et suivants du code rural, R.123-31 du code rural;

Vu l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 5 octobre 2006 ;

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Général d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 16 Octobre 2006 ;

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance de MONT-de-MARSAN désignant un Commissaire Enquêteur Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et sa suppléance, en date du 06 Décembre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal désignant un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants, élisant trois propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et deux suppléants, en date du 24 Novembre 2006;

Vu les désignations établies par la Chambre d'Agriculture des Landes de trois exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires et de deux suppléants, la proposition d'une personne titulaire qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, et sa suppléance, en date du 23 janvier 2007;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes portant désignation de trois personnes titulaires et trois personnes suppléantes, qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, portant désignation de deux fonctionnaires titulaires et deux fonctionnaires suppléants, portant désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Président du Conseil Général des Landes, pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 5 février 2007;

Vu la désignation par le Directeur des Services Fiscaux d'un délégué en date du 12 janvier 2007;

Vu le décret n°2006-1619 du 18 Décembre 2006 relatif à la convention de concession de l'autoroute A 65 et désignant A'LIENOR concessionnaire, et considérant qu'un représentant du concessionnaire doit siéger à titre consultatif à la Commission Communale d'Aménagement Foncier ;

Vu la désignation par le Préfet d'un représentant de l'administration chargé du contrôle de l'opération devant siéger à titre consultatif, en date du 31 janvier 2007;

ARRETE CE QUI SUIT

Article 1

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de LAGLORIEUSE est ainsi composée :

- 1) Au titre de l'article L.121-3.1er al. du code rural
- Présidence du Commissaire Enquêteur

Présidence titulaire	Présidence suppléante
Mme Brigitte DEVAUD	M. Alain GARCIA
« BEL AIR »	Rue Didier Vignau
40280 BRETAGNE-DE-MARSAN	40800 AIRE SUR ADOUR

2) Au titre de l'article L.121-3.1° du code rural

- Monsieur le Maire de la commune de LAGLORIEUSE : Monsieur Gérard APESTEGUY
- Conseillers municipaux

Conseiller titulaire	Conseillers suppléants
Mme Françoise WUNSCH	M. Jacques GRUE
« BARRADE »	route de MAZEROLLES
40090 LAGLORIEUSE	40090 LAGLORIEUSE
	M. Jean-Pierre BERNARD
	quartier LIBERE
	40090 LAGLORIEUSE

3) Au titre de l'article L.121-3.2° du code rural

Exploitants, propriétaires ou preneurs

Exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires	Exploitants, propriétaires ou preneurs suppléants
M. CABE Philippe	M. CAZALIS Vincent
1368 route Laglorieuse	Lubatas
40090 ARTASSENX	40190 PUJO LE PLAN
M. CAZALIS Jean-François Route du Bas Armagnac 40270 CASTANDET	M. DUPEYRON Dominique Pecoste 40090 LAGLORIEUSE
M. TARTAS Gilles Peyrinas 40090 LAGLORIEUSE	

4) Au titre de l'article L. 121-3.3° du code rural

Propriétaires de biens fonciers non bâtis

Propriétaires titulaires	Propriétaires suppléants
M. Robert SERIS-CLAVE	M. Guy DUBOS
« AU DUMAS »	« l'Orée du BOIS »
40090 LAGLORIEUSE	40090 LAGLORIEUSE
M. Claude GOURGUES « RAMOUNET » 40090 LAGLORIEUSE	M. Bernard CLAVE « JOURDION » 40090 LAGLORIEUSE
M. Christian DEMES « AU TROUILH » 40090 LAGLORIEUSE	

5) Au titre de l'article L. 121-3.4° du code rural

 Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages

Titulaires	Suppléants
Melle Marine HEDIARD	M. Alain COQUEMER
3, rue Marguerite Duras	96, rue SAINT GILLES
40800 AIRE SUR L'ADOUR	40500
M. Pierre DARE	Mme Jessica RAMIERE
Centre Jean Rostand	Direction de l'environnement
882 route Sainte Foy	Conseil Général des Landes
40120 POUYDESSEAUX	Hôtel du Département
	Rue Victor Hugo
M. Michel SULPICE	40025 MONT-de-MARSAN
Le Bourg	
40090 LAGLORIEUSE	M. Louis MANCON
	Le Breton
	40090 LAGLORIEUSE
	MONTGAILLARD

6) Au titre de l'article L. 121-3.5° du code rural

Fonctionnaires

Fonctionnaires titulaires	Fonctionnaires suppléants
M. Olivier CARBONNIERE	Mme Dominique GUILLARD
Direction de l'Agriculture	Direction de l'Agriculture
Directeur	Conseil Général des Landes
Conseil Général des Landes	
	M. Christian DUCOS
Melle Marie-Christine DASTE	Direction de l'Agriculture
Direction de l'Agriculture	Conseil Général des Landes
Conseil Général des Landes	

7) Au titre de l'article L. 121-3.6° du code rural

Délégué du directeur des services fiscaux

Mme BARRAUD POMMIER, Direction Général des Impôts, Direction des services fiscaux des Landes, 12 avenue de DAGAS, 40022 MONT-DE-MARSAN cedex.

- 8) Au titre de l'article L. 121-3.7° du code rural
- Représentant du Président du Conseil Général des Landes

Titulaire	Suppléant
M. Alain VIDALIES	M. Christian CAZADE
Conseiller Général	Conseiller Général
11 avenue Sadi Carnot	7 impasse de Thore
40000 MONT-de-MARSAN	40000 MONT-DE-MARSAN

9) Au titre de l'article L. 121-3.3ème al. du code rural, à titre consultatif

- Un Représentant du concessionnaire
- Représentant chargé du contrôle de l'opération désigné à titre consultatif

M. Régis JACQUIER, Direction Interdépartementales des routes Atlantiques, antenne de MONT-de-MARSAN, DDE des Landes, 351 boulevard St Médard, BP 369, 40012 MONT-de-MARSAN.

Article 2

La Commission Communale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie de la commune LAGLORIEUSE.

Article 3

Le secrétariat est assuré par un agent du Conseil Général.

Article 4

La commission peut appeler à titre consultatif toute personne dont il lui paraît utile de recueillir l'avis.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes et affiché au moins quinze jours à la mairie concernée.

Arrêté du Président du Conseil Général des Landes en date du 12 février 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de LUCBARDEZ-ET-BARGUES

Le Président du Conseil Général des Landes

Vu Le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L.121-2 et suivants, R.121-1et suivants du code rural, R.123-31 du code rural;

Vu l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 5 octobre 2006 ;

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Général d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 16 Octobre 2006 ;

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance de MONT-de-MARSAN désignant un Commissaire Enquêteur Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et sa suppléance, en date du 06 Décembre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal désignant un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants, élisant trois propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et deux suppléants, en date du 22 Novembre 2006;

Vu les désignations établies par la Chambre d'Agriculture des Landes de trois exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires et de deux suppléants, la proposition d'une personne titulaire qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, et sa suppléance, en date du 23 janvier 2007;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes portant désignation de trois personnes titulaires et trois personnes suppléantes, qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, portant désignation de deux fonctionnaires titulaires et deux fonctionnaires suppléants, portant désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Président du Conseil Général des Landes, pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 12 février 2007;

Vu la désignation par le Directeur des Services Fiscaux d'un délégué en date du 12 janvier 2007;

Vu le décret n°2006-1619 du 18 Décembre 2006 relatif à la convention de concession de l'autoroute A 65 et désignant A'LIENOR concessionnaire, et considérant qu'un représentant du concessionnaire doit siéger à titre consultatif à la Commission Communale d'Aménagement Foncier;

Vu la désignation par le Préfet d'un représentant de l'administration chargé du contrôle de l'opération devant siéger à titre consultatif, en date du 31 janvier 2007;

ARRETE CE QUI SUIT

Article 1

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de LUCBARDEZ-et-BARGUES est ainsi composée :

- 1) Au titre de l'article L.121-3.1er al. du code rural
- Présidence du Commissaire Enquêteur

Présidence titulaire	Présidence suppléante
M. Bernard SALLES	M. Michel DOISNE
4 route de SAINT-SEVER	39 avenue du 34 ^{ème} Régiment d'Infanterie
40250 MUGRON	40990 SAINT-PAUL-LES-DAX

- 2) Au titre de l'article L.121-3.1° du code rural
- Monsieur le Maire de la commune de LUCBARDEZ-ET-BARGUES : M. Jean-Pierre BATS
- Conseillers municipaux

Conseiller titulaire	Conseillers suppléants
M. Jean-Paul LAFITTE	Mme Claude BENQUET
« MEOU »	« BAMCHOU »
40090 LUCBARDEZ-ET-BARGUES	40090 LUCBARDEZ-ET-BARGUES
	M. Gilbert TRUBESET
	lotissement SILLAT
	40090 LUCBARDEZ-ET-BARGUES

3) Au titre de l'article L.121-3.2° du code rural

■ Exploitants, propriétaires ou preneurs

Exploitants, propriétaires ou preneurs	Exploitants, propriétaires ou preneurs
titulaires	suppléants
Mme Chantal DULIN	Mme GARRABOS Gilles
4380 route de BORDEAUX	Maison Morgane
40090 SAINT AVIT	60 allée Bourrut
	40090 ST AVIT
M. GARRABOS Christophe	
Maison Morgane	M. DUESO Thierry
150 allée Bourrut	Baouhaou
40090 ST AVIT	40090 LUCBARDEZ
M. LARRUE Eric	
Péres	
40090 LUCBARDEZ	

4) Au titre de l'article L. 121-3.3° du code rural

Propriétaires de biens fonciers non bâtis

Propriétaires titulaires	Propriétaires suppléants
M. Henri VIGNOLLES	M. André BERNADET
« LABROUSTE »	40120 CACHEN
40090 LUCBARDEZ-ET-BARGUES	
	M. François GAILLARD
M. Robert DUESO	« HYBERE »
« BAOUHAOU »	40090 LUCBARDEZ-ET-BARGUES
40090 LUCBARDEZ-ET-BARGUES	
M. Jean-Michel MIRAMBET	
« CASTALET »	
40090 LUCBARDEZ-ET-BARGUES	

5) <u>Au titre de l'article L. 121-3.4° du code rural</u>

 Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages

Titulaires	Suppléants
Melle Marine HEDIARD	M. Alain COQUEMER
3, rue Marguerite Duras	96, rue SAINT GILLES
40800 AIRE SUR L'ADOUR	40500 MONTGAILLARD
M. Pierre DARE	Mme Jessica RAMIERE
Centre Jean Rostand	Direction de l'environnement
882 route Sainte Foy	Conseil Général des Landes
40120 POUYDESSEAUX	Hôtel du Département
	Rue Victor Hugo
M. LABAT René	40025 MONT-de-MARSAN
MENJON	
40090 LUCBARDEZ-et-BARGUES	M. Etienne CAPDEVIELLE
	Direction de l'environnement
	Conseil Général des Landes
	Hôtel du Département
	Rue Victor Hugo
	40025 MONT-de-MARSAN

6) Au titre de l'article L. 121-3.5° du code rural

Fonctionnaires

Fonctionnaires titulaires	Fonctionnaires suppléants
M. Olivier CARBONNIERE	Mme Dominique GUILLARD
Direction de l'Agriculture	Direction de l'Agriculture
Directeur	Conseil Général des Landes
Conseil Général des Landes	
	M. Christian DUCOS
Melle Marie-Christine DASTE	Direction de l'Agriculture
Direction de l'Agriculture	Conseil Général des Landes
Conseil Général des Landes	

7) Au titre de l'article L. 121-3.6° du code rural

Délégué du directeur des services fiscaux

M. LE LAY, Inspecteur départemental, Direction Général des Impôts, Direction des services fiscaux des Landes, 12 avenue de DAGAS, 40022 MONT-de-MARSAN cedex.

- 8) Au titre de l'article L. 121-3.7° du code rural
- Représentant du Président du Conseil Général des Landes

Titulaire	Suppléants
M. CAZADE Christian	M. DUCOS Jacques
Conseiller Général	Conseiller Général Maire
7 impasse de Thore	Mairie
40000 MONT-DE-MARSAN	40190 SAINTE-FOY

9) Au titre de l'article L. 121-3.3ème al. du code rural, à titre consultatif

- Un Représentant du concessionnaire
- Représentant chargé du contrôle de l'opération désigné à titre consultatif

M. Régis JACQUIER, Direction Interdépartementales des routes Atlantiques, antenne de MONT-de-MARSAN, DDE des Landes, 351 boulevard St Médard, BP 369, 40012 MONT-de-MARSAN.

Article 2

La Commission Communale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie de la commune de LUCBARDEZet-BARGUES.

Article 3

Le secrétariat est assuré par un agent du Conseil Général.

Article 4

La commission peut appeler à titre consultatif toute personne dont il lui paraît utile de recueillir l'avis.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes et affiché au moins quinze jours à la mairie concernée.

Arrêté du Président du Conseil Général des Landes en date du 5 février 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de MAURRIN

Le Président du Conseil Général des Landes

VU Le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L.121-2 et suivants, R.121-1et suivants du code rural, R.123-31 du code rural;

Vu l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 5 octobre 2006 :

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Général d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 16 Octobre 2006 ;

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance de MONT-de-MARSAN désignant un Commissaire Enquêteur Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et sa suppléance, en date du 06 Décembre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal désignant un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants, élisant trois propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et deux suppléants, en date du 21 Novembre 2006;

Vu les désignations établies par la Chambre d'Agriculture des Landes de trois exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires et de deux suppléants, la proposition d'une personne titulaire qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, et sa suppléance, en date du 23 janvier 2007;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes portant désignation de trois personnes titulaires et trois personnes suppléantes, qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, portant désignation de deux fonctionnaires titulaires et deux fonctionnaires suppléants, portant désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Président du Conseil Général des Landes, pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 5 février 2007;

Vu la désignation par le Directeur des Services Fiscaux d'un délégué en date du 12 janvier 2007;

Vu le décret n°2006-1619 du 18 Décembre 2006 relatif à la convention de concession de l'autoroute A 65 et désignant A'LIENOR concessionnaire, et considérant qu'un représentant du concessionnaire doit siéger à titre consultatif à la Commission Communale d'Aménagement Foncier;

Vu la désignation par le Préfet d'un représentant de l'administration chargé du contrôle de l'opération devant siéger à titre consultatif, en date du 31 janvier 2007;

ARRETE CE QUI SUIT

Article 1

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de MAURRIN est ainsi composée :

1) Au titre de l'article L.121-3.1er al. du code rural

Présidence du Commissaire Enquêteur

Présidence titulaire	Présidence suppléante
M. André TRICOTTEUX	M. Paul SABRIA
33 allée de BOURGOGNE	10, rue des Erables
40530 LABENNE OCEAN	40280 SAINT-PIERRE-DU-MONT

2) Au titre de l'article L.121-3.1° du code rural

- Monsieur le Maire de la commune de MAURRIN : Monsieur Jean-Luc LAFENETRE
- Conseillers municipaux

Conseiller titulaire	Conseillers suppléants
M. André DARRIBEAU	M. Erick DARBINS
87 Chemin de PEYRE	974 Route de CASTANDET
40270 MAURRIN	40270 MAURRIN
	M. Jacques LAFOURCADE
	245 Route de MONT-DE-MARSAN
	40270 MAURRIN

3) Au titre de l'article L.121-3.2° du code rural

Exploitants, propriétaires ou preneurs

Exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires	Exploitants, propriétaires ou preneurs suppléants
M. GAULIN Philippe	M. MENAC Gilbert
1059 route de Mont de Marsan	38 rue Troènes
40270 CASTANDET	40190 VILLENEUVE DE MARSAN
M. PRIAM Vincent 151 Chemin Lassalle 40270 CASTANDET	M. HORT Jérôme Gaec Coustère 64350 GAYON
M. TACHON Eric 883 chemin Espérance 40270 MAURRIN	

4) Au titre de l'article L. 121-3.3° du code rural

Propriétaires de biens fonciers non bâtis

Propriétaires titulaires	Propriétaires suppléants
Mme TACHON Chantal	M. COSTES Henri
883 Chemin de l'ESPÉRANCE	« LA GRAFIERE »
40270 MAURRIN	400090 BASCONS
M. COSTES Pierre	M. Philipe BACHE
175 chemin de REDECHE	113 Chemin BASTARROT
40270 MAURRIN	40270 MAURRIN
M. SANSOT Francis	
16 Place de l'ÉGLISE	
40270 MAURRIN	

5) Au titre de l'article L. 121-3.4° du code rural

 Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages

Titulaires	Suppléants
M. Alain COQUEMER	Melle Marine HEDIARD
96, rue SAINT GILLES 40500	3, rue Marguerite Duras
MONTGAILLARD	40800 AIRE SUR L'ADOUR
M. Pierre DARE	M. Etienne CAPDEVIELLE
Centre Jean Rostand	Direction de l'environnement
882 route Sainte Foy	Conseil Général des Landes
40120 POUYDESSEAUX	Hôtel du Département
	Rue Victor Hugo
M. Jean-Michel FAGET	40025 MONT-de-MARSAN
64 route de MONT-de-MARSAN	
40270 MAURRIN	M. Philippe GLIZE
	Chemin de Clarion
	40270 MAURRIN

6) Au titre de l'article L. 121-3.5° du code rural

Fonctionnaires

Fonctionnaires titulaires	Fonctionnaires suppléants
M. Olivier CARBONNIERE	Mme Dominique GUILLARD
Direction de l'Agriculture	Direction de l'Agriculture
Directeur	Conseil Général des Landes
Conseil Général des Landes	
	M. Christian DUCOS
Melle Marie-Christine DASTE	Direction de l'Agriculture
Direction de l'Agriculture	Conseil Général des Landes
Conseil Général des Landes	

7) Au titre de l'article L. 121-3.6° du code rural

Délégué du directeur des services fiscaux

Mme BARRAUD POMMIER, Direction Général des Impôts, Direction des services fiscaux des Landes, 12 avenue de DAGAS, 40022 MONT-de-MARSAN cedex.

8) Au titre de l'article L. 121-3.7° du code rural

Représentant du Président du Conseil Général des Landes

Titulaire	Suppléants
Monsieur DUFOURCQ Pierre	Monsieur DUCOS Jacques
Conseiller Général Maire	Conseiller Général Maire
Mairie	Mairie
40270 GRENADE-SUR-L'ADOUR	40190 SAINTE-FOY

9) Au titre de l'article L. 121-3.3ème al. du code rural, à titre consultatif

- Un Représentant du concessionnaire
- Représentant chargé du contrôle de l'opération désigné à titre consultatif

M. Régis JACQUIER, Direction Interdépartementales des routes Atlantiques, antenne de MONT-de-MARSAN, DDE des Landes, 351 boulevard St Médard, BP 369, 40012 MONT-de-MARSAN.

Article 2

La Commission Communale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie de la commune de MAURRIN.

Article 3

Le secrétariat est assuré par un agent du Conseil Général.

Article 4

La commission peut appeler à titre consultatif toute personne dont il lui paraît utile de recueillir l'avis.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes et affiché au moins quinze jours à la mairie concernée.

Arrêté du Président du Conseil Général des Landes en date du 5 février 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de MIRAMONT-SENSACQ

Le Président du Conseil Général des Landes

VU Le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L.121-2 et suivants, R.121-1et suivants du code rural, R.123-31 du code rural;

Vu l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 5 octobre 2006 ;

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Général d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 16 Octobre 2006 ;

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance de MONT-de-MARSAN désignant un Commissaire Enquêteur Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et sa suppléance, en date du 06 Décembre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal désignant un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants, élisant trois propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et deux suppléants, en date du 21 Novembre 2006;

Vu les désignations établies par la Chambre d'Agriculture des Landes de trois exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires et de deux suppléants, la proposition d'une personne titulaire qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, et sa suppléance, pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 23 janvier 2007;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes portant désignation de trois personnes titulaires et trois personnes suppléantes, qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, portant désignation de deux fonctionnaires titulaires et deux fonctionnaires suppléants, portant désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Président du Conseil Général des Landes, pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 5 février 2007 ;

Vu la désignation par le Directeur des Services Fiscaux d'un délégué en date du 12 janvier 2007;

Vu le décret n°2006-1619 du 18 Décembre 2006 relatif à la convention de concession de l'autoroute A 65 et désignant A'LIENOR concessionnaire, et considérant qu'un représentant du concessionnaire doit siéger à titre consultatif à la Commission Communale d'Aménagement Foncier ;

Vu la désignation par le Préfet d'un représentant de l'administration chargé du contrôle de l'opération devant siéger à titre consultatif, en date du 31 janvier 2007;

ARRETE CE QUI SUIT

Article 1

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de MIRAMONT-SENSACQ est ainsi composée :

- 1) Au titre de l'article L.121-3.1er al. du code rural
- Présidence du Commissaire Enquêteur

Présidence titulaire	Présidence suppléante
M. Daniel DECOURBE	M. Gérard VOISIN
199 avenue des Cigales	19 rue des SERRES
40150 SOORTS-HOSSEGOR	40100 DAX

- 2) Au titre de l'article L.121-3.1° du code rural
- Monsieur le Maire de la commune de MIRAMONT-SENSACQ : Monsieur Jean SARRAMAGNAN
- Conseillers municipaux

Conseiller titulaire	Conseillers suppléants
M. Jean-Jacques LAFARGUE	M. Bernard BEAUMONT
« LABERDOUE »	« MOUREJAOU »
40320 MIRAMONT-SENSACQ	40320 MIRAMONT-SENSACQ
	M. Serge DUSOUSSO
	« LAOUGA »
	40320 MIRAMONT-SENSACQ

3) Au titre de l'article L.121-3.2° du code rural

Exploitants, propriétaires ou preneurs

Exploitants, propriétaires ou preneurs	Exploitants, propriétaires ou preneurs
titulaires	suppléants
M. CAZAJOUS Pierre	M. DUFOURCQ Michel
SCEA DE JOUANOT	Pierrot
Quartier Bas	40320 MIRAMONT SENSACQ
40320 MIRAMONT SENSACQ	
	M. DESPERES Pascal
M. DELHOSTE Jean-Luc	GAEC DES MONGES
Maison Labat	40320 MIRAMONT SENSACQ
40320 MAURIES	
M. DUVIAU Patrice	
EARL ARNAUTONE	
Arnautone	
40320 MIRAMONT SENSACQ	

4) Au titre de l'article L. 121-3.3° du code rural

Propriétaires de biens fonciers non bâtis

Propriétaires titulaires	Propriétaires suppléants
M. Gilles LASPLACES	M. Jean-Louis LAFARGUE
« BRET »	« GARRELEDE »
40320 MIRAMONT-SENSACQ	40320 MIRAMONT-SENSACQ
M. Emmanuel BEAUMONT « CHARITOLE » 40320 MIRAMONT-SENSACQ	M. Bernard CAPBERN « COUSTURET » 40320 MIRAMONT-SENSACQ
M. Patrick LAFITTE « LAPEYRE »	
40320 MIRAMONT-SENSACQ	

5) <u>Au titre de l'article L. 121-3.4° du code rural</u>

 Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages

Titulaires	Suppléants
Melle Marine HEDIARD	M. Alain COQUEMER
3, rue Marguerite Duras	96, rue SAINT GILLES
40800 AIRE SUR L'ADOUR	40500 MONTGAILLARD
M. Jean-Jacques NAPOLEON	M. Etienne CAPDEVIELLE
Rue des Terrasses	Direction de l'environnement
40800 AIRE SUR L'ADOUR	Conseil Général des Landes
	Hôtel du Département
M. Christian DUSSAU	Rue Victor Hugo
Quartier bus	40025 MONT-de-MARSAN
40320 MIRAMONT-SENSAQ	
	Mme Jessica RAMIERE
	Direction de l'environnement
	Conseil Général des Landes
	Hôtel du Département
	Rue Victor Hugo
	40025 MONT-de-MARSAN

6) Au titre de l'article L. 121-3.5° du code rural

Fonctionnaires

Fonctionnaires titulaires	Fonctionnaires suppléants
M. Olivier CARBONNIERE	Mme Dominique GUILLARD
Direction de l'Agriculture	Direction de l'Agriculture
Directeur	Conseil Général des Landes
Conseil Général des Landes	
	M. Christian DUCOS
Melle Marie-Christine DASTE	Direction de l'Agriculture
Direction de l'Agriculture	Conseil Général des Landes
Conseil Général des Landes	

7) Au titre de l'article L. 121-3.6° du code rural

Délégué du directeur des services fiscaux

Mme BARRAUD POMMIER, Direction Général des Impôts, Direction des services fiscaux des Landes, 12 avenue de DAGAS, 40022 MONT-de-MARSAN cedex.

8) Au titre de l'article L. 121-3.7° du code rural

Représentant du Président du Conseil Général des Landes

Titulaire	Suppléants
Monsieur Gilles COUTURE	Monsieur Robert CABE
Conseiller Général	Vice-Président du Conseil Général Maire
20 chemin du Conte	Mairie
40320 GEAUNE	40800 AIRE-SUR-L'ADOUR

9) Au titre de l'article L. 121-3.3ème al. du code rural, à titre consultatif

- Un Représentant du concessionnaire .
- Représentant chargé du contrôle de l'opération désigné à titre consultatif

M. Régis JACQUIER, Direction Interdépartementales des routes Atlantiques, antenne de MONT-de-MARSAN, DDE des Landes, 351 boulevard St Médard, BP 369, 40012 MONT-de-MARSAN.

Article 2

La Commission Communale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie de la commune de MIRAMONT-SENSACQ.

Article 3

Le secrétariat est assuré par un agent du Conseil Général.

Article 4

La commission peut appeler à titre consultatif toute personne dont il lui paraît utile de recueillir l'avis.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes et affiché au moins quinze jours à la mairie concernée.

Arrêté du Président du Conseil Général des Landes en date du 5 février 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de POUYDESSEAUX

Le Président du Conseil Général des Landes

VU Le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L.121-2 et suivants, R.121-1et suivants du code rural, R.123-31 du code rural;

Vu l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 5 octobre 2006 ;

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Général d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 16 Octobre 2006 ;

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance de MONT-de-MARSAN désignant un Commissaire Enquêteur Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et sa suppléance, en date du 06 Décembre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal désignant un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants, élisant trois propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et deux suppléants, en date du 27 Novembre 2006;

Vu les désignations établies par la Chambre d'Agriculture des Landes de trois exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires et de deux suppléants, la proposition d'une personne titulaire qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, et sa suppléance, en date du 23 janvier 2007;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes portant désignation de trois personnes titulaires et trois personnes suppléantes, qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, portant désignation de deux fonctionnaires titulaires et deux fonctionnaires suppléants, portant désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Président du Conseil Général des Landes, pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 5 Février 2007;

Vu la désignation par le Directeur des Services Fiscaux d'un délégué en date du 12 janvier 2007;

Vu le décret n°2006-1619 du 18 Décembre 2006 relatif à la convention de concession de l'autoroute A 65 et désignant A'LIENOR concessionnaire, et considérant qu'un représentant du concessionnaire doit siéger à titre consultatif à la Commission Communale d'Aménagement Foncier ;

Vu la désignation par le Préfet d'un représentant de l'administration chargé du contrôle de l'opération devant siéger à titre consultatif, en date du 31 janvier 2007;

ARRETE CE QUI SUIT

Article 1

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de POUYDESSEAUX est ainsi composée :

1) Au titre de l'article L.121-3.1er al. du code rural

Présidence du Commissaire Enquêteur

Présidence titulaire	Présidence suppléante
M. Bernard SALLES	M. Michel DOISNE
4 route de SAINT-SEVER	39 avenue du 34 ^{ème} Régiment d'Infanterie
40250 MUGRON	40990 SAINT-PAUL-LES-DAX

2) Au titre de l'article L.121-3.1° du code rural

- Monsieur le Maire de la commune de POUYDESSEAUX : Monsieur François SALLIBARTAN
- Conseillers municipaux

Conseiller titulaire	Conseillers suppléants
M. Jean-Marc VIGNOLLES	M. Didier CLAVIER
381, route du LANET	1200 route de BOSTENS
40120 POUYDESSEAUX	40120 POUYDESSEAUX
	Mme Véronique GLEYZE
	2265 route de MONT DE MARSAN
	40120 POUYDESSEAUX

3) Au titre de l'article L.121-3.2° du code rural

Exploitants, propriétaires ou preneurs

Exploitants, propriétaires ou preneurs	Exploitants, propriétaires ou preneurs
titulaires	suppléants
M. DUPART Alain	M. DUPART Antoine
Maison Lapeyre	Gagera
40190 POUYDESSEAUX	40190 VILLENEUVE DE MARSAN
M. LABAT Roger Piacca	M. Jean-Pierre DEYTS 195 chemin silos
40120 POUYDESSEAUX	40190 VILLENEUVE DE MARSAN
M. Jacques RENAUT	
Maison Plaisance	
999 piste Couloumat	
40120 LACQUY	

4) Au titre de l'article L. 121-3.3° du code rural

Propriétaires de biens fonciers non bâtis

Propriétaires titulaires	Propriétaires suppléants
M. Jean-Pierre LACOMME	M. Michel DEYTS
37 route de SAINT-JUSTIN	40120 POUYDESSEAUX
40120 POUYDESSEAUX	
	M. André REMAZEILLES
M. Jean-Jacques FOURCADE	40120 POUYDESSEAUX
1997 route de BEILLONS	
40120 POUYDESSEAUX	
M. Marc BIBES	
40120 POUYDESSEAUX	

5) Au titre de l'article L. 121-3.4° du code rural

 Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages

Titulaires	Suppléants
Mme Sylvianne LAPORTE	Melle Marine HEDIARD
26, avenue du Chasselas	3, rue Marguerite Duras
33970 LEGE CAP FERRET	40800 AIRE SUR L'ADOUR
M. Pierre DARE	M. Etienne CAPDEVIELLE
Centre Jean Rostand	Direction de l'environnement
882 route Sainte Foy	Conseil Général des Landes
40120 POUYDESSEAUX	Hôtel du Département
	Rue Victor Hugo
M. Bernard HAY	40025 MONT-de-MARSAN
80 route de Corbleu	
40120 POUYDESSEAUX	Mme Jessica RAMIERE
	Direction de l'environnement
	Conseil Général des Landes
	Hôtel du Département
	Rue Victor Hugo
	40025 MONT-de-MARSAN

6) Au titre de l'article L. 121-3.5° du code rural

Fonctionnaires

Fonctionnaires titulaires	Fonctionnaires suppléants
M. Olivier CARBONNIERE	Mme Dominique GUILLARD
Direction de l'Agriculture	Direction de l'Agriculture
Directeur	Conseil Général des Landes
Conseil Général des Landes	
	M. Christian DUCOS
Melle Marie-Christine DASTE	Direction de l'Agriculture
Direction de l'Agriculture	Conseil Général des Landes
Conseil Général des Landes	

7) Au titre de l'article L. 121-3.6° du code rural

Délégué du directeur des services fiscaux

M. LE LAY, Inspecteur départemental, Direction Général des Impôts, Direction des services fiscaux des Landes, 12 avenue de DAGAS, 40022 MONT-de-MARSAN cedex.

- 8) Au titre de l'article L. 121-3.7° du code rural
- Représentant du Président du Conseil Général des Landes

Titulaire	Suppléants
Monsieur Jean-Marc BOINE	Monsieur DUCOS Jacques
Conseiller Général	Conseiller Général Maire
303 chemin de Pellegrin	Mairie
40120 SARBAZAN	40190 SAINTE-FOY

9) Au titre de l'article L. 121-3.3ème al. du code rural, à titre consultatif

- Un Représentant du concessionnaire
- Représentant chargé du contrôle de l'opération désigné à titre consultatif

M. Régis JACQUIER, Direction Interdépartementales des routes Atlantiques, antenne de MONT-de-MARSAN, DDE des Landes, 351 boulevard St Médard, BP 369, 40012 MONT-de-MARSAN.

Article 2

La Commission Communale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie de la commune de POUYDESSEAUX.

Article 3

Le secrétariat est assuré par un agent du Conseil Général.

Article 4

La commission peut appeler à titre consultatif toute personne dont il lui paraît utile de recueillir l'avis.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes et affiché au moins quinze jours à la mairie concernée.

Arrêté du Président du Conseil Général des Landes en date du 12 février 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de PUJO LE PLAN

Le Président du Conseil Général des Landes

Vu Le titre II du livre $1^{\rm er}$ du Code Rural et notamment les articles L.121-2 et suivants, R.121-1et suivants du code rural, R.123-31 du code rural ;

Vu l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 5 octobre 2006 ;

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Général d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 16 Octobre 2006;

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance de MONT-de-MARSAN désignant un Commissaire Enquêteur Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et sa suppléance, en date du 06 Décembre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal désignant un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants, élisant trois propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et deux suppléants, en date du 20 Novembre 2006;

Vu les désignations établies par la Chambre d'Agriculture des Landes de trois exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires et de deux suppléants, la proposition d'une personne titulaire qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, et sa suppléance, en date du 23 janvier 2007;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes portant désignation de trois personnes titulaires et trois personnes suppléantes, qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, portant désignation de deux fonctionnaires titulaires et deux fonctionnaires suppléants, portant désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Président du Conseil Général des Landes, pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 12 février 2007;

Vu la désignation par le Directeur des Services Fiscaux d'un délégué en date du 12 janvier 2007;

Vu le décret n°2006-1619 du 18 Décembre 2006 relatif à la convention de concession de l'autoroute A 65 et désignant A'LIENOR concessionnaire, et considérant qu'un représentant du concessionnaire doit siéger à titre consultatif à la Commission Communale d'Aménagement Foncier;

Vu la désignation par le Préfet d'un représentant de l'administration chargé du contrôle de l'opération devant siéger à titre consultatif, en date du 31 janvier 2007;

ARRETE CE QUI SUIT

Article 1

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de PUJO-LE-PLAN est ainsi composée :

- 1) Au titre de l'article L.121-3.1^{er} al. du code rural
- Présidence du Commissaire Enquêteur

Présidence titulaire	Présidence suppléante
Mme Brigitte DEVAUD	M. Alain GARCIA
« BEL AIR »	3, rue des Mouettes
40280 BRETAGNE-DE-MARSAN	40280 SAINT-PIERRE-DU-MONT

2) Au titre de l'article L.121-3.1° du code rural

- Monsieur le Maire de la commune de PUJO-LE-PLAN : Monsieur Daniel DUCAM
- Conseillers municipaux

Conseiller titulaire	Conseillers suppléants
M. Jean-François CAZALIS	M. Didier LABARTHE
2858 route de LAGLORIEUSE	685 Chemin de CASTANDET
40190 PUJO LE PLAN	40190 PUJO LE PLAN
	M. Jean-Pierre DUNEFOI
	843 Chemin de LACOSTE
	40190 PUJO LE PLAN

3) Au titre de l'article L.121-3.2° du code rural

Exploitants, propriétaires ou preneurs

Exploitants, propriétaires ou preneurs	Exploitants, propriétaires ou preneurs
titulaires	suppléants
M. CAZALIS Vincent	M. FERRIER Bernard
Lubatas	794 route de Rayron
40190 PUJO LE PLAN	40190 PUJO LE PLAN
M. HAGET Christophe	M. LAFARGUE Christian
215 chemin de Castandet	2003 route René
40190 PUJO LE PLAN	40190 PUJO LE PLAN
M. LESPARRE François	
GAEC LESPARRE	
457 chemin du Lattas	
40190 PUJO LE PLAN	

4) Au titre de l'article L. 121-3.3° du code rural

Propriétaires de biens fonciers non bâtis

Propriétaires titulaires	Propriétaires suppléants
M. Claude DARTEYRON	M. Hubert LABARTHE
435 route du RENE	197 Chemin de LUBATAS
40190 PUJO LE PLAN	40190 PUJO LE PLAN
M. Jacques BEZIAT	M. Alain DE RENTY
Chemin de LUBATAS	151 Chemin du CHATEAU
40190 PUJO LE PLAN	40190 PUJO LE PLAN
M. Marius HAGET	
215 route de CASTANDET	
40190 PUJO LE PLAN	

5) <u>Au titre de l'article L. 121-3.4° du code rural</u>

 Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages

Titulaires	Suppléants
Melle Marine HEDIARD	M. Alain COQUEMER
3, rue Marguerite Duras	96, rue SAINT GILLES
40800 AIRE SUR L'ADOUR	40500 MONTGAILLARD
M. David SPELAT	M. Eric SPELAT
564 route de Villeneuve	Biste Heyt
40190 PUJO LE PLAN	40090 ARTASSENX
M. Pierre DARE	Mme Jessica RAMIERE
Centre Jean Rostand	Direction de l'environnement
882 route Sainte Foy	Conseil Général des Landes
40120 POUYDESSEAUX	Hôtel du Département
	rue Victor Hugo
	40025 MONT-de-MARSAN

6) Au titre de l'article L. 121-3.5° du code rural

Fonctionnaires

Fonctionnaires titulaires	Fonctionnaires suppléants
M. Olivier CARBONNIERE	Mme Dominique GUILLARD
Direction de l'Agriculture	Direction de l'Agriculture
Directeur	Conseil Général des Landes
Conseil Général des Landes	
	M. Christian DUCOS
Melle Marie-Christine DASTE	Direction de l'Agriculture
Direction de l'Agriculture	Conseil Général des Landes
Conseil Général des Landes	

7) Au titre de l'article L. 121-3.6° du code rural

Délégué du directeur des services fiscaux

Mme BARRAUD POMMIER, Direction Général des Impôts, Direction des services fiscaux des Landes, 12 avenue de DAGAS, 40022 MONT-de-MARSAN cedex.

8) Au titre de l'article L. 121-3.7° du code rural

Représentant du Président du Conseil Général des Landes

Titulaire	Suppléants
M. Jacques DUCOS	Monsieur Robert CABE
Conseiller Général	Vice-Président du Conseil Général
Mairie	Mairie
40190 SAINTE-FOY	40800 AIRE-SUR-L'ADOUR

9) Au titre de l'article L. 121-3.3ème al. du code rural, à titre consultatif

- Un Représentant du concessionnaire
- Représentant chargé du contrôle de l'opération désigné à titre consultatif

M. Régis JACQUIER, Direction Interdépartementales des routes Atlantiques, antenne de MONT-de-MARSAN, DDE des Landes, 351 boulevard St Médard, BP 369, 40012 MONT-de-MARSAN.

Article 2

La Commission Communale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie de la commune de PUJO-LE-PLAN.

Article 3

Le secrétariat est assuré par un agent du Conseil Général.

Article 4

La commission peut appeler à titre consultatif toute personne dont il lui paraît utile de recueillir l'avis.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes et affiché au moins quinze jours à la mairie concernée.

Arrêté du Président du Conseil Général des Landes en date du 12 février 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de RETJONS

Le Président du Conseil Général des Landes

VU Le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L.121-2 et suivants, R.121-1et suivants du code rural, R.123-31 du code rural;

Vu l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 5 octobre 2006 ;

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Général d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 16 Octobre 2006;

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance de MONT-de-MARSAN désignant un Commissaire Enquêteur Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et sa suppléance, en date du 06 Décembre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal désignant un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants, élisant trois propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et deux suppléants, en date du 22 Novembre 2006;

Vu les désignations établies par la Chambre d'Agriculture des Landes de trois exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires et de deux suppléants, la proposition d'une personne titulaire qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, et sa suppléance, en date du 23 janvier 2007;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes portant désignation de trois personnes titulaires et trois personnes suppléantes, qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, portant désignation de deux fonctionnaires titulaires et deux fonctionnaires suppléants, portant désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Président du Conseil Général des Landes, pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 12 février 2007;

Vu la désignation par le Directeur des Services Fiscaux d'un délégué en date du 12 janvier 2007;

Vu le décret n°2006-1619 du 18 Décembre 2006 relatif à la convention de concession de l'autoroute A 65 et désignant A'LIENOR concessionnaire, et considérant qu'un représentant du concessionnaire doit siéger à titre consultatif à la Commission Communale d'Aménagement Foncier;

Vu la désignation par le Préfet d'un représentant de l'administration chargé du contrôle de l'opération devant siéger à titre consultatif, en date du 31 janvier 2007;

ARRETE CE QUI SUIT

Article 1

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de RETJONS est ainsi composée :

- 1) Au titre de l'article L.121-3.1^{er} al. du code rural
- Présidence du Commissaire Enquêteur

Présidence titulaire	Présidence suppléante
M. Roger RICHY	Mme LAPASSADE Christine
25 avenue Charlevoix de Villers	rue du Foirail
40000 MONT-DE-MARSAN	40230 SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE

2) Au titre de l'article L.121-3.1° du code rural

- Monsieur le Maire de la commune de RETJONS : M. Jean SENDRANE
- Conseillers municipaux

Conseiller titulaire	Conseillers suppléants
Mme Bénédicte GUILLOT	M. Jean-Marc VERGNES
« AUBA »	85 route de CABILLOT
40120 RETJONS	40180 HINX
	M. Philippe AURENSAN
	« PETIT BEILLINE »
	40120 RETJONS

3) Au titre de l'article L.121-3.2° du code rural

Exploitants, propriétaires ou preneurs

Exploitants, propriétaires ou preneurs	Exploitants, propriétaires ou preneurs
titulaires	suppléants
M. DAUBA Jean-Marc	M. MAURICE Gérard
5 Beilline	EARL DOUS CAMPOTS
40120 RETJONS	Cousson
	40120 RETJONS
M. DUCOS Jean-Pierre	
EARL DE L'ENJEU	M. CLAVE Guillaume
Mellet	40120 RETJONS
40120 RETJONS	
M. LABORDE Philippe	
295 avenue Gaston Lescouzères	
40120 ROQUEFORT	

4) Au titre de l'article L. 121-3.3° du code rural

Propriétaires de biens fonciers non bâtis

Propriétaires titulaires	Propriétaires suppléants
M. Jacques LESCOUZERES	M. Claude CAPES
« les AGREAUX »,	« NAUTILE »
40120 RETJONS	40120 RETJONS
M. Jean-Marc CIER	M. Joseph MICHELENA
« AU BOURG »	« JOUANILLON »,
40120 RETJONS	40120 RETJONS
M. Jean GUILLOT	
« AUBA »,	
40120 RETJONS	

5) Au titre de l'article L. 121-3.4° du code rural

 Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages

Titulaires	Suppléants
Monsieur Benoît BODENNEC	Melle Marine HEDIARD
2128 avenue du Houga	3, rue Marguerite Duras
40000 MONT-de-MARSAN	40800 AIRE SUR L'ADOUR
M. Henri LABORDE	M. Alain FARGE
Le Bourg	Lotissement Mouton
40120 RETJONS	40120 RETJONS
M. Pierre DARE	M. Etienne CAPDEVIELLE
Centre Jean Rostand	Direction de l'environnement
882 route Sainte Foy	Conseil Général des Landes
40120 POUYDESSEAUX	Hôtel du Département
	rue Victor Hugo
	40025 MONT-de-MARSAN

6) Au titre de l'article L. 121-3.5° du code rural

Fonctionnaires

Fonctionnaires titulaires	Fonctionnaires suppléants
M. Olivier CARBONNIERE	Mme Dominique GUILLARD
Direction de l'Agriculture	Direction de l'Agriculture
Directeur	Conseil Général des Landes
Conseil Général des Landes	
	M. Christian DUCOS
Melle Marie-Christine DASTE	Direction de l'Agriculture
Direction de l'Agriculture	Conseil Général des Landes
Conseil Général des Landes	

7) Au titre de l'article L. 121-3.6° du code rural

Délégué du directeur des services fiscaux

M. LE LAY, Inspecteur départemental, Direction Général des Impôts, Direction des services fiscaux des Landes, 12 avenue de DAGAS, 40022 MONT-de-MARSAN cedex.

8) Au titre de l'article L. 121-3.7° du code rural

Représentant du Président du Conseil Général des Landes

Titulaire	Suppléants
M. BOINE Jean-Marc	M. DUCOS Jacques
Conseiller Général	Conseiller Général Maire
303 chemin de Pellegrin	Mairie
40120 SARBAZAN	40190 SAINTE-FOY

9) Au titre de l'article L. 121-3.3^{ème} al. du code rural, à titre consultatif

- Un Représentant du concessionnaire
- Représentant chargé du contrôle de l'opération désigné à titre consultatif

M. Régis JACQUIER, Direction Interdépartementales des routes Atlantiques, antenne de MONT-de-MARSAN, DDE des Landes, 351 boulevard St Médard, BP 369, 40012 MONT-de-MARSAN.

Article 2

La Commission Communale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie de la commune de RETJONS.

Article 3

Le secrétariat est assuré par un agent du Conseil Général.

Article 4

La commission peut appeler à titre consultatif toute personne dont il lui paraît utile de recueillir l'avis.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes et affiché au moins quinze jours à la mairie concernée.

Arrêté du Président du Conseil Général des Landes en date du 12 février 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de ROQUEFORT

Le Président du Conseil Général des Landes

VU Le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L.121-2 et suivants, R.121-1et suivants du code rural, R.123-31 du code rural;

Vu l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 5 octobre 2006 ;

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Général d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 16 Octobre 2006 ;

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance de MONT-de-MARSAN désignant un Commissaire Enquêteur Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et sa suppléance, en date du 06 Décembre 2006 :

Vu la délibération du Conseil Municipal désignant un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants, élisant trois propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et deux suppléants, en date du 30 Novembre 2006 :

Vu les désignations établies par la Chambre d'Agriculture des Landes de trois exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires et de deux suppléants, la proposition d'une personne titulaire qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, et sa suppléance, en date du 23 janvier 2007;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes portant désignation de trois personnes titulaires et trois personnes suppléantes, qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, portant désignation de deux fonctionnaires titulaires et deux fonctionnaires suppléants, portant désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Président du Conseil Général des Landes, pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 12 février 2007;

Vu la désignation par le Directeur des Services Fiscaux d'un délégué en date du 12 janvier 2007;

Vu le décret n°2006-1619 du 18 Décembre 2006 relatif à la convention de concession de l'autoroute A 65 et désignant A'LIENOR concessionnaire, et considérant qu'un représentant du concessionnaire doit siéger à titre consultatif à la Commission Communale d'Aménagement Foncier;

Vu la désignation par le Préfet d'un représentant de l'administration chargé du contrôle de l'opération devant siéger à titre consultatif, en date du 31 janvier 2007;

ARRETE CE QUI SUIT

Article 1

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de ROQUEFORT est ainsi composée :

- 1) Au titre de l'article L.121-3.1er al. du code rural
- Présidence du Commissaire Enquêteur

Présidence titulaire	Présidence suppléante
M. Roger RICHY	Mme Christine LAPASSADE
25 avenue Charlevoix de Villers	rue du Foirail
40000 MONT-de-MARSAN	40230 SAINT-VINCENT-de-TYROSSE

2) Au titre de l'article L.121-3.1° du code rural

 Monsieur le Maire de la commune de ROQUEFORT : Monsieur Pierre CHANUT Conseillers municipaux

Conseiller titulaire	Conseillers suppléants
Mme Simon DUPOUY	Mme Michèle LACOUTURE
213 Chemin des CARRIERES	121 rue CROHARE
40120 ROQUEFORT	40120 ROQUEFORT
	M. Jean-Paul DUSSANS
	308 rue de TAMBOUR
	40120 ROQUEFORT

3) Au titre de l'article L.121-3.2° du code rural

Exploitants, propriétaires ou preneurs

Exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires	Exploitants, propriétaires ou preneurs suppléants
M. GASTALDI Stéphane Ginx 40120 ARUE	M. CHEVALIER Louis Nabias 40120 ARUE
M. CABANACQ Patrick EARL LA LEBE Bacquera 40120 ARUE	M. ESPAGNET Gérard 160 route du Bazet 40120 SARBAZAN
M. LALAGUE Christian Lugatte 40120 BOURRIOT BERGONCE	

4) Au titre de l'article L. 121-3.3° du code rural

Propriétaires de biens fonciers non bâtis

Propriétaires titulaires	Propriétaires suppléants
Mme Marie-Line POUJAURANT	M. Philipe DUTREY
« LE CITRONNIER »	359 rue de la HAUTE-LANDE
40120 ROQUEFORT	40120 ROQUEFORT
M. Didier CAZEAUX 562 rue de la HAUTE-LANDE 40120 ROQUEFORT	M. Philippe LABARCHEDE « LA PUZOQUE » 40120 ROQUEFORT
M. Jean-Claude LABARBE 496 rue de la HAUTE-LANDE 40120 ROQUEFORT	

5) Au titre de l'article L. 121-3.4° du code rural

 Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages

Titulaires	Suppléants
M. Thierry CARBONNIERE	Melle Marine HEDIARD
« « Le Biaou »	3, rue Marguerite Duras
40190 PERQUIE	40800 AIRE SUR L'ADOUR
M. Lucien GOLIETH	M. Bernard DECIS
121 chemin de la Doulouze	221 chemin Saint Jean
40120 ROQUEFORT	40120 ROQUEFORT
M. Pierre DARE	Mme Jessica RAMIERE
Centre Jean Rostand	Direction de l'environnement
882 route Sainte Foy	Conseil Général des Landes
40120 POUYDESSEAUX	Hôtel du Département
	rue Victor Hugo
	40025 MONT-de-MARSAN

6) Au titre de l'article L. 121-3.5° du code rural

Fonctionnaires

Fonctionnaires titulaires	Fonctionnaires suppléants
M. Olivier CARBONNIERE	Mme Dominique GUILLARD
Direction de l'Agriculture	Direction de l'Agriculture
Directeur	Conseil Général des Landes
Conseil Général des Landes	
	M. Christian DUCOS
Melle Marie-Christine DASTE	Direction de l'Agriculture
Direction de l'Agriculture	Conseil Général des Landes
Conseil Général des Landes	

7) Au titre de l'article L. 121-3.6° du code rural

Délégué du directeur des services fiscaux

M. LE LAY, Inspecteur départemental, Direction Général des Impôts, Direction des services fiscaux des Landes, 12 avenue de DAGAS, 40022 MONT-de-MARSAN cedex.

8) Au titre de l'article L. 121-3.7° du code rural

Représentant du Président du Conseil Général des Landes

Titulaire	Suppléants
M. BOINE Jean-Marc	M. DUCOS Jacques
Conseiller Général	Conseiller Général Maire
303 chemin de Pellegrin	Mairie
40120 SARBAZAN	40190 SAINTE-FOY

9) Au titre de l'article L. 121-3.3ème al. du code rural, à titre consultatif

- Un Représentant du concessionnaire
- Représentant chargé du contrôle de l'opération désigné à titre consultatif

M. Régis JACQUIER, Direction Interdépartementales des routes Atlantiques, antenne de MONT-de-MARSAN, DDE des Landes, 351 boulevard St Médard, BP 369, 40012 MONT-de-MARSAN.

Article 2

La Commission Communale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie de la commune de ROQUEFORT.

Article 3

Le secrétariat est assuré par un agent du Conseil Général.

Article 4

La commission peut appeler à titre consultatif toute personne dont il lui paraît utile de recueillir l'avis.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes et affiché au moins quinze jours à la mairie concernée.

Arrêté du Président du Conseil Général des Landes en date du 5 février 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de SAINT-AGNET

Le Président du Conseil Général des Landes

VU Le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L.121-2 et suivants, R.121-1et suivants du code rural, R.123-31 du code rural;

Vu l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 5 octobre 2006 ;

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Général d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 16 Octobre 2006 ;

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance de MONT-de-MARSAN désignant un Commissaire Enquêteur Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et sa suppléance, en date du 06 Décembre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal désignant un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants, élisant trois propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et deux suppléants, en date du 16 Novembre 2006;

Vu les désignations établies par la Chambre d'Agriculture des Landes de trois exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires et de deux suppléants, la proposition d'une personne titulaire qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, et sa suppléance, pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 23 janvier 2007 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes portant désignation de trois personnes titulaires et trois personnes suppléantes, qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, portant désignation de deux fonctionnaires titulaires et deux fonctionnaires suppléants, portant désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Président du Conseil Général des Landes, pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 5 février 2007;

Vu la désignation par le Directeur des Services Fiscaux d'un délégué en date du 12 janvier 2007;

Vu le décret n°2006-1619 du 18 Décembre 2006 relatif à la convention de concession de l'autoroute A 65 et désignant A'LIENOR concessionnaire, et considérant qu'un représentant du concessionnaire doit siéger à titre consultatif à la Commission Communale d'Aménagement Foncier ;

Vu la désignation par le Préfet d'un représentant de l'administration chargé du contrôle de l'opération devant siéger à titre consultatif, en date du 31 janvier 2007;

ARRETE CE QUI SUIT

Article 1

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de SAINT-AGNET est ainsi composée :

- 1) Au titre de l'article L.121-3.1er al. du code rural
- Présidence du Commissaire Enquêteur

Présidence titulaire	Présidence suppléante
M. Daniel DECOURBE	M. Gérard VOISIN
199 avenue des Cigales	19 rue des SERRES
40150 SOORTS-HOSSEGOR	40100 DAX

- 2) Au titre de l'article L.121-3.1° du code rural
- Monsieur le Maire de la commune de SAINT-AGNET : Monsieur Jean BARROS
- Conseillers municipaux

Conseiller titulaire	Conseillers suppléants
M. Jean-Paul DOREILH	M. Michel DUVIGNAU
17, chemin de POUTCHAS	220 chemin du ROUSSEAU
40800 SAINT-AGNET	40800 SAINT-AGNET
	M. Lionel LASMARRIGUES
	1591 route de LATRILLE
	40800 SAINT-AGNET

3) Au titre de l'article L.121-3.2° du code rural

Exploitants, propriétaires ou preneurs

Exploitants, propriétaires ou preneurs	Exploitants, propriétaires ou preneurs
titulaires	suppléants
M. BARROS Christian	M. LAMARCADE Gilles
1240 route de Latrille	310 chemin Palet
40800 SAINT AGNET	40800 SAINT AGNET
M. DOREILH Christian	M. DUPARC Stéphane
GAEC POUTCHAS	373 route des Pyrénées
Poutchas	40320 PHILONDENX
40800 SAINT AGNET	
M. LION Stéphane	
Toulot	
660 chemin du Bloge	
40800 SAINT AGNET	

4) Au titre de l'article L. 121-3.3° du code rural

Propriétaires de biens fonciers non bâtis

Propriétaires titulaires	Propriétaires suppléants
M. François BRETHES	M. Max LION
« DUCLOS »	40 allée de MOREAU
40320 URGONS	40800 SAINT-AGNET
M. Jean DUBIAU 277 Chemin de la BACHE, 40800 SAINT-AGNET	M. Michel BARROS 1273 Route de LATRILLE 40800 SAINT-AGNET
M. Hervé LAPORTE 1766 Chemin de la BACHE 40800 SAINT-AGNET	

5) Au titre de l'article L. 121-3.4° du code rural

 Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages

Titulaires	Suppléants
Melle Marine HEDIARD	M. Alain COQUEMER
3, rue Marguerite Duras	96, rue SAINT GILLES
40800 AIRE SUR L'ADOUR	40500 MONTGAILLARD
M. Jean-Jacques NAPOLEON	M. Etienne CAPDEVIELLE
Rue des Terrasses	Direction de l'environnement
40800 AIRE SUR L'ADOUR	Conseil Général des Landes
	Hôtel du Département
M. Jérôme LASMARIGUES	Rue Victor Hugo
Peyrou	40025 MONT-de-MARSAN
40800 SAINT AGNET	
	Mme Jessica RAMIERE
	Direction de l'environnement
	Conseil Général des Landes
	Hôtel du Département
	Rue Victor Hugo
	40025 MONT-de-MARSAN

6) Au titre de l'article L. 121-3.5° du code rural

Fonctionnaires

Fonctionnaires titulaires	Fonctionnaires suppléants
M. Olivier CARBONNIERE	Mme Dominique GUILLARD
Direction de l'Agriculture	Direction de l'Agriculture
Directeur	Conseil Général des Landes
Conseil Général des Landes	
	M. Christian DUCOS
Melle Marie-Christine DASTE	Direction de l'Agriculture
Direction de l'Agriculture	Conseil Général des Landes
Conseil Général des Landes	

7) Au titre de l'article L. 121-3.6° du code rural

Délégué du directeur des services fiscaux

Mme BARRAUD POMMIER, Direction Général des Impôts, Direction des services fiscaux des Landes, 12 avenue de DAGAS, 40022 MONT-de-MARSAN cedex.

- 8) Au titre de l'article L. 121-3.7° du code rural
- Représentant du Président du Conseil Général des Landes

Titulaire	Suppléants
Monsieur Robert CABE	Monsieur Gilles COUTURE
Vice-Président du Conseil Général Maire	Conseiller Général
Mairie	20 chemin du Conte
40800 AIRE-SUR-L'ADOUR	40320 GEAUNE

9) Au titre de l'article L. 121-3.3ème al. du code rural, à titre consultatif

- Un Représentant du concessionnaire
- Représentant chargé du contrôle de l'opération désigné à titre consultatif

M. Régis JACQUIER, Direction Interdépartementales des routes Atlantiques, antenne de MONT-de-MARSAN, DDE des Landes, 351 boulevard St Médard, BP 369, 40012 MONT-de-MARSAN.

Article 2

La Commission Communale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie de la commune de.

Article 3

Le secrétariat est assuré par un agent du Conseil Général.

Article 4

La commission peut appeler à titre consultatif toute personne dont il lui paraît utile de recueillir l'avis.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes et affiché au moins quinze jours à la mairie concernée.

Arrêté du Président du Conseil Général des Landes en date du 12 février 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de SAINT-GEIN

Le Président du Conseil Général des Landes

VU Le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L.121-2 et suivants, R.121-1et suivants du code rural, R.123-31 du code rural;

Vu l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 5 octobre 2006 ;

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Général d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 16 Octobre 2006 ;

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance de MONT-de-MARSAN désignant un Commissaire Enquêteur Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et sa suppléance, en date du 06 Décembre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal désignant un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants, élisant trois propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et deux suppléants, en date du 15 Novembre 2006;

Vu les désignations établies par la Chambre d'Agriculture des Landes de trois exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires et de deux suppléants, la proposition d'une personne titulaire qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, et sa suppléance, pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 23 janvier 2007;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes portant désignation de trois personnes titulaires et trois personnes suppléantes, qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, portant désignation de deux fonctionnaires titulaires et deux fonctionnaires suppléants, portant désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Président du Conseil Général des Landes, pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 12 février 2007;

Vu la désignation par le Directeur des Services Fiscaux d'un délégué en date du 12 janvier 2007;

Vu le décret n°2006-1619 du 18 Décembre 2006 relatif à la convention de concession de l'autoroute A 65 et désignant A'LIENOR concessionnaire, et considérant qu'un représentant du concessionnaire doit siéger à titre consultatif à la Commission Communale d'Aménagement Foncier;

Vu la désignation par le Préfet d'un représentant de l'administration chargé du contrôle de l'opération devant siéger à titre consultatif, en date du 31 janvier 2007 ;

ARRETE CE QUI SUIT

Article 1

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de SAINT-GEIN est ainsi composée :

1) Au titre de l'article L.121-3.1er al. du code rural

Présidence du Commissaire Enquêteur

Présidence titulaire	Présidence suppléante
M. André TRICOTTEUX	M. Paul SABRIA
33 allée de BOURGOGNE	10, rue des ERBLES
40530 LABENNE OCEAN	40280 SAINT-PIERRE-DU-MONT

2) Au titre de l'article L.121-3.1° du code rural

- Monsieur le Maire de la commune de SAINT-GIEN : M. Guy LARRIEU
- Conseillers municipaux

Conseiller titulaire	Conseillers suppléants
M. Yves LAMOTHE	Mme Marie-Jeanne BOUYRIE
670 route de TOULA	900 route de TOULA
40190 SAINT-GEIN	40190 SAINT-GEIN
	M. Jean-Marc LOUBERY
	420 impasse du MIQUELA
	40190 SAINT-GEIN

3) Au titre de l'article L.121-3.2° du code rural

Exploitants, propriétaires ou preneurs

Exploitants, propriétaires ou preneurs	Exploitants, propriétaires ou preneurs
titulaires	suppléants
M. DURU Serge	
Labouyrie	Mme TARTAS Jacqueline
40190 SAINT GEIN	308 route de Lubaton
	40190 SAINT GEIN
M. GUICHEMERRE Pascal	
GAEC DE BLAZIAT	M. MOREAU Jacques
2430 rue des Pyrénées	Le Miquela
40190 SAINT GEIN	40190 SAINT GEIN
M. LESPOURCI Jacques	
Bas du village	
64300 MASCARAAS HARON	

4) Au titre de l'article L. 121-3.3° du code rural

Propriétaires de biens fonciers non bâtis

Propriétaires titulaires	Propriétaires suppléants
M. Guillaume CARRINCAZEAUX	M. Yves LARRIEULE
252 impasse d'Arnaud	151 impasse de LABOURDASSE
40190 SAINT-GEIN	40190 SAINT-GEIN
M. Eric GUICHEMERRE 649 chemin de LATROTE 40190 SAINT-GEIN	M. Patrick MAESTRI « LE COS » 120 ROUTE DES PECHEURS 40270 LE VIGNAU
M. Jean-Marc GOURDON	
40 chemin du NAOU	
40270 CASTANDET	

5) Au titre de l'article L. 121-3.4° du code rural

 Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages

Titulaires	Suppléants
M. Alain COQUEMER	Melle Marine HEDIARD
96, rue SAINT GILLES	3, rue Marguerite Duras
40500 MONTGAILLARD	40800 AIRE
M. Alain DUCOURNEAU	M. Jacques LABARBE
Le Durre	Les Arbouts
40190 SAINT GEIN	2664 avenue des Pyrénées
	40190 SAINT GEIN SUR L'ADOUR
M. Pierre DARE	
Centre Jean Rostand	Mme Jessica RAMIERE
882 route Sainte Foy	Direction de l'environnement
40120 POUYDESSEAUX	Conseil Général des Landes
	Hôtel du Département
	Rue Victor Hugo
	40025 MONT-de-MARSAN

6) Au titre de l'article L. 121-3.5° du code rural

Fonctionnaires

Fonctionnaires titulaires	Fonctionnaires suppléants
M. Olivier CARBONNIERE	Mme Dominique GUILLARD
Direction de l'Agriculture	Direction de l'Agriculture
Directeur	Conseil Général des Landes
Conseil Général des Landes	
	M. Christian DUCOS
Melle Marie-Christine DASTE	Direction de l'Agriculture
Direction de l'Agriculture	Conseil Général des Landes
Conseil Général des Landes	

7) Au titre de l'article L. 121-3.6° du code rural

Délégué du directeur des services fiscaux

Mme BARRAUD POMMIER, Direction Général des Impôts, Direction des services fiscaux des Landes, 12 avenue de DAGAS, 40022 MONT-DE-MARSAN cedex.

- 8) Au titre de l'article L. 121-3.7° du code rural
- Représentant du Président du Conseil Général des Landes

Titulaire	Suppléants
M. DUCOS Jacques	M. CABE Robert
Conseiller Général Maire	Vice-Président du Conseil Général Maire
Mairie	Mairie
40190 SAINTE-FOY	40800 AIRE-SUR-L'ADOUR

9) Au titre de l'article L. 121-3.3ème al. du code rural, à titre consultatif

- Un Représentant du concessionnaire
- Représentant chargé du contrôle de l'opération désigné à titre consultatif

M. Régis JACQUIER, Direction Interdépartementales des routes Atlantiques, antenne de MONT-de-MARSAN, DDE des Landes, 351 boulevard St Médard, BP 369, 40012 MONT-de-MARSAN.

Article 2

La Commission Communale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie de la commune de SAINT-GEIN.

Article 3

Le secrétariat est assuré par un agent du Conseil Général.

Article 4

La commission peut appeler à titre consultatif toute personne dont il lui paraît utile de recueillir l'avis.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes et affiché au moins quinze jours à la mairie concernée.

Arrêté du Président du Conseil Général des Landes en date du 12 février 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de SARBAZAN

Le Président du Conseil Général des Landes

Vu Le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L.121-2 et suivants, R.121-1et suivants du code rural, R.123-31 du code rural;

Vu l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 5 octobre 2006 ;

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Général d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 16 Octobre 2006 ;

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance de MONT-de-MARSAN désignant un Commissaire Enquêteur Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et sa suppléance, en date du 06 Décembre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal désignant un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants, élisant trois propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et deux suppléants en date du 20 novembre 2006;

Vu les désignations établies par la Chambre d'Agriculture des Landes de trois exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires et de deux suppléants, la proposition d'une personne titulaire qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, et sa suppléance, en date du 23 janvier 2007;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes portant désignation de trois personnes titulaires et trois personnes suppléantes, qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, portant désignation de deux fonctionnaires titulaires et deux fonctionnaires suppléants, portant désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Président du Conseil Général des Landes, pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 12 février 2007;

Vu la désignation par le Directeur des Services Fiscaux d'un délégué en date du 12 janvier 2007;

Vu le décret n°2006-1619 du 18 Décembre 2006 relatif à la convention de concession de l'autoroute A 65 et désignant A'LIENOR concessionnaire, et considérant qu'un représentant du concessionnaire doit siéger à titre consultatif à la Commission Communale d'Aménagement Foncier;

Vu la désignation par le Préfet d'un représentant de l'administration chargé du contrôle de l'opération devant siéger à titre consultatif, en date du 31 janvier 2007 ;

ARRETE CE QUI SUIT

Article 1

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de SARBAZAN est ainsi composée :

1) Au titre de l'article L.121-3.1eral. du code rural

Présidence du Commissaire Enquêteur

Présidence titulaire	Présidence suppléante
M. Roger RICHY	Mme LAPASSADE Christine
25 avenue Charlevoix de Villers	rue du Foirail
40000 MONT-DE-MARSAN	40230 SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE

- 2) Au titre de l'article L.121-3.1° du code rural
- Monsieur le Maire de la commune de SARBAZAN : M. Serge GLEYSE
- Conseillers municipaux

Conseiller titulaire	Conseillers suppléants
M. Serge DUBLANC	Mme. Eliane MORA
56, Impasse des Lilas	210 Route du PLAYSY
40120 SARBAZAN	40120 SARBAZAN
	M. Francis TERRADE
	150 Chemin des Vignes
	40120 SARBAZAN

3) Au titre de l'article L.121-3.2° du code rural

Exploitants, propriétaires ou preneurs

Exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires	Exploitants, propriétaires ou preneurs suppléants
M. ESPAGNET Gérard	M. TERRADE Gabriel
160 route du Bazet	1891 route Douzevielle
40120 SARBAZAN	40120 SARBAZAN
M. LALAGUE Christian Lugatte 40120 BOURRIOT BERGONCE	Mme PUECH-LESPEZ Brigitte 1150 route du Jay 40120 SARBAZAN
M. TERRADE Roger 2050 route Douzevielle 40120 SARBAZAN	

4) Au titre de l'article L. 121-3.3° du code rural

Propriétaires de biens fonciers non bâtis

Propriétaires titulaires	Propriétaires suppléants
Mme. Raymonde BERGES	M. Gérard PLEIGNET
1336, route du JAY	651 Allée de RANSPACH LE BAS
40120 SARBAZAN	40120 SARBAZAN
Mme. Christine LAMARQUE 327 Route de PRATDESSUS 40120 SARBAZAN	M. André LEMOINE 76 route du TITE 40120 SARBAZAN
M. Jacques DUPRIEU	
286, Chemin BALLOCHE	
40120 SARBAZAN	

5) Au titre de l'article L. 121-3.4° du code rural

 Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages

Titulaires	Suppléants
Melle Amélie CASTRO	Melle Marine HEDIARD
144 RUE Marcel SEMBLAT	3, rue Marguerite Duras
33130 BEGLES	40800 AIRE SUR L'ADOUR
M. Alain COLOMBIES route de Bourbon 40120 SARBAZAN	M. Frédéric LABARBE 235 chemin Ballache 40120 SARBAZAN
M. Pierre DARE Centre Jean Rostand 882 route Sainte Foy 40120 POUYDESSEAUX	M. Etienne CAPDEVIELLE Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Hôtel du Département Rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN

6) <u>Au titre de l'article L. 121-3.5° du code r</u>ural

Fonctionnaires

Fonctionnaires titulaires	Fonctionnaires suppléants
M. Olivier CARBONNIERE	Mme Dominique GUILLARD
Direction de l'Agriculture	Direction de l'Agriculture
Directeur	Conseil Général des Landes
Conseil Général des Landes	
	M. Christian DUCOS
Melle Marie-Christine DASTE	Direction de l'Agriculture
Direction de l'Agriculture	Conseil Général des Landes
Conseil Général des Landes	

7) Au titre de l'article L. 121-3.6° du code rural

Délégué du directeur des services fiscaux

M. LE LAY, Inspecteur départemental, Direction Général des Impôts, Direction des services fiscaux des Landes, 12 avenue de DAGAS, 40022 MONT-DE-MARSAN cedex.

- 8) Au titre de l'article L. 121-3.7° du code rural
- Représentant du Président du Conseil Général des Landes

Titulaire	Suppléants
M. BOINE Jean-Marc	M. DUCOS Jacques
Conseiller Général	Conseiller Général Maire
303 chemin de Pellegrin	Mairie
40120 SARBAZAN	40190 SAINTE-FOY

9) Au titre de l'article L. 121-3.3ème al. du code rural, à titre consultatif

- Un Représentant du concessionnaire
- Représentant chargé du contrôle de l'opération désigné à titre consultatif

M. Régis JACQUIER, Direction Interdépartementales des routes Atlantiques, antenne de MONT-de-MARSAN, DDE des Landes, 351 boulevard St Médard, BP 369, 40012 MONT-de-MARSAN.

Article 2

La Commission Communale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie de la commune de SARBAZAN.

Article 3

Le secrétariat est assuré par un agent du Conseil Général.

Article 4

La commission peut appeler à titre consultatif toute personne dont il lui paraît utile de recueillir l'avis.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes et affiché au moins quinze jours à la mairie concernée.

Arrêté du Président du Conseil Général des Landes en date du 5 février 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de SARRON

Le Président du Conseil Général des Landes

VU Le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L.121-2 et suivants, R.121-1et suivants du code rural, R.123-31 du code rural;

Vu l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 5 octobre 2006 :

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Général d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 16 Octobre 2006 ;

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance de MONT-de-MARSAN désignant un Commissaire Enquêteur Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et sa suppléance, en date du 06 Décembre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal désignant un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants, élisant trois propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et deux suppléants, en date du 20 Novembre 2006 ;

Vu les désignations établies par la Chambre d'Agriculture des Landes de trois exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires et de deux suppléants, la proposition d'une personne titulaire qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, et sa suppléance, pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 23 janvier 2007;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes portant désignation de trois personnes titulaires et trois personnes suppléantes, qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, portant désignation de deux fonctionnaires titulaires et deux fonctionnaires suppléants, portant désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Président du Conseil Général des Landes, pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 5 février 2007;

Vu la désignation par le Directeur des Services Fiscaux d'un délégué en date du 12 janvier 2007;

Vu le décret n°2006-1619 du 18 Décembre 2006 relatif à la convention de concession de l'autoroute A 65 et désignant A'LIENOR concessionnaire, et considérant qu'un représentant du concessionnaire doit siéger à titre consultatif à la Commission Communale d'Aménagement Foncier;

Vu la désignation par le Préfet d'un représentant de l'administration chargé du contrôle de l'opération devant siéger à titre consultatif, en date du 31 janvier 2007;

ARRETE CE QUI SUIT

Article 1

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de SARRON est ainsi composée :

1) Au titre de l'article L.121-3.1er al. du code rural

Présidence du Commissaire Enquêteur

Présidence titulaire	Présidence suppléante
Mme Brigitte DEVAUD	M. Alain GARCIA
« BEL AIR »	Rue Didier Vignau
40280 BRETAGNE-DE-MARSAN	40800 AIRE SUR ADOUR

2) Au titre de l'article L.121-3.1° du code rural

- Monsieur le Maire de la commune de SARRON : Monsieur BARROS Jean-Michel
- Conseillers municipaux

Conseiller titulaire	Conseillers suppléants
M. Alain MICHEL	Mme Marie-Line DAUGREILH
5 Chemin de LASBORDES	1 Chemin de BRUCHET
40800 SARRON	40800 SARRON
	M. David DECLA-NABOS
	10 Route Nationale 134
	40800 SARRON

3) Au titre de l'article L.121-3.2° du code rural

Exploitants, propriétaires ou preneurs

Exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires	Exploitants, propriétaires ou preneurs suppléants
M. BRETHES François	M. BARROS Albert
Duclos	2 chemin du Bidalot
40320 URGONS	40800 SARRON
M. BROCA Jean-Louis	M. BROCA Jean-Luc
61 RN 134	13 chemin Lagrave
64330 GARLIN	64330 GARLIN
M. LAMARCADE Philippe	
10 chemin Laplace	
40800 SARRON	

4) Au titre de l'article L. 121-3.3° du code rural

Propriétaires de biens fonciers non bâtis

Propriétaires titulaires	Propriétaires suppléants
M. Gaston DECLA-NABOS	M. Jean-Claude COURTHIADE
8 Route Nationale 134	16 Route Nationale 134
40800 SARRON	40800 SARRON
M. Bernard DAUGREILH	M. Marcel DARNAUDET
1 Chemin de BRUCHET	8 Chemin de la CHRISTERE
40800 SARRON	40800 SARRON
M. Gérard LAFFEUILLADE	
21 Chemin de la CHRISTERE	
40800 SARRON	

5) Au titre de l'article L. 121-3.4° du code rural

 Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages

Titulaires	Suppléants
Melle Marine HEDIARD	M. Alain COQUEMER
3, rue Marguerite Duras	96, rue SAINT GILLES
40800 AIRE SUR L'ADOUR	40500 MONTGAILLARD
M. Jean-Jacques NAPOLEON	M. Etienne CAPDEVIELLE
Rue des Terrasses	Direction de l'environnement
40800 AIRE SUR L'ADOUR	Conseil Général des Landes
	Hôtel du Département
M. Jean-Claude FARBOS	Rue Victor Hugo
10 route de Garlin	40025 MONT-de-MARSAN
40800 SARRON	
	Mme Jessica RAMIERE
	Direction de l'environnement
	Conseil Général des Landes
	Hôtel du Département
	Rue Victor Hugo
	40025 MONT-de-MARSAN

6) Au titre de l'article L. 121-3.5° du code rural

Fonctionnaires

Fonctionnaires titulaires	Fonctionnaires suppléants
M. Olivier CARBONNIERE	Mme Dominique GUILLARD
Direction de l'Agriculture	Direction de l'Agriculture
Directeur	Conseil Général des Landes
Conseil Général des Landes	
	M. Christian DUCOS
Melle Marie-Christine DASTE	Direction de l'Agriculture
Direction de l'Agriculture	Conseil Général des Landes
Conseil Général des Landes	

7) Au titre de l'article L. 121-3.6° du code rural

Délégué du directeur des services fiscaux

Mme BARRAUD POMMIER, Direction Général des Impôts, Direction des services fiscaux des Landes, 12 avenue de DAGAS, 40022 MONT-DE-MARSAN cedex.

8) Au titre de l'article L. 121-3.7° du code rural

Représentant du Président du Conseil Général des Landes

Titulaire	Suppléants
Monsieur Robert CABE	Monsieur Gilles COUTURE
Vice-Président du Conseil Général Maire	Conseiller Général
Mairie	20 chemin du Conte
40800 AIRE-SUR-L'ADOUR	40320 GEAUNE

9) Au titre de l'article L. 121-3.3ème al. du code rural, à titre consultatif

- Un Représentant du concessionnaire
- Représentant chargé du contrôle de l'opération désigné à titre consultatif

M. Régis JACQUIER, Direction Interdépartementales des routes Atlantiques, antenne de MONT-de-MARSAN, DDE des Landes, 351 boulevard St Médard, BP 369, 40012 MONT-de-MARSAN.

Article 2

La Commission Communale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie de la commune de SARRON.

Article 3

Le secrétariat est assuré par un agent du Conseil Général.

Article 4

La commission peut appeler à titre consultatif toute personne dont il lui paraît utile de recueillir l'avis.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes et affiché au moins quinze jours à la mairie concernée.

Arrêté du Président du Conseil Général des Landes en date du 5 février 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de SORBETS

Le Président du Conseil Général des Landes

Vu Le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L.121-2 et suivants, R.121-1et suivants du code rural, R.123-31 du code rural;

Vu l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 5 octobre 2006 ;

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Général d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 16 Octobre 2006 ;

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance de MONT-DE-MARSAN désignant un Commissaire Enquêteur Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et sa suppléance, en date du 06 Décembre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal désignant un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants, élisant trois propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et deux suppléants, en date du 20 Novembre 2006;

Vu les désignations établies par la Chambre d'Agriculture des Landes de trois exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires et de deux suppléants, la proposition d'une personne titulaire qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, et sa suppléance, pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 23 janvier 2007 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes portant désignation de trois personnes titulaires et trois personnes suppléantes, qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, portant désignation de deux fonctionnaires titulaires et deux fonctionnaires suppléants, portant désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Président du Conseil Général des Landes, pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 5 février 2007;

Vu la désignation par le Directeur des Services Fiscaux d'un délégué en date du 12 janvier 2007;

Vu le décret n°2006-1619 du 18 Décembre 2006 relatif à la convention de concession de l'autoroute A 65 et désignant A'LIENOR concessionnaire, et considérant qu'un représentant du concessionnaire doit siéger à titre consultatif à la Commission Communale d'Aménagement Foncier;

Vu la désignation par le Préfet d'un représentant de l'administration chargé du contrôle de l'opération devant siéger à titre consultatif, en date du 31 janvier 2007;

ARRETE CE QUI SUIT

Article 1

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de SORBETS est ainsi composée :

- 1) Au titre de l'article L.121-3.1er al. du code rural
- Présidence du Commissaire Enquêteur

Présidence titulaire	Présidence suppléante
M. Daniel DECOURBE	M. Gérard VOISIN
199 avenue des Cigales	19 rue des SERRES
40150 SOORTS-HOSSEGOR	40100 DAX

2) Au titre de l'article L.121-3.1° du code rural

- Monsieur le Maire de la commune de SORBETS : Monsieur Didier TASTET
- Conseillers municipaux

Conseiller municipal titulaire	Conseillers municipaux suppléants
M. Francis DESTENABES	M. Jean-Marc DUVIGNAU
2152, route de LATRILLE	157 route de CONDOU
40320 SORBETS	40320 SORBETS
	M. Joël BARRERE
	1009, route de PECORADE
	40320 SORBETS

3) Au titre de l'article L.121-3.2° du code rural

Exploitants, propriétaires ou preneurs

Exploitants, propriétaires ou preneurs	Exploitants, propriétaires ou preneurs
titulaires	suppléants
M. BARRERE Romain	M. TASTET Jean Luc
Castagnoula	172 route du Condou
40320 SORBETS	40320 SORBETS
Mme BERDUCAT Marie-Thérése 187 chemin Jeandet 40320 SORBETS	M. BARON Benoît GAEC PATCHES 1918 rte de Geaune 40320 SORBETS
M. DUPIELLET Franck	
Gaec de Lacrouts	
619 rte de Geaune	
40320 SORBETS	

4) Au titre de l'article L. 121-3.3° du code rural

Propriétaires de biens fonciers non bâtis

Propriétaires de biens fonciers non bâtis	Propriétaires de biens fonciers non bâtis
titulaires	suppléants
M. Hubert BERDUCAT	M. Bernard COSTEDOAT
180 Chemin de JEANDET	121 route du SABATHE
40320 SORBETS	40320 SORBETS
M. Jean-Michel BROUCA	M. Bernard COURBUN
20 rue Paul DUTHIL	456 route de MAURIES
40800 AIRE SUR ADOUR	40320 SORBETS
M. DELHOSTE Francis	
582 route de PITOCQ	
40320 SORBETS	

5) Au titre de l'article L. 121-3.4° du code rural

 Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages

Titulaires	Suppléants
M. Jacques LAFENETRE	Melle Marine HEDIARD
320 chemin Bourda	3, rue Marguerite Duras
40320 CLASSUN	40800 AIRE SUR L'ADOUR
M. Benoît DESTENAVES	M. Etienne CAPDEVIELLE
180 chemin Jeandet	Direction de l'environnement
40320 SORBETS	Conseil Général des Landes
	Hôtel du Département
M. Jean-Jacques NAPOLEON	Rue Victor Hugo
Rue des Terrasses	40025 MONT-de-MARSAN
40800 AIRE SUR L'ADOUR	
	Mme Jessica RAMIERE
	Direction de l'environnement
	Conseil Général des Landes
	Hôtel du Département
	Rue Victor Hugo
	40025 MONT-de-MARSAN

6) Au titre de l'article L. 121-3.5° du code rural

Fonctionnaires

Fonctionnaires titulaires	Fonctionnaires suppléants
M. Olivier CARBONNIERE	Mme Dominique GUILLARD
Direction de l'Agriculture	Direction de l'Agriculture
Directeur	Conseil Général des Landes
Conseil Général des Landes	
	M. Christian DUCOS
Melle Marie-Christine DASTE	Direction de l'Agriculture
Direction de l'Agriculture	Conseil Général des Landes
Conseil Général des Landes	

7) Au titre de l'article L. 121-3.6° du code rural

Délégué du directeur des services fiscaux

Mme BARRAUD POMMIER, Direction Général des Impôts, Direction des services fiscaux des Landes, 12 avenue de DAGAS, 40022 MONT-DE-MARSAN cedex.

- 8) Au titre de l'article L. 121-3.7° du code rural
- Représentant du Président du Conseil Général des Landes

Titulaire	Suppléants
Monsieur COUTURE Gilles	Monsieur CABE Robert
Conseiller Général	Vice-Président du Conseil Général Maire
20 chemin du Conte	Mairie
40320 GEAUNE	40800 AIRE-SUR-L'ADOUR

9) Au titre de l'article L. 121-3.3ème al. du code rural, à titre consultatif

- Un Représentant du concessionnaire A'LIENOR
- Représentant chargé du contrôle de l'opération désigné à titre consultatif

M. Régis JACQUIER, Direction Interdépartementales des routes Atlantiques, antenne de MONT-de-MARSAN, DDE des Landes, 351 boulevard St Médard, BP 369, 40012 MONT-de-MARSAN.

Article 2

La Commission Communale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie de la commune de SORBETS.

Article 3

Le secrétariat est assuré par un agent du Conseil Général.

Article 4

La commission peut appeler à titre consultatif toute personne dont il lui paraît utile de recueillir l'avis.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes et affiché au moins quinze jours à la mairie concernée.

Arrêté du Président du Conseil Général des Landes en date du 5 février 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de LATRILLE

Le Président du Conseil Général des Landes

VU Le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L.121-2 et suivants, R.121-1et suivants du code rural, R.123-31 du code rural;

Vu l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 5 octobre 2006 ;

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Général d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 16 Octobre 2006 ;

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance de MONT-de-MARSAN désignant un Commissaire Enquêteur Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et sa suppléance, en date du 06 Décembre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal désignant un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants, élisant trois propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et deux suppléants, en date du 15 Novembre 2006 :

Vu les désignations établies par la Chambre d'Agriculture des Landes de trois exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires et de deux suppléants, la proposition d'une personne titulaire qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, et sa suppléance, pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 23 janvier 2007 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes portant désignation de trois personnes titulaires et trois personnes suppléantes, qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, portant désignation de deux fonctionnaires titulaires et deux fonctionnaires suppléants, portant désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Président du Conseil Général des Landes, pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 5 février 2007;

Vu la désignation par le Directeur des Services Fiscaux d'un délégué en date du 12 janvier 2007;

Vu le décret n°2006-1619 du 18 Décembre 2006 relatif à la convention de concession de l'autoroute A 65 et désignant A'LIENOR concessionnaire, et considérant qu'un représentant du concessionnaire doit siéger à titre consultatif à la Commission Communale d'Aménagement Foncier;

Vu la désignation par le Préfet d'un représentant de l'administration chargé du contrôle de l'opération devant siéger à titre consultatif, en date du 31 janvier 2007:

ARRETE CE QUI SUIT

Article 1

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de LATRILLE est ainsi composée :

1) Au titre de l'article L.121-3.1er al. du code rural

Présidence du Commissaire Enquêteur

Présidence titulaire	Présidence suppléante
M. Daniel DECOURBE	M. Gérard VOISIN
199 avenue des Cigales	19 rue des SERRES
40150 SOORTS-HOSSEGOR	40100 DAX

2) Au titre de l'article L.121-3.1° du code rural

- Monsieur le Maire de la commune de LATRILLE : Monsieur Jean-Claude DUVIGNAU
- Conseillers municipaux

Conseiller titulaire	Conseillers suppléants
M. Bernard THEUX	Mme Nadine FABERES
1174 chemin de LAMENCHAOU	141 Chemin du BARADAT
40800 LATRILLE	40800 LATRILLE
	M. Jean-Claude CARDINAL
	10 route de SORBETS
	40800 LATRILLE

3) Au titre de l'article L.121-3.2° du code rural

Exploitants, propriétaires ou preneurs

Exploitants, propriétaires ou preneurs	Exploitants, propriétaires ou preneurs
titulaires	suppléants
M. BAILLET Jean-Marc	M. FEZANS Denis
292 chemin de Baure	211 chemin hippodrome
40800 LATRILLE	40800 LATRILLE
M. BOSARO Serge	M. DUFAU Jean-Luc
253 chemin de Mesplat	EARL DOUMINGE
40800 LATRILLE	150 chemin Lagrabette 40800 LATRILLE
M. LAPEYRE Hervé	10000 EATTRIBEE
EARL DE BACQUE	
85 allée Bacqué	
40800 LATRILLE	

4) Au titre de l'article L. 121-3.3° du code rural

Propriétaires de biens fonciers non bâtis

Propriétaires de biens fonciers non bâtis	Propriétaires de biens fonciers non bâtis
titulaires	suppléants
M. Didier CASTETS	M. Michel DUPOUY
51 Chemin du LUCAT	1498 route de BAHUS-SOUBIRAN
40800 LATRILLE	40800 LATRILLE
M. Joël DUSSAU	M. Alain BOSARO
1541route de BAHUS-SOUBIRAN	126 chemin de LAMENCHAOU
40800 LATRILLE	40800 LATRILLE
M. Daniel SARRADE	
211 route de BAHUS-SOUBIRAN	
40800 LATRILLE	

5) Au titre de l'article L. 121-3.4° du code rural

 Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages

Titulaires	Suppléants
M. Jacques LAFENETRE	Melle Marine HEDIARD
320 chemin de Bourda	3, rue Marguerite Duras
40320 CLASSUN	40800 AIRE SUR L'ADOUR
M. Jean-Jacques NAPOLEON	M. Etienne CAPDEVIELLE
Rue des Terrasses	Direction de l'environnement
40800 AIRE SUR L'ADOUR	Conseil Général des Landes
	Hôtel du Département
	Rue Victor Hugo
M. Marcel TASTET	40025 MONT-de-MARSAN
100 chemin du Lucat	
40800 LATRILLE	Mme Jessica RAMIERE
	Direction de l'environnement
	Conseil Général des Landes
	Hôtel du Département
	Rue Victor Hugo
	40025 MONT-de-MARSAN

6) Au titre de l'article L. 121-3.5° du code rural

Fonctionnaires

Fonctionnaires titulaires	Fonctionnaires suppléants
M. Olivier CARBONNIERE	Mme Dominique GUILLARD
Direction de l'Agriculture	Direction de l'Agriculture
Directeur	Conseil Général des Landes
Conseil Général des Landes	
	M. Christian DUCOS
Melle Marie-Christine DASTE	Direction de l'Agriculture
Direction de l'Agriculture	Conseil Général des Landes
Conseil Général des Landes	

7) Au titre de l'article L. 121-3.6° du code rural

Délégué du directeur des services fiscaux

Mme BARRAUD POMMIER, Direction Général des Impôts, Direction des services fiscaux des Landes, 12 avenue de DAGAS, 40022 MONT-DE-MARSAN cedex.

- 8) Au titre de l'article L. 121-3.7° du code rural
- Représentant du Président du Conseil Général des Landes

Titulaire	Suppléants
Monsieur Robert CABE	Monsieur Gilles COUTURE
Vice-Président du Conseil Général Maire	Conseiller Général
Mairie	20 chemin du Conte
40800 AIRE-SUR-L'ADOUR	40320 GEAUNE

9) Au titre de l'article L. 121-3.3ème al. du code rural, à titre consultatif

Un Représentant du concessionnaire.

Représentant chargé du contrôle de l'opération désigné à titre consultatif

M. Régis JACQUIER, Direction Interdépartementales des routes Atlantiques, antenne de MONT-de-MARSAN, DDE des Landes, 351 boulevard St Médard, BP 369, 40012 MONT-de-MARSAN.

Article 2

La Commission Communale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie de la commune de LATRILLE.

Article 3

Le secrétariat est assuré par un agent du Conseil Général.

Article 4

La commission peut appeler à titre consultatif toute personne dont il lui paraît utile de recueillir l'avis.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes et affiché au moins quinze jours à la mairie concernée.

Arrête du Président du Conseil Général des Landes en date du 5 février 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de LE VIGNAU

Le Président du Conseil Général des Landes

VU Le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L.121-2 et suivants, R.121-1et suivants du code rural, R.123-31 du code rural;

Vu l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 5 octobre 2006 ;

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Général d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 16 Octobre 2006 ;

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance de MONT-de-MARSAN désignant un Commissaire Enquêteur Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et sa suppléance, en date du 06 Décembre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal désignant un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants, élisant trois propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et deux suppléants;

Vu les désignations établies par la Chambre d'Agriculture des Landes de trois exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires et de deux suppléants, la proposition d'une personne titulaire qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, et sa suppléance, pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 23 janvier 2007;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes portant désignation de trois personnes titulaires et trois personnes suppléantes, qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, portant désignation de deux fonctionnaires titulaires et deux fonctionnaires suppléants, portant désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Président du Conseil Général des Landes, pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 5 février 2007;

Vu la désignation par le Directeur des Services Fiscaux d'un délégué en date du 12 janvier 2007;

Vu le décret n°2006-1619 du 18 Décembre 2006 relatif à la convention de concession de l'autoroute A 65 et désignant A'LIENOR concessionnaire, et considérant qu'un représentant du concessionnaire doit siéger à titre consultatif à la Commission Communale d'Aménagement Foncier;

Vu la désignation par le Préfet d'un représentant de l'administration chargé du contrôle de l'opération devant siéger à titre consultatif, en date du 31 janvier 2007;

ARRETE CE QUI SUIT

Article 1

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de LE VIGNAU est ainsi composée :

- 1) Au titre de l'article L.121-3.1er al. du code rural
- Présidence du Commissaire Enquêteur

Présidence titulaire	Présidence suppléante
M. André TRICOTTEUX	M. Paul SABRIA
33 allée de BOURGOGNE	10, rue des ERABLES
40530 LABENNE OCEAN	40280 SAINT-PIERRE-DU-MONT

2) Au titre de l'article L.121-3.1° du code rural

- Monsieur le Maire de la commune de LE VIGNAU : Monsieur Guy REVEL
- Conseillers municipaux

Conseiller titulaire	Conseillers suppléants
M. Gilbert DESPAGNET	M. Guy CATUHE
1010 route du TURSAN	212 route de MENET
40270 LE VIGNAU	40270 LE VIGNAU
	M. Robert JUNCA
	252 route de LAMOULE
	40270 LE VIGNAU

3) Au titre de l'article L.121-3.2° du code rural

Exploitants, propriétaires ou preneurs

Exploitants, propriétaires ou preneurs	Exploitants, propriétaires ou preneurs
titulaires	suppléants
M. BRETHES Thierry	M. DURAND Jean
GAEC du Brassens	Le Seigne
458 chemin Caluchet	621 route du Seigne
40270 GRENADE SUR ADOUR	40270 LE VIGNAU
Mme NERCAMP Sylvie 410 chemin de Caluchet 40270 GRENADE SUR ADOUR	M. CANDOTTO Didier SCEA DE LASTRE 40270 LE VIGNAU
M. PERIN Thierry Monde 40270 LE VIGNAU	

4) Au titre de l'article L. 121-3.3° du code rural

Propriétaires de biens fonciers non bâtis

Propriétaires titulaires	Propriétaires suppléants
M. Patrick DAUGA	M. Christian PASCALIN
481 route de LAMOULE	30 route de HENRION
40270 LE VIGNAU	40270 LE VIGNAU
M. Patrick MAESTRI	M. Jean DAUGA
120 route des PECHEURS	595 route de LAMOULE
40270 LE VIGNAU	40270 LE VIGNAU
M. Jean-Luc PERRIN	
900 route du TURSAN	
40270 LE VIGNAU	!

5) Au titre de l'article L. 121-3.4° du code rural

 Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages

Titulaires	Suppléants
M. Alain COQUEMER	Melle Marine HEDIARD
96, rue SAINT GILLES	3, rue Marguerite Duras
40500 MONTGAILLARD	40800 AIRE SUR L'ADOUR
M. Pierre DARE	Mme Jessica RAMIERE
Centre Jean Rostand	Direction de l'environnement
882 route Sainte Foy	Conseil Général des Landes
40120 POUYDESSEAUX	Hôtel du Département
	Rue Victor Hugo
M. Jacques DUCAM	40025 MONT-de-MARSAN
43 route de Million	
40270 LE VIGNAU	M. Daniel DANE
	843 route de l'Arepic
	40270 LE VIGNAU

6) Au titre de l'article L. 121-3.5° du code rural

Fonctionnaires

Fonctionnaires titulaires	Fonctionnaires suppléants
M. Olivier CARBONNIERE	Mme Dominique GUILLARD
Direction de l'Agriculture	Direction de l'Agriculture
Directeur	Conseil Général des Landes
Conseil Général des Landes	
	M. Christian DUCOS
Melle Marie-Christine DASTE	Direction de l'Agriculture
Direction de l'Agriculture	Conseil Général des Landes
Conseil Général des Landes	

7) Au titre de l'article L. 121-3.6° du code rural

Délégué du directeur des services fiscaux

Mme BARRAUD POMMIER, Direction Général des Impôts, Direction des services fiscaux des Landes, 12 avenue de DAGAS, 40022 MONT-de-MARSAN cedex.

8) Au titre de l'article L. 121-3.7° du code rural

Représentant du Président du Conseil Général des Landes

Titulaire	Suppléants
Monsieur DUFOURCQ Pierre	Monsieur DUCOS Jacques
Conseiller Général Maire	Conseiller Général Maire
Mairie	Mairie
40270 GRENADE-SUR-L'ADOUR	40190 SAINTE-FOY

9) Au titre de l'article L. 121-3.3ème al. du code rural, à titre consultatif

- Un Représentant du concessionnaire
- Représentant chargé du contrôle de l'opération désigné à titre consultatif

M. Régis JACQUIER, Direction Interdépartementales des routes Atlantiques, antenne de MONT-de-MARSAN, DDE des Landes, 351 boulevard St Médard, BP 369, 40012 MONT-de-MARSAN.

Article 2

La Commission Communale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie de la commune de LE VIGNAU.

Article 3

Le secrétariat est assuré par un agent du Conseil Général.

Article 4

La commission peut appeler à titre consultatif toute personne dont il lui paraît utile de recueillir l'avis.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes et affiché au moins quinze jours à la mairie concernée.

Arrêté modificatif n°1 du Président du Conseil Général des Landes en date du 12 février 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de LAGLORIEUSE

Le Président du Conseil Général des Landes

VU Le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L.121-2 et suivants, R.121-1et suivants du code rural, R.123-31 du code rural;

Vu l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 5 octobre 2006 ;

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Général d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 16 Octobre 2006 ;

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance de MONT-de-MARSAN désignant un Commissaire Enquêteur Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et sa suppléance, en date du 06 Décembre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal désignant un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants, élisant trois propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et deux suppléants, en date du 24 Novembre 2006;

Vu les désignations établies par la Chambre d'Agriculture des Landes de trois exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires et de deux suppléants, la proposition d'une personne titulaire qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, et sa suppléance, en date du 23 janvier 2007;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes portant désignation de trois personnes titulaires et trois personnes suppléantes, qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, portant désignation de deux fonctionnaires titulaires et deux fonctionnaires suppléants, portant désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Président du Conseil Général des Landes, pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 5 février 2007;

Vu la désignation par le Directeur des Services Fiscaux d'un délégué en date du 12 janvier 2007;

Vu le décret n°2006-1619 du 18 Décembre 2006 relatif à la convention de concession de l'autoroute A 65 et désignant A'LIENOR concessionnaire, et considérant qu'un représentant du concessionnaire doit siéger à titre consultatif à la Commission Communale d'Aménagement Foncier;

Vu la désignation par le Préfet d'un représentant de l'administration chargé du contrôle de l'opération devant siéger à titre consultatif, en date du 31 janvier 2007;

Vu la modification apportée à l'adresse de Monsieur Alain GARCIA, Président suppléant ;

ARRETE CE QUI SUIT

Article 1

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de LAGLORIEUSE est ainsi composée :

1) Au titre de l'article L.121-3.1^{er} al. du code rural

Présidence du Commissaire Enquêteur

Présidence titulaire	Présidence suppléante
Mme Brigitte DEVAUD	M. Alain GARCIA
« BEL AIR »	3, rue des Mouettes
40280 BRETAGNE-DE-MARSAN	40280 SAINT-PIERRE-DU-MONT

2) Au titre de l'article L.121-3.1° du code rural

- Monsieur le Maire de la commune de LAGLORIEUSE : Monsieur Gérard APESTEGUY
- Conseillers municipaux

Conseiller titulaire	Conseillers suppléants
Mme Françoise WUNSCH	M. Jacques GRUE
« BARRADE »	route de MAZEROLLES
40090 LAGLORIEUSE	40090 LAGLORIEUSE
	M. Jean-Pierre BERNARD
	quartier LIBERE
	40090 LAGLORIEUSE

3) Au titre de l'article L.121-3.2° du code rural

Exploitants, propriétaires ou preneurs

Exploitants, propriétaires ou preneurs	Exploitants, propriétaires ou preneurs
titulaires	suppléants
M. CABE Philippe	M. CAZALIS Vincent
1368 route Laglorieuse	Lubatas
40090 ARTASSENX	40190 PUJO LE PLAN
M. CAZALIS Jean-François	M. DUPEYRON Dominique
Route du Bas Armagnac	Pecoste
40270 CASTANDET	40090 LAGLORIEUSE
M. TARTAS Gilles	
Peyrinas	
40090 LAGLORIEUSE	

4) Au titre de l'article L. 121-3.3° du code rural

Propriétaires de biens fonciers non bâtis

Propriétaires titulaires	Propriétaires suppléants
M. Robert SERIS-CLAVE	M. Guy DUBOS
« AU DUMAS »	« l'Orée du BOIS »
40090 LAGLORIEUSE	40090 LAGLORIEUSE
M. Claude GOURGUES « RAMOUNET » 40090 LAGLORIEUSE	M. Bernard CLAVE « JOURDION » 40090 LAGLORIEUSE
M. Christian DEMES « AU TROUILH » 40090 LAGLORIEUSE	

5) Au titre de l'article L. 121-3.4° du code rural

 Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages

Titulaires	Suppléants
Melle Marine HEDIARD	M. Alain COQUEMER
3, rue Marguerite Duras	96, rue SAINT GILLES
40800 AIRE SUR L'ADOUR	40500
M. Pierre DARE	Mme Jessica RAMIERE
Centre Jean Rostand	Direction de l'environnement
882 route Sainte Foy	Conseil Général des Landes
40120 POUYDESSEAUX	Hôtel du Département
	Rue Victor Hugo
M. Michel SULPICE	40025 MONT-de-MARSAN
Le Bourg	
40090 LAGLORIEUSE	M. Louis MANCON
	Le Breton
	40090 LAGLORIEUSE
	MONTGAILLARD

6) Au titre de l'article L. 121-3.5° du code rural

Fonctionnaires

Fonctionnaires titulaires	Fonctionnaires suppléants
M. Olivier CARBONNIERE	Mme Dominique GUILLARD
Direction de l'Agriculture	Direction de l'Agriculture
Directeur	Conseil Général des Landes
Conseil Général des Landes	
	M. Christian DUCOS
Melle Marie-Christine DASTE	Direction de l'Agriculture
Direction de l'Agriculture	Conseil Général des Landes
Conseil Général des Landes	

7) Au titre de l'article L. 121-3.6° du code rural

Délégué du directeur des services fiscaux

Mme BARRAUD POMMIER, Direction Général des Impôts, Direction des services fiscaux des Landes, 12 avenue de DAGAS, 40022 MONT-DE-MARSAN cedex.

8) Au titre de l'article L. 121-3.7° du code rural

Représentant du Président du Conseil Général des Landes

Titulaire	Suppléant
M. Alain VIDALIES	M. Christian CAZADE
Conseiller Général	Conseiller Général
11 avenue Sadi Carnot	7 impasse de Thore
40000 MONT-de-MARSAN	40000 MONT-DE-MARSAN

9) Au titre de l'article L. 121-3.3ème al. du code rural, à titre consultatif

- Un Représentant du concessionnaire
- Représentant chargé du contrôle de l'opération désigné à titre consultatif

M. Régis JACQUIER, Direction Interdépartementales des routes Atlantiques, antenne de MONT-de-MARSAN, DDE des Landes, 351 boulevard St Médard, BP 369, 40012 MONT-de-MARSAN.

Article 2

La Commission Communale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie de la commune LAGLORIEUSE.

Article 3

Le secrétariat est assuré par un agent du Conseil Général.

Article 4

La commission peut appeler à titre consultatif toute personne dont il lui paraît utile de recueillir l'avis.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes et affiché au moins quinze jours à la mairie concernée.

Arrêté modificatif n°1 Du Président du Conseil Général des Landes en date du 12 février 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de SARRON

Le Président du Conseil Général des Landes

VU Le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L.121-2 et suivants, R.121-1et suivants du code rural, R.123-31 du code rural;

Vu l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 5 octobre 2006 ;

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Général d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 16 Octobre 2006 :

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance de MONT-de-MARSAN désignant un Commissaire Enquêteur Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et sa suppléance, en date du 06 Décembre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal désignant un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants, élisant trois propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et deux suppléants, en date du 20 Novembre 2006;

Vu les désignations établies par la Chambre d'Agriculture des Landes de trois exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires et de deux suppléants, la proposition d'une personne titulaire qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, et sa suppléance, pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 23 janvier 2007 :

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes portant désignation de trois personnes titulaires et trois personnes suppléantes, qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, portant désignation de deux fonctionnaires titulaires et deux fonctionnaires suppléants, portant désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Président du Conseil Général des Landes, pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 5 février 2007;

Vu la désignation par le Directeur des Services Fiscaux d'un délégué en date du 12 janvier 2007;

Vu le décret n°2006-1619 du 18 Décembre 2006 relatif à la convention de concession de l'autoroute A 65 et désignant A'LIENOR concessionnaire, et considérant qu'un représentant du concessionnaire doit siéger à titre consultatif à la Commission Communale d'Aménagement Foncier ;

Vu la désignation par le Préfet d'un représentant de l'administration chargé du contrôle de l'opération devant siéger à titre consultatif, en date du 31 janvier 2007;

Vu la modification apportée à l'adresse de Monsieur Alain GARCIA, Président suppléant ;

ARRETE CE QUI SUIT

Article 1

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de SARRON est ainsi composée :

- 1) Au titre de l'article L.121-3.1er al. du code rural
- Présidence du Commissaire Enquêteur

Présidence titulaire	Présidence suppléante
Mme Brigitte DEVAUD	M. Alain GARCIA
« BEL AIR »	3, rue des Mouettes
40280 BRETAGNE-DE-MARSAN	40280 SAINT-PIERRE-DU-MONT

- 2) Au titre de l'article L.121-3.1° du code rural
- Monsieur le Maire de la commune de SARRON : Monsieur BARROS Jean-Michel
- Conseillers municipaux

Conseiller titulaire	Conseillers suppléants
M. Alain MICHEL	Mme Marie-Line DAUGREILH
5 Chemin de LASBORDES	1 Chemin de BRUCHET
40800 SARRON	40800 SARRON
	M. David DECLA-NABOS
	10 Route Nationale 134
	40800 SARRON

3) Au titre de l'article L.121-3.2° du code rural

Exploitants, propriétaires ou preneurs

Exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires	Exploitants, propriétaires ou preneurs suppléants
M. BRETHES François	M. BARROS Albert
Duclos	2 chemin du Bidalot
40320 URGONS	40800 SARRON
M. BROCA Jean-Louis	M. BROCA Jean-Luc
61 RN 134	13 chemin Lagrave
64330 GARLIN	64330 GARLIN
M. LAMARCADE Philippe	
10 chemin Laplace	
40800 SARRON	

4) Au titre de l'article L. 121-3.3° du code rural

Propriétaires de biens fonciers non bâtis

Propriétaires titulaires	Propriétaires suppléants
M. Gaston DECLA-NABOS	M. Jean-Claude COURTHIADE
8 Route Nationale 134	16 Route Nationale 134
40800 SARRON	40800 SARRON
M. Bernard DAUGREILH	M. Marcel DARNAUDET
1 Chemin de BRUCHET	8 Chemin de la CHRISTERE
40800 SARRON	40800 SARRON
M. Gérard LAFFEUILLADE	
21 Chemin de la CHRISTERE	
40800 SARRON	

5) Au titre de l'article L. 121-3.4° du code rural

 Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages

Titulaires	Suppléants
Melle Marine HEDIARD	M. Alain COQUEMER
3, rue Marguerite Duras	96, rue SAINT GILLES
40800 AIRE SUR L'ADOUR	40500 MONTGAILLARD
M. Jean-Jacques NAPOLEON	M. Etienne CAPDEVIELLE
Rue des Terrasses	Direction de l'environnement
40800 AIRE SUR L'ADOUR	Conseil Général des Landes
	Hôtel du Département
M. Jean-Claude FARBOS	Rue Victor Hugo
10 route de Garlin	40025 MONT-de-MARSAN
40800 SARRON	
	Mme Jessica RAMIERE
	Direction de l'environnement
	Conseil Général des Landes
	Hôtel du Département
	Rue Victor Hugo
	40025 MONT-de-MARSAN

6) Au titre de l'article L. 121-3.5° du code rural

Fonctionnaires

Fonctionnaires titulaires	Fonctionnaires suppléants
M. Olivier CARBONNIERE	Mme Dominique GUILLARD
Direction de l'Agriculture	Direction de l'Agriculture
Directeur	Conseil Général des Landes
Conseil Général des Landes	
	M. Christian DUCOS
Melle Marie-Christine DASTE	Direction de l'Agriculture
Direction de l'Agriculture	Conseil Général des Landes
Conseil Général des Landes	

7) Au titre de l'article L. 121-3.6° du code rural

Délégué du directeur des services fiscaux

Mme BARRAUD POMMIER, Direction Général des Impôts, Direction des services fiscaux des Landes, 12 avenue de DAGAS, 40022 MONT-DE-MARSAN cedex.

- 8) Au titre de l'article L. 121-3.7° du code rural
- Représentant du Président du Conseil Général des Landes

Titulaire	Suppléants
Monsieur Robert CABE	Monsieur Gilles COUTURE
Vice-Président du Conseil Général Maire	Conseiller Général
Mairie	20 chemin du Conte
40800 AIRE-SUR-L'ADOUR	40320 GEAUNE

9) Au titre de l'article L. 121-3.3ème al. du code rural, à titre consultatif

- Un Représentant du concessionnaire
- Représentant chargé du contrôle de l'opération désigné à titre consultatif

M. Régis JACQUIER, Direction Interdépartementales des routes Atlantiques, antenne de MONT-de-MARSAN, DDE des Landes, 351 boulevard St Médard, BP 369, 40012 MONT-de-MARSAN.

Article 2

La Commission Communale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie de la commune de SARRON.

Article 3

Le secrétariat est assuré par un agent du Conseil Général.

Article 4

La commission peut appeler à titre consultatif toute personne dont il lui paraît utile de recueillir l'avis.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes et affiché au moins quinze jours à la mairie concernée.

Arrêté du Président du Conseil Général des Landes en date du 5 février 2007 portant désignation au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de MAURRIN

Le Président du Conseil Général des Landes

VU Le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L.121-3 et suivants du code rural;

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Général d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 16 Octobre 2006 ;

VU la proposition d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages par le Président de la Chambre d'Agriculture des Landes, en date du 23 février 2007;

ARRETE CE QUI SUIT:

Article 1

Sont désignés en vertu des articles L.121-3.4°, L.121-3.5°, L.121-3.7° et R.121-1 du code rural :

1. Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :

Titulaires	Suppléants
M. Alain COQUEMER	Melle Marine HEDIARD
96, rue SAINT GILLES	3, rue Marguerite Duras
40500 MONTGAILLARD	40800 AIRE SUR L'ADOUR
M. Pierre DARE	M. Etienne CAPDEVIELLE
Centre Jean Rostand	Direction de l'environnement
882 route Sainte Foy	Conseil Général des Landes
40120 POUYDESSEAUX	Hôtel du Département
	Rue Victor Hugo
M. Jean-Michel FAGET	40025 MONT-de-MARSAN
64 route de MONT-de-MARSAN	
40270 MAURRIN	M. Philippe GLIZE
	Chemin de Clarion
	40270 MAURRIN

2. Fonctionnaires:

Titulaires	Suppléants
M. Olivier CARBONNIERE	Mme Dominique GUILLARD
Direction de l'Agriculture	Direction de l'Agriculture
Directeur	Conseil Général des Landes
Conseil Général des Landes	
	M. Christian DUCOS
Melle Marie-Christine DASTE	Direction de l'Agriculture
Direction de l'Agriculture	Conseil Général des Landes
Conseil Général des Landes	

3. Représentant du Président du Conseil Général des Landes :

Titulaire	Suppléant
Monsieur DUFOURCQ Pierre	Monsieur DUCOS Jacques
Conseiller Général Maire	Conseiller Général Maire
Mairie	Mairie
40270 GRENADE-SUR-L'ADOUR	40190 SAINTE-FOY

Article 2

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Landes et notifié aux intéressés.

Arrêté du Président du Conseil Général des Landes en date du 12 février 2007 portant désignation au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de ARUE

Le Président du Conseil Général des Landes

VU Le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L.121-3 et suivants du code rural;

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Général d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 16 Octobre 2006 ;

Vu la proposition d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages par le Président de la Chambre d'Agriculture des Landes, en date du 23 janvier 2007;

ARRETE CE QUI SUIT:

Article 1

Sont désignés en vertu des articles L.121-3.4°, L.121-3.5°, L.121-3.7° et R.121-1 du code rural :

1. Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Marc BILLAC	Melle Marine HEDIARD
2340 route de Meneou	3, rue Marguerite Duras
40200 PONTENX LES FORGES	40800 AIRE SUR L'ADOUR
M. Jacques DESCAT	M. Michel CABANACQ
18 rue de la comète	rue Baquerat
40800 AIRE SUR ADOUR	40120 ÂRUE
M. Pierre DARE	M. Etienne CAPDEVIELLE
Centre Jean Rostand	Direction de l'environnement
882 route Sainte Foy	Conseil Général des Landes
40120 POUYDESSEAUX	Hôtel du Département
	rue Victor Hugo
	40025 MONT-de-MARSAN

2. Fonctionnaires:

Titulaires	Suppléants
M. Olivier CARBONNIERE	Mme Dominique GUILLARD
Direction de l'Agriculture	Direction de l'Agriculture
Directeur	Conseil Général des Landes
Conseil Général des Landes	
	M. Christian DUCOS
Melle Marie-Christine DASTE	Direction de l'Agriculture
Direction de l'Agriculture	Conseil Général des Landes
Conseil Général des Landes	

3. Représentant du Président du Conseil Général des Landes :

Titulaire	Suppléant
M. BOINE Jean-Marc	M. DUCOS Jacques
Conseiller Général	Conseiller Général Maire
303 chemin de Pellegrin	Mairie
40120 SARBAZAN	40190 SAINTE-FOY

Article 2

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Landes et notifié aux intéressés.

Arrêté du Président du Conseil Général des Landes en date du 12 février 2007 portant désignation au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de BOSTENS

Le Président du Conseil Général des Landes

VU Le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L.121-3 et suivants du code rural;

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Général d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 16 Octobre 2006 ;

Vu la proposition d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages par le Président de la Chambre d'Agriculture des Landes, en date du 23 janvier 2007;

ARRETE CE QUI SUIT:

Article 1

Sont désignés en vertu des articles L.121-3.4°, L.121-3.5°, L.121-3.7° et R.121-1 du code rural :

1. Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :

Titulaires	Suppléants
Melle Marine HEDIARD	M. Alain COQUEMER
3, rue Marguerite Duras	96, rue SAINT GILLES
40800 AIRE SUR L'ADOUR	40500 MONTGAILLARD
M. Pierre DARE Centre Jean Rostand 882 route Sainte Foy 40120 POUYDESSEAUX	Mme Jessica RAMIERE Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Hôtel du Département Rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN
M. Laurent RATEL Chemin de Maynes 40090 BOSTENS	M. Etienne CAPDEVIELLE Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Hôtel du Département Rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN

2. Fonctionnaires:

Titulaires	Suppléants
M. Olivier CARBONNIERE	Mme Dominique GUILLARD
Direction de l'Agriculture	Direction de l'Agriculture
Directeur	Conseil Général des Landes
Conseil Général des Landes	
Melle Marie-Christine DASTE	M. Christian DUCOS
Direction de l'Agriculture	Direction de l'Agriculture
Conseil Général des Landes	Conseil Général des Landes

3. Représentant du Président du Conseil Général des Landes :

Titulaire	Suppléant
M. CAZADE Christian	M. DUCOS Jacques
Conseiller Général	Conseiller Général Maire
7 impasse de Thore	Mairie
40000 MONT-DE-MARSAN	40190 SAINTE-FOY

Article 2

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Landes et notifié aux intéressés.

Arrêté du Président du Conseil Général des Landes en date du 12 février 2007 portant désignation au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de BOUGUE

Le Président du Conseil Général des Landes

Vu Le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L.121-3 et suivants du code rural:

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Général d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 16 Octobre 2006 ;

VU la proposition d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages par le Président de la Chambre d'Agriculture des Landes, en date du 23 janvier 2007;

ARRETE CE QUI SUIT:

Article 1

Sont désignés en vertu des articles $L.121-3.4^{\circ}$, $L.121-3.5^{\circ}$, $L.121-3.7^{\circ}$ et R.121-1 du code rural :

1. Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :

Titulaires	Suppléants
Melle Marine HEDIARD	M. Alain COQUEMER
3, rue Marguerite Duras	96, rue SAINT GILLES
40800 AIRE SUR L'ADOUR	40500 MONTGAILLARD
Centre Jean Rostand	M. Etienne CAPDEVIELLE
M. Pierre DARE	Direction de l'environnement
882 route Sainte Foy	Conseil Général des Landes
40120 POUYDESSEAUX	Hôtel du Département
	Rue Victor Hugo
	40025 MONT-de-MARSAN
M. Jean-Claude DUPOUY	M. Bernard VIEUSSAN
560 avenue de Mazerolles	105 route de Villeneuve
40000 MONT-de-MARSAN	40090 BOUGUE

2. Fonctionnaires:

Titulaires	Suppléants
M. Olivier CARBONNIERE	Mme Dominique GUILLARD
Direction de l'Agriculture	Direction de l'Agriculture
Directeur	Conseil Général des Landes
Conseil Général des Landes	
Melle Marie-Christine DASTE	M. Christian DUCOS
Direction de l'Agriculture	Direction de l'Agriculture
Conseil Général des Landes	Conseil Général des Landes

3. Représentant du Président du Conseil Général des Landes :

Titulaire	Suppléant
M. Alain VIDALIES	M. Christian CAZADE
Conseiller Général	Conseiller Général
11 avenue Sadi Carnot	7 impasse de Thore
40000 MONT-de-MARSAN	40000 MONT-DE-MARSAN

Article 2

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Landes et notifié aux intéressés.

Arrêté du Président du Conseil Général des Landes en date du 12 février 2007 portant désignation au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de BOURRIOT-BERGONCE

Le Président du Conseil Général des Landes

Vu Le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L.121-3 et suivants du code rural;

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Général d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 16 Octobre 2006 :

Vu la proposition d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages par le Président de la Chambre d'Agriculture des Landes, en date du 23 janvier 2007;

ARRETE CE QUI SUIT:

Article 1

Sont désignés en vertu des articles L.121-3.4°, L.121-3.5°, L.121-3.7° et R.121-1 du code rural :

1. Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :

Titulaires	Suppléants
M. Thierry CARBONNIERE	Melle Marine HEDIARD
« Le Biaou »	3, rue Marguerite Duras
40190 PERQUIE	40800 AIRE SUR L'ADOUR
M. André ALLIES Restaurant de la gare 40120 BOURRIOT-BERGONCE	M. Jean-Marc BENQUET Navarine 40120 BOURRIOT-BERGONCE
M. Pierre DARE Centre Jean Rostand 882 route Sainte Foy 40120 POUYDESSEAUX	Mme Jessica RAMIERE Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Hôtel du Département rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN

2. Fonctionnaires:

Titulaires	Suppléants
M. Olivier CARBONNIERE	Mme Dominique GUILLARD
Direction de l'Agriculture	Direction de l'Agriculture
Directeur	Conseil Général des Landes
Conseil Général des Landes	
Melle Marie-Christine DASTE	M. Christian DUCOS
Direction de l'Agriculture	Direction de l'Agriculture
Conseil Général des Landes	Conseil Général des Landes

3. Représentant du Président du Conseil Général des Landes :

Titulaire	Suppléant
M. BOINE Jean-Marc	M. DUCOS Jacques
Conseiller Général	Conseiller Général Maire
303 chemin de Pellegrin	Mairie
40120 SARBAZAN	40190 SAINTE-FOY

Article 2

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Landes et notifié aux intéressés.

Arrêté du Président du Conseil Général des Landes en date du 12 février 2007 portant désignation au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de GAILLERES

Le Président du Conseil Général des Landes

Vu Le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L.121-3 et suivants du code rural;

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Général d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 16 Octobre 2006 ;

VU la proposition d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages par le Président de la Chambre d'Agriculture des Landes, en date du 23 janvier 2007;

ARRETE CE QUI SUIT:

Article 1

Sont désignés en vertu des articles L.121-3.4°, L.121-3.5°, L.121-3.7° et R.121-1 du code rural :

1. Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :

Titulaires	Suppléants
Melle Marine HEDIARD	M. Alain COQUEMER
3, rue Marguerite Duras	96, rue SAINT GILLES
40800 AIRE SUR L'ADOUR	40500 MONTGAILLARD
M. Pierre DARE	M. Etienne CAPDEVIELLE
Centre Jean Rostand	Direction de l'environnement
882 route Sainte Foy	Conseil Général des Landes
40120 POUYDESSEAUX	Hôtel du Département
	Rue Victor Hugo
	40025 MONT-de-MARSAN
M. François RIVERA	Mme Jessica RAMIERE
Petit Clave	Direction de l'environnement
40090 GAILLERES	Conseil Général des Landes
	Hôtel du Département
	Rue Victor Hugo
	40025 MONT-de-MARSAN

2. Fonctionnaires:

Titulaires	Suppléants
M. Olivier CARBONNIERE	Mme Dominique GUILLARD
Direction de l'Agriculture	Direction de l'Agriculture
Directeur	Conseil Général des Landes
Conseil Général des Landes	
Melle Marie-Christine DASTE	M. Christian DUCOS
Direction de l'Agriculture	Direction de l'Agriculture
Conseil Général des Landes	Conseil Général des Landes

3. Représentant du Président du Conseil Général des Landes :

Titulaire	Suppléant
M. CAZADE Christian	M. DUCOS Jacques
Conseiller Général	Conseiller Général Maire
7 impasse de Thore	Mairie
40000 MONT-de-MARSAN	40190 SAINTE-FOY

Article 2

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Landes et notifié aux intéressés.

Arrêté du Président du Conseil Général des Landes en date du 5 février 2007 portant désignation au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de HONTANX

Le Président du Conseil Général des Landes

VU Le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L.121-3 et suivants du code rural;

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Général d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 16 Octobre 2006 ;

VU la proposition d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages par le Président de la Chambre d'Agriculture des Landes, en date du 23 janvier 2007;

ARRETE CE QUI SUIT:

Article 1

Sont désignés en vertu des articles L.121-3.4°, L.121-3.5°, L.121-3.7° et R.121-1 du code rural :

1. Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :

Titulaires	Suppléants
M. Alain COQUEMER	Melle Marine HEDIARD
96, rue SAINT GILLES	3, rue Marguerite Duras
40500 MONTGAILLARD	40800 AIRE SUR L'ADOUR
M. Pierre DARE Centre Jean Rostand 882 route Sainte Foy 40120 POUYDESSEAUX	M. Etienne CAPDEVIELLE Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Hôtel du Département - Rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN
M. Jean-Pierre BAILLET 1054 route du Humaou 40190 HONTANX	M. Alban BARROS 3700 avenue Midi-Pyrénées 40190 HONTANX

2. Fonctionnaires:

Titulaires	Suppléants
M. Olivier CARBONNIERE	Mme Dominique GUILLARD
Direction de l'Agriculture	Direction de l'Agriculture
Directeur	Conseil Général des Landes
Conseil Général des Landes	
Melle Marie-Christine DASTE	M. Christian DUCOS
Direction de l'Agriculture	Direction de l'Agriculture
Conseil Général des Landes	Conseil Général des Landes

3. Représentant du Président du Conseil Général des Landes :

Titulaire	Suppléant
Monsieur DUCOS Jacques	Monsieur Robert CABE
Conseiller Général Maire	Vice-Président du Conseil Général Maire
Mairie	Mairie
40190 SAINTE-FOY	40800 AIRE-SUR-L'ADOUR

Article 2

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Landes et notifié aux intéressés.

Arrêté du Président du Conseil Général des Landes en date du 5 février 2007 portant désignation au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de LAGLORIEUSE

Le Président du Conseil Général des Landes

Vu Le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L.121-3 et suivants du code rural;

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Général d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 16 Octobre 2006 ;

Vu la proposition d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages par le Président de la Chambre d'Agriculture des Landes, en date du 23 janvier 2007;

ARRETE CE QUI SUIT:

Article 1

Sont désignés en vertu des articles L.121-3.4°, L.121-3.5°, L.121-3.7° et R.121-1 du code rural :

1. Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :

Titulaires	Suppléants
Melle Marine HEDIARD	M. Alain COQUEMER
3, rue Marguerite Duras	96, rue SAINT GILLES
40800 AIRE SUR L'ADOUR	40500 MONTGAILLARD
M. Pierre DARE	Mme Jessica RAMIERE
Centre Jean Rostand	Direction de l'environnement
882 route Sainte Foy	Conseil Général des Landes
40120 POUYDESSEAUX	Hôtel du Département
	Rue Victor Hugo
	40025 MONT-de-MARSAN
M. Michel SULPICE	M. Louis MANCON
Le Bourg	Le Breton
40090 LAGLORIEUSE	40090 LAGLORIEUSE
	MONTGAILLARD

2. Fonctionnaires:

Titulaires	Suppléants
M. Olivier CARBONNIERE	Mme Dominique GUILLARD
Direction de l'Agriculture	Direction de l'Agriculture
Directeur	Conseil Général des Landes
Conseil Général des Landes	
	M. Christian DUCOS
Melle Marie-Christine DASTE	Direction de l'Agriculture
Direction de l'Agriculture	Conseil Général des Landes
Conseil Général des Landes	

3. Représentant du Président du Conseil Général des Landes :

Titulaire	Suppléant
M. Alain VIDALIES	M. Christian CAZADE
Conseiller Général	Conseiller Général
11 avenue Sadi Carnot	7 impasse de Thore
40000 MONT-de-MARSAN	40000 MONT-DE-MARSAN

Article 2

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Landes et notifié aux intéressés.

Arrêté du Président du Conseil Général des Landes en date du 5 février 2007 portant désignation au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de LATRILLE

Le Président du Conseil Général des Landes

Vu Le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L.121-3 et suivants du code rural ;

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Général d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 16 Octobre 2006 ;

Vu la proposition d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages par le Président de la Chambre d'Agriculture des Landes, en date du 23 janvier 2007;

ARRETE CE QUI SUIT:

Article 1

Sont désignés en vertu des articles L.121-3.4°, L.121-3.5°, L.121-3.7° et R.121-1 du code rural :

1. Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :

Titulaires	Suppléants
M. Jacques LAFENETRE	Melle Marine HEDIARD
320 Chemin Bourda	3, rue Marguerite Duras
40320 CLASSUN	40800 AIRE SUR L'ADOUR
M. Jean-Jacques NAPOLEON	M. Etienne CAPDEVIELLE
Rue des Terrasses	Direction de l'environnement
40800 AIRE SUR L'ADOUR	Conseil Général des Landes
	Hôtel du Département
	Rue Victor Hugo
	40025 MONT-de-MARSAN
M. Marcel TASTET	Mme Jessica RAMIERE
100 chemin du Lucat	Direction de l'environnement
40800 LATRILLE	Conseil Général des Landes
	Hôtel du Département
	Rue Victor Hugo
	40025 MONT-de-MARSAN

2. Fonctionnaires:

Titulaires	Suppléants
M. Olivier CARBONNIERE	Mme Dominique GUILLARD
Direction de l'Agriculture	Direction de l'Agriculture
Directeur	Conseil Général des Landes
Conseil Général des Landes	
Melle Marie-Christine DASTE	M. Christian DUCOS
Direction de l'Agriculture	Direction de l'Agriculture
Conseil Général des Landes	Conseil Général des Landes

3. Représentant du Président du Conseil Général des Landes :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Robert CABE	Monsieur Gilles COUTURE
Vice-Président du Conseil Général M	Iaire Conseiller Général
Mairie	20 chemin du Conte
40800 AIRE-SUR-L'ADOUR	40320 GEAUNE

Article 2

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Landes et notifié aux intéressés.

Arrêté du Président du Conseil Général des Landes en date du 5 février 2007 portant désignation au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de LE VIGNAU

Le Président du Conseil Général des Landes

VU Le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L.121-3 et suivants du code rural;

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Général d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 16 Octobre 2006 ;

VU la proposition d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages par le Président de la Chambre d'Agriculture des Landes, en date du 23 janvier 2007;

ARRETE CE QUI SUIT:

Article 1

Sont désignés en vertu des articles L.121-3.4°, L.121-3.5°, L.121-3.7° et R.121-1 du code rural :

1. Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :

Titulaires	Suppléants
M. Alain COQUEMER	Melle Marine HEDIARD
96, rue SAINT GILLES	3, rue Marguerite Duras
40500 MONTGAILLARD	40800 AIRE SUR L'ADOUR
M. Pierre DARE	Mme Jessica RAMIERE
Centre Jean Rostand	Direction de l'environnement
882 route Sainte Foy	Conseil Général des Landes
40120 POUYDESSEAUX	Hôtel du Département
	Rue Victor Hugo
	40025 MONT-de-MARSAN
M. Jacques DUCAM	M. Daniel DANE
43 route de Million	843 route de l'Arepic
40270 LE VIGNAU	40270 LE VIGNAÛ

2. Fonctionnaires:

Titulaires	Suppléants
M. Olivier CARBONNIERE	Mme Dominique GUILLARD
Direction de l'Agriculture	Direction de l'Agriculture
Directeur	Conseil Général des Landes
Conseil Général des Landes	
	M. Christian DUCOS
Melle Marie-Christine DASTE	Direction de l'Agriculture
Direction de l'Agriculture	Conseil Général des Landes
Conseil Général des Landes	

3. Représentant du Président du Conseil Général des Landes :

Titulaire	Suppléant
Monsieur DUFOURCQ Pierre	Monsieur DUCOS Jacques
Conseiller Général Maire	Conseiller Général Maire
Mairie	Mairie
40270 GRENADE-SUR-L'ADOUR	40190 SAINTE-FOY

Article 2

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Landes et notifié aux intéressés.

Arrêté du Président du Conseil Général des Landes en date du 12 février 2007 portant désignation au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de LUCBARDEZ-BARGUES

Le Président du Conseil Général des Landes

Vu Le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L.121-3 et suivants du code rural;

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Général d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 16 Octobre 2006 :

Vu la proposition d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages par le Président de la Chambre d'Agriculture des Landes, en date du 23 janvier 2007 ;

ARRETE CE QUI SUIT:

Article 1

Sont désignés en vertu des articles $L.121-3.4^{\circ}$, $L.121-3.5^{\circ}$, $L.121-3.7^{\circ}$ et R.121-1 du code rural :

1. Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :

Titulaires	Suppléants
Melle Marine HEDIARD	M. Alain COQUEMER
3, rue Marguerite Duras	96, rue SAINT GILLES
40800 AIRE SUR L'ADOUR	40500 MONTGAILLARD
M. Pierre DARE Centre Jean Rostand 882 route Sainte Foy 40120 POUYDESSEAUX	Mme Jessica RAMIERE Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Hôtel du Département
	Rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN
M. LABAT René	M. Etienne CAPDEVIELLE
MENJON	Direction de l'environnement
40090 LUCBARDEZ-et-BARGUES	Conseil Général des Landes Hôtel du Département Rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN

2. Fonctionnaires:

Titulaires	Suppléants
M. Olivier CARBONNIERE	Mme Dominique GUILLARD
Direction de l'Agriculture	Direction de l'Agriculture
Directeur	Conseil Général des Landes
Conseil Général des Landes	
Melle Marie-Christine DASTE	M. Christian DUCOS
Direction de l'Agriculture	Direction de l'Agriculture
Conseil Général des Landes	Conseil Général des Landes

3. Représentant du Président du Conseil Général des Landes :

Titulaire	Suppléant
M. CAZADE Christian	M. DUCOS Jacques
Conseiller Général	Conseiller Général Maire
7 impasse de Thore	Mairie
40000 MONT-DE-MARSAN	40190 SAINTE-FOY

Article 2

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Landes et notifié aux intéressés.

Arrêté du Président du Conseil Général des Landes en date du 5 février 2007 portant désignation au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de MIRAMONT-SENSACQ

Le Président du Conseil Général des Landes

Vu Le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L.121-3 et suivants du code rural;

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Général d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 16 Octobre 2006 ;

Vu la proposition d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages par le Président de la Chambre d'Agriculture des Landes, en date du 23 janvier 2007;

ARRETE CE QUI SUIT:

Article 1

Sont désignés en vertu des articles L.121-3.4°, L.121-3.5°, L.121-3.7° et R.121-1 du code rural :

1. Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :

Titulaires	Suppléants
Melle Marine HEDIARD	M. Alain COQUEMER
3, rue Marguerite Duras	96, rue SAINT GILLES
40800 AIRE SUR L'ADOUR	40500 MONTGAILLARD
M. Jean-Jacques NAPOLEON Rue des Terrasses 40800 AIRE SUR L'ADOUR	M. Etienne CAPDEVIELLE Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Hôtel du Département Rue Victor Hugo
M. Christian DUSSAU Quartier bus 40320 MIRAMONT-SENSAQ	40025 MONT-de-MARSAN Mme Jessica RAMIERE Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Hôtel du Département Rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN

2. Fonctionnaires:

Titulaires	Suppléants
M. Olivier CARBONNIERE	Mme Dominique GUILLARD
Direction de l'Agriculture	Direction de l'Agriculture
Directeur	Conseil Général des Landes
Conseil Général des Landes	
	M. Christian DUCOS
Melle Marie-Christine DASTE	Direction de l'Agriculture
Direction de l'Agriculture	Conseil Général des Landes
Conseil Général des Landes	

3.]	Représentant	du Président	du Conseil	Général de	s Landes :
------	--------------	--------------	------------	------------	------------

Titulaire	Suppléant
Monsieur Gilles COUTURE	Monsieur Robert CABE
Conseiller Général	Vice-Président du Conseil Général Maire
20 chemin du Conte	Mairie
40320 GEAUNE	40800 AIRE-SUR-L'ADOUR

Article 2

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Landes et notifié aux intéressés.

Arrêté du Président du Conseil Général des Landes en date du 5 février 2007 portant désignation au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de POUYDESSEAUX

Le Président du Conseil Général des Landes

Vu Le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L.121-3 et suivants du code rural;

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Général d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 16 Octobre 2006 ;

VU la proposition d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages par le Président de la Chambre d'Agriculture des Landes, en date du 23 janvier 2007 ;

ARRETE CE QUI SUIT:

Article 1

Sont désignés en vertu des articles L.121-3.4°, L.121-3.5°, L.121-3.7° et R.121-1 du code rural :

1. Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :

Titulaires	Suppléants
Mme Sylvianne LAPORTE	Melle Marine HEDIARD
26 avenue du Chasselas	3, rue Marguerite Duras
33970 LEGE CAP FERRET	40800 AIRE SUR L'ADOUR
M. Pierre DARE	M. Etienne CAPDEVIELLE
Centre Jean Rostand	Direction de l'environnement
882 route Sainte Foy	Conseil Général des Landes
40120 POUYDESSEAUX	Hôtel du Département
	Rue Victor Hugo
	40025 MONT-de-MARSAN
M. Bernard HAY	Mme Jessica RAMIERE
80 route de Corbleu	Direction de l'environnement
40120 POUYDESSEAUX	Conseil Général des Landes
	Hôtel du Département
	Rue Victor Hugo
	40025 MONT-de-MARSAN

2. Fonctionnaires:

Titulaires	Suppléants
M. Olivier CARBONNIERE	Mme Dominique GUILLARD
Direction de l'Agriculture	Direction de l'Agriculture
Directeur	Conseil Général des Landes
Conseil Général des Landes	
	M. Christian DUCOS
Melle Marie-Christine DASTE	Direction de l'Agriculture
Direction de l'Agriculture	Conseil Général des Landes
Conseil Général des Landes	

3. Représentant du Président du Conseil Général des Landes :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Jean-Marc BOINE	Monsieur DUCOS Jacques
Conseiller Général	Conseiller Général Maire
303 chemin de Pellegrin	Mairie
40120 SARBAZAN	40190 SAINTE-FOY

Article 2

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Landes et notifié aux intéressés.

Arrêté du Président du Conseil Général des Landes en date du 12 février 2007 portant désignation au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de PUJO-LE-PLAN

Le Président du Conseil Général des Landes

Vu Le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L.121-3 et suivants du code rural;

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Général d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 16 Octobre 2006 ;

Vu la proposition d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages par le Président de la Chambre d'Agriculture des Landes, en date du 23 janvier 2007 ;

ARRETE CE QUI SUIT:

Article 1

Sont désignés en vertu des articles L.121-3.4°, L.121-3.5°, L.121-3.7° et R.121-1 du code rural :

1. Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :

Titulaires	Suppléants
Melle Marine HEDIARD	M. Alain COQUEMER
3, rue Marguerite Duras	96, rue SAINT GILLES
40800 AIRE SUR L'ADOUR	40500 MONTGAILLARD
M. David SPELAT	M. Eric SPELAT
564 route de Villeneuve	Biste Heyt
40190 PUJO LE PLAN	40090 ARTASSENX
M. Pierre DARE	Mme Jessica RAMIERE
Centre Jean Rostand	Direction de l'environnement
882 route Sainte Foy	Conseil Général des Landes
40120 POUYDESSEAUX	Hôtel du Département
	rue Victor Hugo
	40025 MONT-de-MARSAN

2. Fonctionnaires:

Titulaires	Suppléants
M. Olivier CARBONNIERE	Mme Dominique GUILLARD
Direction de l'Agriculture	Direction de l'Agriculture
Directeur	Conseil Général des Landes
Conseil Général des Landes	
Melle Marie-Christine DASTE	M. Christian DUCOS
Direction de l'Agriculture	Direction de l'Agriculture
Conseil Général des Landes	Conseil Général des Landes

3. Représentant du Président du Conseil Général des Landes :

Titulaire	Suppléant
M. Jacques DUCOS	Monsieur Robert CABE
Conseiller Général	Vice-Président du Conseil Général
Mairie	Mairie
40190 SAINTE-FOY	40800 AIRE-SUR-L'ADOUR

Article 2

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Landes et notifié aux intéressés.

Arrêté du Président du Conseil Général des Landes en date du 12 février 2007 portant désignation au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de RETJONS

Le Président du Conseil Général des Landes

Vu Le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L.121-3 et suivants du code rural;

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Général d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 16 Octobre 2006 ;

Vu la proposition d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages par le Président de la Chambre d'Agriculture des Landes, en date du 23 janvier 2007;

ARRETE CE QUI SUIT:

Article 1

Sont désignés en vertu des articles L.121-3.4°, L.121-3.5°, L.121-3.7° et R.121-1 du code rural :

1. Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :

Titulaires	Suppléants
M. Benoît BODENNEC	Melle Marine HEDIARD
2128 avenue du Houga	3, rue Marguerite Duras
40000 MONT-de-MARSAN	40800 AIRE SUR L'ADOUR
M. Henri LABORDE Le Bourg 40120 RETJONS	M. Alain FARGE Lotissement Mouton 40120 RETJONS
M. Pierre DARE Centre Jean Rostand	M. Etienne CAPDEVIELLE Direction de l'environnement
882 route Sainte Foy	Conseil Général des Landes
40120 POUYDESSEAUX	Hôtel du Département
	rue Victor Hugo
	40025 MONT-de-MARSAN

2. Fonctionnaires:

Titulaires	Suppléants
M. Olivier CARBONNIERE	Mme Dominique GUILLARD
Direction de l'Agriculture	Direction de l'Agriculture
Directeur	Conseil Général des Landes
Conseil Général des Landes	
Melle Marie-Christine DASTE	M. Christian DUCOS
Direction de l'Agriculture	Direction de l'Agriculture
Conseil Général des Landes	Conseil Général des Landes

3. Représentant du Président du Conseil Général des Landes :

Titulaire	Suppléant
M. BOINE Jean-Marc	M. DUCOS Jacques
Conseiller Général	Conseiller Général Maire
303 chemin de Pellegrin	Mairie
40120 SARBAZAN	40190 SAINTE-FOY

Article 2

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Landes et notifié aux intéressés.

Arrêté du Président du Conseil Général des Landes en date du 12 février 2007 portant désignation au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de ROQUEFORT

Le Président du Conseil Général des Landes

VU Le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L.121-3 et suivants du code rural;

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Général d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 16 Octobre 2006 ;

Vu la proposition d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages par le Président de la Chambre d'Agriculture des Landes, en date du 23 janvier 2007;

ARRETE CE QUI SUIT:

Article 1

Sont désignés en vertu des articles L.121-3.4°, L.121-3.5°, L.121-3.7° et R.121-1 du code rural :

1. Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :

Titulaires	Suppléants
M. Thierry CARBONNIERE	Melle Marine HEDIARD
« Le Biaou »	3, rue Marguerite Duras
40190 PERQUIE	40800 AIRE SUR L'ADOUR
M. Lucien GOLIETH	M. Bernard DECIS
121 chemin de la Doulouze	221 chemin Saint Jean
40120 ROQUEFORT	40120 ROQUEFORT
M. Pierre DARE	Mme Jessica RAMIERE
Centre Jean Rostand	Direction de l'environnement
882 route Sainte Foy	Conseil Général des Landes
40120 POUYDESSEAUX	Hôtel du Département
	rue Victor Hugo
	40025 MONT-de-MARSAN

2. Fonctionnaires:

Titulaires	Suppléants
M. Olivier CARBONNIERE	Mme Dominique GUILLARD
Direction de l'Agriculture	Direction de l'Agriculture
Directeur	Conseil Général des Landes
Conseil Général des Landes	
Melle Marie-Christine DASTE	M. Christian DUCOS
Direction de l'Agriculture	Direction de l'Agriculture
Conseil Général des Landes	Conseil Général des Landes

3. Représentant du Président du Conseil Général des Landes :

Titulaire	Suppléant
M. BOINE Jean-Marc	M. DUCOS Jacques
Conseiller Général	Conseiller Général Maire
303 chemin de Pellegrin	Mairie
40120 SARBAZAN	40190 SAINTE-FOY

Article 2:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Landes et notifié aux intéressés.

Arrêté du Président du Conseil Général des Landes en date du 5 février 2007 portant désignation au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de SAINT-AGNET

Le Président du Conseil Général des Landes

Vu Le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L.121-3 et suivants du code rural;

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Général d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 16 Octobre 2006 ;

Vu la proposition d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages par le Président de la Chambre d'Agriculture des Landes, en date du 23 janvier 2007;

ARRETE CE QUI SUIT:

Article 1

Sont désignés en vertu des articles L.121-3.4°, L.121-3.5°, L.121-3.7° et R.121-1 du code rural :

1. Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :

Titulaires	Suppléants
Melle Marine HEDIARD	M. Alain COQUEMER
3, rue Marguerite Duras	96, rue SAINT GILLES
40800 AIRE SUR L'ADOUR	40500 MONTGAILLARD
M. Jean-Jacques NAPOLEON	M. Etienne CAPDEVIELLE
Rue des Terrasses	Direction de l'environnement
40800 AIRE SUR L'ADOUR	Conseil Général des Landes
	Hôtel du Département
	Rue Victor Hugo
	40025 MONT-de-MARSAN
M. Jérôme LASMARIGUES	Mme Jessica RAMIERE
Peyrou	Direction de l'environnement
40800 SAINT AGNET	Conseil Général des Landes
	Hôtel du Département
	Rue Victor Hugo
	40025 MONT-de-MARSAN

2. Fonctionnaires:

Titulaires	Suppléants
M. Olivier CARBONNIERE	Mme Dominique GUILLARD
Direction de l'Agriculture	Direction de l'Agriculture
Directeur	Conseil Général des Landes
Conseil Général des Landes	
	M. Christian DUCOS
Melle Marie-Christine DASTE	Direction de l'Agriculture
Direction de l'Agriculture	Conseil Général des Landes
Conseil Général des Landes	

3. Représentant du Président du Conseil Général des Landes :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Robert CABE	Monsieur Gilles COUTURE
Vice-Président du Conseil Général Maire	Conseiller Général
Mairie	20 chemin du Conte
40800 AIRE-SUR-L'ADOUR	40320 GEAUNE

Article 2

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Landes et notifié aux intéressés.

Arrêté du Président du Conseil Général des Landes en date du 12 février 2007 portant désignation au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de SAINT-CRICQ-VILLENEUVE

Le Président du Conseil Général des Landes

Vu Le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L.121-3 et suivants du code rural:

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Général d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 16 Octobre 2006 ;

VU la proposition d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages par le Président de la Chambre d'Agriculture des Landes, en date du 23 janvier 2007;

ARRETE CE QUI SUIT:

Article 1

Sont désignés en vertu des articles $L.121-3.4^{\circ}$, $L.121-3.5^{\circ}$, $L.121-3.7^{\circ}$ et R.121-1 du code rural :

1. Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :

Titulaires	Suppléants
Melle Marine HEDIARD	M. Alain COQUEMER
3, rue Marguerite Duras	96, rue SAINT GILLES
40800 AIRE SUR L'ADOUR	40500 MONTGAILLARD
Centre Jean Rostand	Mme Jessica RAMIERE
M. Pierre DARE	Direction de l'environnement
882 route Sainte Foy	Conseil Général des Landes
40120 POUYDESSEAUX	Hôtel du Département
	Rue Victor Hugo
	40025 MONT-de-MARSAN
M. Christian TANNEAU	M. Lorenzo GIANCARLI
150 route de Joumbet	289 route de Gouambet
40190 SAINT-CRICQ-VILLENEUVE	40190 SAINT-CRICQ-VILLENEUVE

2. Fonctionnaires:

Titulaires	Suppléants
M. Olivier CARBONNIERE	Mme Dominique GUILLARD
Direction de l'Agriculture	Direction de l'Agriculture
Directeur	Conseil Général des Landes
Conseil Général des Landes	
Melle Marie-Christine DASTE	M. Christian DUCOS
Direction de l'Agriculture	Direction de l'Agriculture
Conseil Général des Landes	Conseil Général des Landes

3. Représentant du Président du Conseil Général des Landes :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Jacques DUCOS	Monsieur Robert CABE
Conseiller Général Maire	VICE-PRÉSIDENT du Conseil Général
Mairie	Maire
40190 SAINTE-FOY	Mairie
	40800 AIRE-SUR-L'ADOUR

Article 2

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Landes et notifié aux intéressés.

Arrêté du Président du Conseil Général des Landes en date du 12 février 2007 portant désignation au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de SAINT-GEIN

Le Président du Conseil Général des Landes

VU Le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L.121-3 et suivants du code rural;

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Général d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 16 Octobre 2006 ;

VU la proposition d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages par le Président de la Chambre d'Agriculture des Landes, en date du 23 janvier 2007;

ARRETE CE QUI SUIT:

Article 1

Sont désignés en vertu des articles L.121-3.4°, L.121-3.5°, L.121-3.7° et R.121-1 du code rural :

1. Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :

Titulaires	Suppléants
M. Alain COQUEMER	Melle Marine HEDIARD
96, rue SAINT GILLES	3, rue Marguerite Duras
40500 MONTGAILLARD	40800 AIRE SUR L'ADOUR
M. Alain DUCOURNEAU Le Durre 40190 SAINT GEIN	M. Jacques LABARBE Les Arbouts 2664 avenue des Pyrénées 40190 SAINT GEIN SUR L'ADOUR
M. Pierre DARE Centre Jean Rostand 882 route Sainte Foy 40120 POUYDESSEAUX	Mme Jessica RAMIERE Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Hôtel du Département Rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN

2. Fonctionnaires:

Titulaires	Suppléants
M. Olivier CARBONNIERE	Mme Dominique GUILLARD
Direction de l'Agriculture	Direction de l'Agriculture
Directeur	Conseil Général des Landes
Conseil Général des Landes	
Melle Marie-Christine DASTE	M. Christian DUCOS
Direction de l'Agriculture	Direction de l'Agriculture
Conseil Général des Landes	Conseil Général des Landes

3. Représentant du Président du Conseil Général des Landes :

Titulaire	Suppléant
M. DUCOS Jacques	M. CABE Robert
Conseiller Général Maire	Vice-Président du Conseil Général
Mairie	Maire
40190 SAINTE-FOY	Mairie
	40800 AIRE-SUR-L'ADOUR

Article 2

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Landes et notifié aux intéressés.

Arrêté du Président du Conseil Général des Landes en date du 12 février 2007 portant désignation au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de SARBAZAN

Le Président du Conseil Général des Landes

VU Le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L.121-3 et suivants du code rural;

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Général d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 16 Octobre 2006 ;

Vu la proposition d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages par le Président de la Chambre d'Agriculture des Landes, en date du 23 janvier 2007 ;

ARRETE CE QUI SUIT:

Article 1

Sont désignés en vertu des articles L.121-3.4°, L.121-3.5°, L.121-3.7° et R.121-1 du code rural :

1. Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :

Titulaires	Suppléants
Melle Amélie CASTRO	Melle Marine HEDIARD
144 rue Marcel Semblat	3, rue Marguerite Duras
33130 BEGLES	40800 AIRE SUR L'ADOUR
M. Alain COLOMBIES route de Bourbon 40120 SARBAZAN	M. Frédéric LABARBE 235 chemin Ballache 40120 SARBAZAN
M. Pierre DARE	M. Etienne CAPDEVIELLE
Centre Jean Rostand	Direction de l'environnement
882 route Sainte Foy	Conseil Général des Landes
40120 POUYDESSEAUX	Hôtel du Département
	Rue Victor Hugo
	40025 MONT-de-MARSAN

2. Fonctionnaires:

Titulaires	Suppléants
M. Olivier CARBONNIERE	Mme Dominique GUILLARD
Direction de l'Agriculture	Direction de l'Agriculture
Directeur	Conseil Général des Landes
Conseil Général des Landes	
Melle Marie-Christine DASTE	M. Christian DUCOS
Direction de l'Agriculture	Direction de l'Agriculture
Conseil Général des Landes	Conseil Général des Landes

3. Représentant du Président du Conseil Général des Landes :

Titulaire	Suppléant
M. BOINE Jean-Marc	M. DUCOS Jacques
Conseiller Général	Conseiller Général Maire
303 chemin de Pellegrin	Mairie
40120 SARBAZAN	40190 SAINTE-FOY

Article 2

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Landes et notifié aux intéressés.

Arrêté du Président du Conseil Général des Landes en date du 5 février 2007 portant désignation au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de SARRON

Le Président du Conseil Général des Landes

Vu Le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L.121-3 et suivants du code rural;

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Général d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 16 Octobre 2006 ;

Vu la proposition d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages par le Président de la Chambre d'Agriculture des Landes, en date du 23 janvier 2007;

ARRETE CE QUI SUIT:

Article 1

Sont désignés en vertu des articles L.121-3.4°, L.121-3.5°, L.121-3.7° et R.121-1 du code rural :

1. Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :

Titulaires	Suppléants
Melle Marine HEDIARD	M. Alain COQUEMER
3, rue Marguerite Duras	96, rue SAINT GILLES
40800 AIRE SUR L'ADOUR	40500 MONTGAILLARD
M. Jean-Jacques NAPOLEON	M. Etienne CAPDEVIELLE
Rue des Terrasses	Direction de l'environnement
40800 AIRE SUR L'ADOUR	Conseil Général des Landes
	Hôtel du Département
	Rue Victor Hugo
	40025 MONT-de-MARSAN
M. Jean-Claude FARBOS	
10 route de Garlin	Mme Jessica RAMIERE
40800 SARRON	Direction de l'environnement
	Conseil Général des Landes
	Hôtel du Département
	Rue Victor Hugo
	40025 MONT-de-MARSAN

2. Fonctionnaires:

Titulaires	Suppléants
M. Olivier CARBONNIERE	Mme Dominique GUILLARD
Direction de l'Agriculture	Direction de l'Agriculture
Directeur	Conseil Général des Landes
Conseil Général des Landes	
Melle Marie-Christine DASTE	M. Christian DUCOS
Direction de l'Agriculture	Direction de l'Agriculture
Conseil Général des Landes	Conseil Général des Landes

3. Représentant du Président du Conseil Général des Landes :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Robert CABE	Monsieur Gilles COUTURE
Vice-Président du Conseil Général Maire	Conseiller Général
Mairie	20 chemin du Conte
40800 AIRE-SUR-L'ADOUR	40320 GEAUNE

Article 2

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Landes et notifié aux intéressés.

Arrêté du Président du Conseil Général des Landes en date du 5 février 2007 portant désignation au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de SORBETS

Le Président du Conseil Général des Landes

Vu Le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et notamment les articles L.121-3 et suivants du code rural;

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Général d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 16 Octobre 2006 ;

Vu la proposition d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages par le Président de la Chambre d'Agriculture des Landes, en date du 23 janvier 2007;

ARRETE CE QUI SUIT:

Article 1

Sont désignés en vertu des articles L.121-3.4°, L.121-3.5°, L.121-3.7° et R.121-1 du code rural :

1. Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :

Titulaires	Suppléants
M. Jacques LAFENETRE	Melle Marine HEDIARD
320 chemin Bourda	3, rue Marguerite Duras
40320 CLASSUN	40800 AIRE SUR L'ADOUR
M. Benoît DESTENAVES	M. Etienne CAPDEVIELLE
180 chemin Jeandet	Direction de l'environnement
40320 SORBETS	Conseil Général des Landes
	Hôtel du Département
	Rue Victor Hugo
	40025 MONT-de-MARSAN
M. Jean-Jacques NAPOLEON	Mme Jessica RAMIERE
Rue des Terrasses	Direction de l'environnement
40800 AIRE SUR L'ADOUR	Conseil Général des Landes
	Hôtel du Département
	Rue Victor Hugo
	40025 MONT-de-MARSAN

2. Fonctionnaires:

Titulaires	Suppléants
M. Olivier CARBONNIERE	Mme Dominique GUILLARD
Direction de l'Agriculture	Direction de l'Agriculture
Directeur	Conseil Général des Landes
Conseil Général des Landes	
	M. Christian DUCOS
Melle Marie-Christine DASTE	Direction de l'Agriculture
Direction de l'Agriculture	Conseil Général des Landes
Conseil Général des Landes	

3. Représentant du Président du Conseil Général des Landes :

Titulaire	Suppléant
Monsieur COUTURE Gilles	Monsieur CABE Robert
Conseiller Général	Vice-Président du Conseil Général Maire
20 chemin du Conte	Mairie
40320 GEAUNE	40800 AIRE-SUR-L'ADOUR

Article 2

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Landes et notifié aux intéressés.

ETABLISSEMENT PUBLIC

Arrêté de Monsieur le Président de la Maison Landaise des Personnes Handicapées, en date du 17 janvier 2007, portant portant délégation de signature du Président de la Maison Landaise des Personnes Handicapées

Vu la convention constitutive du GIP «MLPH » et notamment ses articles 12 et 13,

Vu l'arrêté du 25 janvier 2006 portant nomination du directeur de la Maison Landaise des Personnes Handicapées et délégation de signature,

Vu l'arrêté du 31 octobre 2006 portant complément des délégations de signature du Président de la Maison landaise des Personnes handicapées,

Vu la délibération n°2007-03 de la Commission Exécutive du GIP « MLPH » en date du 15 janvier 2007 relative au « personnel de la MLPH »,

ARRETE

Article 1

Les arrêtés du 25 janvier 2006 et du 31 octobre 2006 sont abrogés.

Article 2 : Nomination du Directeur de la MLPH et de son adjointe

M. Francis LACOSTE, Directeur de la Solidarité Départementale, est nommé Directeur du Groupement d'intérêt Public « Maison Landaise des Personnes Handicapées » (MLPH).

Il est mis à disposition par le Conseil Général des Landes, sur une part de son temps de travail, pour l'exercice de ces fonctions.

Mademoiselle Marie-Ève MOSSET, Directrice Adjointe de la Solidarité Départementale est nommée Directrice Adjointe du Groupement d'intérêt Public « Maison Landaise des Personnes Handicapées ».

Elle est mise à disposition par le Conseil Général des Landes, sur une part de son temps de travail, pour l'exercice de ces fonctions.

Article 3: Délégation de signature

Délégation est donnée à Monsieur Francis LACOSTE, Directeur de la Maison Landaise des Personnes Handicapées, ou à Mademoiselle Marie-Ève MOSSET, à l'effet de signer, dans la limite des attributions dévolues au groupement:

1) Administration générale

- Personnel départemental mis à disposition de la MLPH : congés annuels, autorisations d'absence, états de frais de déplacement, ordres de mission pour les déplacements en Aquitaine et dans le Gers.
- Dans la limite des attributions relevant du groupement : copies, ampliations et attestations du dépôt auprès du représentant de l'État de tous documents administratifs dont les originaux auront été revêtus de la signature du Président du Conseil Général, Président du GIP.
- Autorisation de circuler et états de fais de déplacement pour les besoins du service, au titre des missions de la MLPH.
- Demande de remboursement de frais de transport de personnes handicapées se rendant à une convocation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Groupement d'Intérêt Public de la Maison Landaise des Personnes Handicapées

- 2) Les contrats, baux et conventions ainsi que les actes d'acquisition et de vente
- 3) Budget, comptabilité et matériel
 - Certificats pour paiement
 - Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ou des titres de recettes relevant de la Maison Landaise des Personnes Handicapées
 - Attestation de la réalisation du service fait
 - Décisions relatives au contrôle de l'utilisation des véhicules automobiles du Conseil Général utilisés par le personnel de la MLPH.
- 4) L'ensemble des actions en justice au nom du groupement «Maison Landaise des Personnes Handicapées ».
- 5) Toutes correspondances avec le public et les partenaires de la MLPH, à l'exclusion de celles adressées aux Ministères et aux Administrations régionales et des notifications individuelles favorables prises par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées.
- 6) Notifications individuelles défavorables prises par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Francis LACOSTE et de Mademoiselle Marie-Ève MOSSET, la délégation de signature qui leur est conférée à l'article 3 du présent arrêté sera exercée par :

- Mademoiselle Stéphanie POURQUIER, responsable administratif et financier de la MLPH, en ce qui concerne le personnel, le matériel, les opérations relatives à l'exécution du budget, les correspondances avec les membres de la Commission Exécutive et de la CDAPH, les notifications de décisions individuelles de refus adressées aux demandeurs.
- Madame Florence LAUDOUAR, coordonnatrice des équipes pluridisciplinaires, pour les correspondances avec le public de la MLPH, les partenaires institutionnels et associatifs relatives à l'organisation et la coordination des équipes pluridisciplinaires.
- Madame le Docteur ChantaI de MONCK d'UZER, responsable du pôle médical de la MLPH, en ce qui concerne les documents de nature médicale.
- Madame Nicole PRUGNAUD, responsable du pôle adultes de la Commission des Droits et de l'Autonomie, en ce qui concerne les notifications de décisions individuelles de refus pour personnes adultes.
- Madame Monique BARIS, responsable du Pôle Enfance de la Commission des Droits et de l'Autonomie, en ce qui concerne les notifications de décisions individuelles de refus pour enfants.
- Madame Sylvie LEMAIRE, responsable du pôle aides techniques Fonds de Compensation en ce qui concerne les notifications de décisions individuelles de refus fonds de compensation du handicap.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la Solidarité Départementale, Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux Recueils des Actes Administratifs du département et du GIP.